Institut Paul Bouchet

« PAUL BOUCHET ET L'UTOPIE ÉTUDIANTE » - SESSION N° 1- 18 JANVIER 2024

SALAIRE ÉTUDIANT, PRÉSALAIRE, ALLOCATION D'ÉTUDES, D'AUTONOMIE

DOSSIER

Présentation, notes et questions : Robi Morder (I-II)

Documents

P 1 « Historique de l'allocation d études *»21 / 27* n° 9 – Novembre 1964

P 2 Jacques Varin, « L'Union fédérale des étudiants (UFE) », extraits, *Les Cahiers du Germe* spécial 3 janvier 1998

Lien vers les débats parlementaires, JO débats AN 1951 file:///C:/Users/lenovo/Downloads/1951_i81-1.pdf

P 3 « Réponses à l'enquête », partie sur le pré-salaire, *Esprit*, (n° sur l'Université et les étudiants) avril 1952.

P 7 François Sarda, « pré-salaire et démocratisation de l'Université », *Esprit*, avril 1952.

P 20 « Proposition de loi portant à établir une allocation d'études aux étudiants, des groupes communiste et républicain de progrès », annexe au PV de la séance de l'Assemblée nationale du 7 février 1954, reproduit dans *Les Cahiers du Germe* ° 7.

P 23 « L'allocation d'études » (première partie), *UNEF Informations,* 1958.

P 43 Extrait du texte de la TEMAS, 71e congrès, UNEF ID, printemps 1989

p 46 « Une allocation d'autonomie universelle d'études pour ne plus laisser nos étudiants dans la pauvreté », par Un collectif de syndicats étudiants et professionnels et plus de 40 parlementaires, publié le 12 décembre 2023 à 15h56 – *Libération*.fr

Textes

P 48 Jacques Sauvageot, « Les débats autour de l'allocation d'études : retrospective d'une revendiction « historique » », *La lettre de l'AAUNEF*, octobre 2011.

P 54 Aurélien Casta La « rémunération étudiante » (1950) : une proposition de loi à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire *Revue française de pédagogie* [En ligne], 181 | 2012,

P 65 Aurélien Casta, « Retour sur le premier projet d'allocation d'études de l'UNEF », dans E.Porte et A. Casta, *Autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes,* Paris, Syllepse, collection Germe, 2015.

Emmanuel Porte « Reconnaître le travail étudiant par le salaire ? La revendication de l'allocation d'études » *Mouvements* 2013/1 (n° 73),

P 84 Emmanuel Porte « Reconnaître le travail étudiant par le salaire ? La revendication de l'allocation d'études » Mouvements 2013/1 (n° 73)

P 90 Emmanuel Porte, « De l'allocation d'études à l'allocation d'autonomie », dans E.Porte et A. Casta (coord), *Autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes,* Paris, Syllepse, collection Germe, 2015.

P 111 Aurélien Casta, « En 1951, l'Assemblée faillit adopter le salaire étudiant », *Le Monde diplomatique,* janvier 2019.

P 113 Tom Chevalier, «Une allocation d'autonomie pour les étudiants n'aurait rien d'une utopie budgétaire», *Le Monde*, 27 novembre 2019

P 115 Frédérick Genevée et Guillaume Hoibian, extraits, *Histoire de l'UNEF (1971-2001) : du « Renouveau » à la « Réunification »,* Paris, Syllepse, collection Germe, 2023

I

PRÉSENTATION

Dans le cadre du centenaire de la naissance de Paul Bouchet, l'Institut Paul Bouchet organise plusieurs initiatives en 2024.

« L'utopie étudiante » qui s'intègre dans son livre *Mes sept utopies* vient immédiatement après la Résistance et s'intègre dans le chapitre international avec aussi bien la charte de Grenoble de 1946 que l'Union internationale des étudiants dont le congrès constitutif se tient la même année.

L'Institut Paul Bouchet, avec les apports et ressources du Germe et de la Cité des mémoires étudiantes (recherches, publications, archives, etc.) a proposé aux organisations étudiantes de s'associer pour revisiter quelques aspects de cette utopie étudiante à la lumière du présent. Plus que de commémoration, il s'agit de faire vivre cette flamme.

Deux réunions initiées par l'Institut Paul Bouchet, en présence de la FAGE, l'Union étudiante, l'UNEF, Solidaires étudiant-es, le Germe, la Cité des mémoires étudiantes, l'AAUNEF, Rêves-jeunes (la liste demeure ouverte) se sont tenues fin 2023, et ont abouti au calendrier suivant : avec quatre – peut-être cinq (à voir en cours de routeà – ateliers thématiques préparant une Journée de synthèse et approfondissement.

Les dates des ateliers,

JEUDI 18 JANVIER 15 h – 17/18 h **Rémunération étudiante** (salaire, allocation, bourses…)
JEUDI 29 FEVRIER 15 h – 17/18 h **Internationales et internationalismes étudiants**.
JEUDI 28 MARS 15 h – 17/18 h **Santé, protection sociale, de la création du régime de sécurité sociale étudiante et de la mutualité à aujourd'hui.**
JEUDI 25 AVRIL15 h – 17/18 h **Représentation étudiante, l'"amalgame" de 1946 au 21e siècle... et de la rencontre**

JEUDI 13 JUIN, 10 h – 17 h rencontre de conclusion, incluant synthèse, citoyennetés étudiantes et engagements civiques, face aux dangers d'extrême-droite.

Les ateliers sont introduits par une courte présentation, faisant l'objet d'une note brève et d'un dossier envoyés à l'avance, permettant à chacune et chacun de se préparer.

On peut consulter aussi deux recueils d'écrits de Paul Bouchet sur le site du Germe http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2019/11/CAHIERS-GERME-SPECIAL-BOUCHET.pdf-n-et-b.pdf et sur celui de l'AAUNEF http://aaunef.fr/wp-content/uploads/2020/12/LETTRE-AAUNEF-24-MAI-2019-SPECIAL-PAUL-BOUCHET.pdf

Voici la première livraison constituée de quelques documents historiques et de quelques études sur la question. Pour mémoire, François Sarda (p 7) était membre de la FFEC (étudiants catholiques), et de l'UNEF. Il a été ensuite gaulliste de gauche et, entre autres, avocat de l'UNEF en 1968. Jacques Sauvageot (p 48), VP de l'UNEF a rempli le rôle de président en remplacement du président démissionnaire durant mai et juin 1968.

Les organisations sont invitées évidemment à communiquer leurs propres éléments, analyses, propositions

l'atelier du 18 JANVIER 2018 se tiendra à l'AGECA, 177 rue de Charonne, 75011 Paris (M° Alexandre Dumas, ou Charonne)
Et sur zoom
https://us02web.zoom.us/j/85672371293?pwd=d0hVUjQ3T0VIYmtvUVBVV3FMcUZ2QT09
ID de réunion: 856 7237 1293 –
Code secret: 716157

Merci de confirmer votre participation en présentiel en écrivant à robimorder@aol.com, .

II

Quelques notes, observations et questions pour préparer la réunion du 18 janvier 2024.

Robi Morder.

Rappel, lien entre la charte de Grenoble de 1946 (l'étudiant comme « jeune travailleur intellectuel », article I) et la revendication d'une rémunération étudiante.

> « Et quand on rate de peu, de très peu, la bataille du présalaire rebaptisé allocation d'études, c'est aussi évidemment au nom de la charte » (Paul Bouchet, « La charte de Grenoble, texte et contexte »).)

Dans la charte, n'apparaît qu'une formule générale dans les « Droits et devoirs de l'étudiant en tant que travailleur » à l'article 4

> « En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux. ».

Mais les rédacteurs de la charte, en premier lieu Paul Bouchet, ont en vue des concrétisations. L'étudiant étant considéré comme un travailleur, il a droit à une rémunération. Il donne l'exemple, il m'en a parlé en entretien, des étudiants en médecine et de leur place dans la découverte de la transfusion sanguine, et évoque la rémunération des fonctionnaires en formation avant de prendre leur poste. Le temps des études, c'est du travail, anticipant les apports des économistes et réformateurs tchèques des années 1950 et 1960 sur la « Révolution scientifique et technique » (Richta et autres, *La civilisation au carrefour*, version française chez Anthropos en 1969), et l'intégration avancée de la science dans la production.

L'idée existe avant Grenoble, (voir extrait Varin sur l'UFE), dans la charte de la jeunesse des FUJP les jeunes résistants regroupés écrivent « est donné aux étudiants un pré-salaire », terme qui sera utilisé aussi, par exemple par les jécistes (Jeunesses étudiantes chrétiennes) à la Libération.

L'adoption par l'UNEF de la revendication d'allocation d'études plutôt que d'une référence au salaire est due au poids des étudiants en droit, médecine, santé refusant le terme de « salaire » car se sentant destinés aux professions libérales ils refusent d'être assimilés aux ouvriers, employés, fonctionnaires (le même débat, plus polémique et moins consensuel, aura lieu sur la sécurité sociale étudiante). L'allocation, c'est un terme de compromis. (Voir les articles de A. Casta et E. Porte)

:Questions ? Évidemment, la question est posée (et une loi a failli être votée) pour une université aux effectifs de 150000 personnes, et pas de trois millions (20 fois plus) comme aujourd'hui. La question de la fiscalité a toujours été traitée par les organisations étudiantes, l'indépendance fiscale étant le corollaire de l'indépendance matérielle ce qui implique de revoir quotient familial, fiscalité générale.

Le mouvement étudiant, dans l'UNEF d'abord, puis dans ses diverses composantes, a abordé à plusieurs reprises les contenus concrets d'une rémunération du temps d'études. Est-ce la même chose que les bourses qui relèvent de l'aide sociale ? Après tout, les salarié.es ont droit, en plus de la rémunération de leur travail (salaire) à des aides sociales qui dépendent de leur situation individuelle et familiale hors relation de travail.

Une allocation « d'autonomie » ? Cela fait penser au handicap, à la maladie. C'est une manière d'aborder aussi une revendication pour tous les jeunes, à l'heure où la distinction n'est plus entre une masse de jeunes travailleurs et travailleuses entrant en entreprise des 16, 17 ou 18 ans et une minorité d'étudiants, mais où on trouve une moitié de scolarisés, et une autre moitié frappée par le chômage et le non emploi. Mais que resterait t'il de la spécificité étudiante ?

Si l'allocation est versée à des jeunes travailleuses et travailleurs intellectuels, peut-on déroger au SMIC ? Et penser à une augmentation en cours d'études (qualification et ancienneté ?). Quid des cotisations sociales, maladie ou retraite on verrait bien mais chômage ? accident du travail ?

Quelles seraient les obligations réciproques (quels devoirs correspondent aux droits à une rémunération). Paul Bouchet liait la démocratisation de l'enseignement à la revalorisation (Voir aussi article F.Sarda « présalaire et démocratisation de l'Université »).

La rémunération du temps d'études permettrait peut-être de résoudre la question des stages, de l'alternance en plaçant les exigences de la formation au-dessus de la rentabilité immédiate. Si la collectivité paye, et pas l'entreprise, en retour quelles contributions de celle-ci ?

Voilà de quoi commencer à échanger.

« Historique de l'allocation d'études »*21 / 27*
n° 9 – Novembre 1964

HISTORIQUE DE L'ALLOCATION D'ÉTUDES

L'allocation d'études n'est pas une revendication nouvelle. Depuis près de 20 ans, de nombreuses propositions de loi ont été déposées par les différents partis à ce sujet. L'historique suivant, qui n'a pas la prétention d'être exxhaustif, a pour but de retracer à grands traits ces différentes propositions et de montrer ce qu'il en est advenu.

11 AOUT 1947

Projet de loi du groupe communiste sur la réforme de l'enseignement dont les principaux points sont :
— ouvrir l'Université à tous ;
— mettre fin à « l'antique préjugé d'une hiérarchie entre le travail manuel et le travail intellectuel » ;
— donner un salaire à tous les étudiants.

11 FEVRIER 1949

Projet de loi Cayol (M.R.P.) sur le versement d'une rémunération aux étudiants de l'enseignement supérieur, celle-ci devant être « au moins égale au salaire minimum vital ».

28 FEVRIER 1950

Projet du groupe socialiste demandant un salaire pour tous les étudiants. Ceux d'entre eux qui, par la suite, choisissent de travailler dans un secteur privé devront rembourser ce qu'ils ont reçu au cours de leurs études.

PAQUES 1950

L'Union Nationale des Etudiants de France adopte à son congrès d'Arcachon une plateforme précise de revendications sur le problème et élabore un texte sur les modalités de mise en vigueur de l'allocation d'études qui rallie tous les suffrages. Le président du Conseil, M. René Pléven, affirme son adhésion au principe.

25 JANVIER 1951

Rapport Cayol sur les propositions de loi précédentes, fait au nom de la commission de l'Education nationale. L'action de l'U.N.E.F. consista alors à faire venir en discussion ce rapport.

11 MARS 1951

L'U.N.E.F. obtient la procédure d'urgence et le 12-5-1951, la discussion s'engage sur le rapport Cayol. Mais certaines oppositions ralentissent le travail et, à la fin de la législature, le projet tombe dans l'oubli.

AVRIL 1955

Le Conseil économique se saisit officiellement du problème de l'allocation d'études. L'affaire vient en assemblée plénière le 11 juillet 1955 : le rapport est refusé par 42 oui, 59 non et 42 abstentions.

AOUT 1955

M. Berthoin, ministre de l'Education nationale, dépose, au nom du gouvernement, un projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement public. Un chapitre est consacré au salaire étudiant : il sera versé aux étudiants ayant obtenu une moyenne de plus de 14/20 aux deux parties du baccalauréat. Pour les autres, il leur sera aussi attribué un salaire, mais le projet précise qu'on leur imposera alors des études à suivre et une faculté à fréquenter, ceci afin d'orienter les étudiants sur le plan de la spécialisation et sur le plan géographique. Le projet Berthoin tombe en désuétude avec le changement de gouvernement.

JANVIER 1956

Projet de loi Garaudy (communiste) sur l'allocation d'études. Trois points principaux :

— L'allocation « s'applique automatiquement à tous les étudiants ».

— Elle est financée par un prélèvement de crédit sur le budget de l'Education nationale.

— La gestion est confiée à une caisse autonome avec représentation paritaire des recteurs et des professeurs d'une part, des étudiants d'autre part.

AVRIL 1956

Rapport Dienesch fait au nom de la commission de l'Education nationale. Ce rapport, après un historique du problème et une analyse de la situation socio-économique des étudiants, propose les solutions suivantes :

— tous les étudiants ont droit à une allocation d'études au moins égale au S.M.I.G. ;

— création d'une caisse autonome de l'allocation d'études, gérée par un conseil d'administration de 21 membres ainsi composé : le ministre de l'Education nationale, 10 représentants des professeurs désignés par les syndicats, 10 étudiants désignés par l'union d'étudiants la plus représentative.

AOUT 1963

Proposition de loi du groupe communiste sur l'allocation d'études. Contrairement à ce que demandaient les précédents projets du P.C., celle-ci ne sera attribuée qu'aux étudiants dont les parents sont imposables pour une somme inférieure à un chiffre fixé. Elle propose la création d'une caisse autonome gérée par un conseil d'administration de vingt-sept membres : 9 représentants du gouvernement, 9 représentants des professeurs, 9 représentants des étudiants.

Jacques Varin, extrait, « L'UFE (Union fédérale des étudiants) » *Les Cahiers du Germe* spécial 3 janvier 1998

Durant sa première année d'existence, et lors de son premier congrès qui s'ouvre à Paris le 5 juin 1927, l'UFE va préciser ses orientations et son organisation. Ainsi, se déclarant *« attachée à la défense des intérêts immédiats et futurs, collectifs et individuels, matériels et moraux des étudiants »,* elle se propose, en tant *« qu'organisation pré-syndicale, de faire l'éducation syndicale des étudiants, afin de les aiguiller vers le syndicalisme des intellectuels, par la collaboration avec les syndicats professionnels de travailleurs intellectuels qui peuvent exister déjà, et avec les syndicats professionnels de travailleurs manuels »*. Elle se prononce *« pour un programme de revendications contre la cherté des études, contre les bas salaires et traitements des travailleurs intellectuels, pour le remplacement des prêts d'honneur par des bourses, pour la gratuité de l'enseignement, pour le placement des travailleurs intellectuels »*. Elle entreprend *« la défense des étudiants pauvres dont la situation devient chaque jour plus précaire. L'UFE propose la création d'une caisse autonome de bourses d'études qui serait alimentée par une taxe sur le chiffre d'affaires de ceux qui emploient des travailleurs intellectuels »*. Enfin, l'UFE s'intéresse aussi à l'importante question de la réforme de l'enseignement. La dimension syndicale -ou « pré-syndicale » comme le définissent alors ses auteurs – de ce programme est évidente, et contraste avec le positionnement, ou l'absence de positionnement, de l'UNEF sur ces questions.

Ainsi on a deux courants, l'un autour de la mouvance communiste, l'autre autour de la mouvance catholique. Ces deux courants vont se réunir en octobre 1943 au sein de l'Union des étudiants patriotes (UEP), membre d'un mouvement plus large constitué un peu du type du CNR : les « Forces unies de la jeunesse patriotique » (FUJP) qui vont publier une « Charte de la jeunesse », qui est importante, parce qu'à un moment donné, dans ce texte clandestin, il est dit « est donné aux étudiants un pré-salaire ». C'est une notion qui apparaît donc déjà au moment de la résistance. C'est important, car cette résistance étudiante va être une résistance patriotique, contre l'occupant, une résistance contre la dégradation des conditions de vie, pour l'augmentation des bourses, des chambres en cité universitaire… En fait, il va y avoir une démarche presque syndicale, mais il est évident que dans le contexte de l'Occupation, cette démarche syndicale de revendications pour des aspects matériels est une démarche résistante, anti-vychiste et anti-allemande.

« Réponses à l'enquête », partie sur le pré-salaire, *Esprit*, (n° sur l'Université et les étudiants) avril 1952.

les pires, je veux dire : ceux qui sont conscients des problèmes posés par la condition étudiante, des besoins et des droits réels d'une jeunesse qui s'inquiète avec raison de son avenir ; et puis ceux qui voient surtout dans le syndicalisme étudiant un moyen de se donner de l'importance, de jouer à la politique, de manier des fonds, de se faire des relations, oubliant complètement qu'un étudiant est fait pour étudier, et que les revendications les plus justifiées ne doivent pas servir de prétextes aux agissements les plus sordides et aux satisfactions de quelques ambitions personnelles (...).

J'ai eu l'occasion de voir d'assez près ce qu'est nationalement le syndicalisme étudiant ; alors qu'on serait en droit d'attendre de la jeunesse qu'elle fasse autre chose et mieux que ses aînés, il m'a semblé que, dans bien des cas, les militants et dirigeants du syndicalisme étudiant s'appliquaient à imiter le plus fidèlement possible les pires mœurs politiciennes du régime parlementaire décadent qui est le nôtre. La seule, et importante, réalisation dont ils puissent être fiers, c'est la Sécurité sociale étudiante. Encore ne fonctionne-t-elle pas toujours pratiquement si bien...

Les contradictions du syndicalisme étudiant sont parfaitement définies par un étudiant d'histoire en Sorbonne :

Il n'est guère viable qu'en liaison avec les autres syndicalismes et celle-ci ne peut guère s'établir qu'avec des étudiants appartenant ou exerçant un métier, et même un métier qui fasse l'objet d'associations syndicales. Comment demandera-t-on à un syndicat ouvrier de se solidariser avec les fils de ceux contre qui il combat chaque jour ? Une autre difficulté vient de l'indifférence presque générale au syndicalisme (pas de délégués Capitant l'an dernier). Enfin, il se trouve que ceux qui ont le plus de temps à consacrer au syndicalisme existant sont trop souvent ceux-là qui n'ont pas intérêt à élargir le recrutement de l'université et réduisent le syndicalisme étudiant à l'apprentissage de la vie politique ou à des activités de club.

Le pré-salaire.

Le syndicalisme étudiant bute sur cette question que nous avions posée : la vie des étudiants est souvent coupée de la vie professionnelle. Faut-il considérer la vie de l'étudiant comme un métier ? Pensez-vous qu'un travail exercé au dehors vous donne des occasions de compléter votre formation ? *A l'exception d'un étudiant en droit à Grenoble, qui déclare :* Non, l'étudiant n'est pas un travailleur, il est un privilégié. L'étudiant travaille pour lui, il n'est à la solde de personne et ne doit pas l'être, *toutes les réponses affirment que l'étudiant, par ses études, est déjà intégré à la vie professionnelle de la nation, qu'il est, selon la définition de la Charte de Grenoble, « un jeune travailleur intellectuel ». Toutes signalent les dangers d'un travail exercé au dehors ; même s'il ouvre l'esprit, il*

compromet les études. Ce sont les études elles-mêmes qui devraient être considérés comme un apprentissage (apprendre et exercer convenablement son métier est certainement aussi la meilleure façon de se solidariser avec le monde professionnel, c'est une réflexion qu'a faite, je crois, M. Thorez — un étudiant en Histoire) ; *la richesse de la nation n'est pas faite seulement d'une capitalisation financière, mais aussi d'une capitalisation intellectuelle.*

Mais cette affirmation de principe se heurte à deux faits : d'abord les éléments ouvriers sont rares à l'Université, ensuite l'étudiant ne se sent pas intégré comme un travailleur à la nation ; malgré qu'il en ait, l'étudiant vit dans une Université que la société continue à considérer comme une institution privilégiée, accessible surtout à la bourgeoisie. Ce malaise, les étudiants d'origine ouvrière, en souffrent évidemment. Ainsi cet étudiant en Histoire, *dont les parents sont cultivateurs :*

Au « monde étudiant » lui-même, je ne me suis jamais senti vraiment intégré. J'ai connu dès mon arrivée un dépaysement qui ne s'est jamais qu'atténué. Cela tient pour une part, je le sais, à mon caractère propre ; mais c'est aussi que je ne me sentais pas de la même société que mes camarades. D'une origine et d'une éducation que j'éprouvais nettement distinctes, je sentais que se posait entre eux et moi une nette différence de problèmes et d'affinités. Je crois que tel est le cas de la plupart de ceux qui viennent de milieux populaires ; que certains s'efforcent de s'assimiler ; que certains prennent leur parti d'individualisme ; que quelques-uns tâchent à préserver leurs attaches populaires et se retrouvent en général groupés selon des sympathies, des amitiés, ou des revendications politiques.

Mais ce malaise, la majorité de nos correspondants, même s'ils sont d'origine bourgeoise, le ressentent également. Pour eux, le syndicalisme est un moyen de mettre fin à une « humiliation ». (On nous prend enfin au sérieux) ; *le pré-salaire est une nécessité matérielle, mais aussi une* réhabilitation ; *il consacrera dans l'étudiant la dignité du travailleur, cette* dignité qui s'émiette sous la poussée des organisations charitables.

Mais on ne se borne pas à cette justification morale. La plupart soulignent que le pré-salaire est lié à la démocratisation *de l'Université ; il permettra à un plus grand nombre de fils d'ouvriers et de paysans de faire leurs études.*

Réduire dans toutes les directions revendicatives les frais des étudiants c'est tendre à donner à chacun la liberté de faire des études, ce qu'oublient (ou veulent empêcher) ceux qui militent aujourd'hui pour garder la liberté de faire les études qui leur plaisent. (Un étudiant en Histoire).

Mais ici intervient une objection que beaucoup soulèvent d'eux-mêmes :

L'expérience le prouve, l'entrée, actuellement des rares éléments du milieu populaire à l'Université, n'apporte rien au

monde du travail. La tentation de l'embourgeoisement, de l'évasion, est proche et rares sont ceux qui n'y succombent pas.

Tombera-t-on dans le piège que dénonce Michel GOURINAT (ENS Lettres) :

Ceux qui ont réussi à échapper à l'incertitude de leur condition en passant (comment ?) à travers les monstrueux concours universitaires, sont instamment invités à se montrer reconnaissants envers l'état de choses qui leur permet d'être moins misérables que les autres : comme si ces choses se mesuraient sur le plan de l'individu, et non pas des classes. Il est certain que l'élève de l'Ecole Normale Supérieure ou l'Agrégé de l'Université qui examine son cas isolé peut se montrer reconnaissant envers la société. Mais c'est justement là ce qu'on attend de lui : qu'il oublie que le succès de quelques-uns est payé par l'échec de tous les autres, par la misère des vies brisées, des inutiles efforts, de la médiocrité générale des étudiants. On attend qu'il sanctionne de sa reconnaissance le système qui, aussi bien que de son propre succès, est responsable de l'échec des autres, de leur malheur, de la terreur constante où les fait vivre leur condition de chômeurs intellectuels, avec la hantise de ses queues interminables pour la nourriture et les soins médicaux, jusqu'au jour où l'on trouvera dans la guerre le moyen de se débarrasser de l'excédent de cette population inutile, en la tuant.

Jean PETITE, *agrégatif de philosophie et professeur de collège, montre excellemment que la revendication du pré-salaire est ambiguë si elle ne débouche pas dans une revendication plus large :*

Dans cette polémique, les uns et les autres défendent le même principe : une certaine liberté de la culture. Les uns invoquent la liberté en face du pouvoir politique qui opérerait une fois de plus la redistribution des richesses. Les autres, la liberté en face du pouvoir économique. Il y a de la mauvaise foi ou de la mauvaise vue des deux côtés.

Peut-on craindre une étatisation de la culture ? Sans aucun doute ; et les étudiants seraient mal venus de le contester. Tout dépend de ce que le pouvoir politique trouvera en face de lui, comme force organisée pour limiter et tempérer son autorité. Bref, la question se pose ainsi : le syndicalisme étudiant est-il assez fort pour jouer ce rôle ? Il lui appartient de le prouver et à nous d'en juger. Mais lorsqu'on pense que le syndicalisme ouvrier n'a pas été suffisamment fort, suffisamment cohérent, pour empêcher l'étatisation des industries nationalisées, on ne peut s'empêcher d'exprimer des inquiétudes.

Il faut évidemment assurer aussi la liberté de la culture à l'égard du pouvoir économique. Mais posons clairement cette autre question : ce que le système des bourses n'a pu faire, l'établissement du pré-salaire peut-il le réaliser ? Personnellement, je dis non, ou du moins très partiellement. Certes, le pré-salaire est

demandé par tous les étudiants : ceux des familles bourgeoises et les quelques-uns issus de milieux ouvriers. L'argument essentiel est qu'il faut renouveler le recrutement de l'université, permettre la « montée » des fils d'ouvriers et l'on cite des chiffres. Or cet argument ne tient pas. On ne réalisera pas la « montée » à coup d'argent, ou du moins uniquement à coup d'argent. Il semble donc que cette revendication soit à mettre en rapport avec la prolétarisation de nombreux éléments bourgeois ; elle aurait pour but de retarder une chute plus que de favoriser une montée. Sans cela on s'expliquerait mal l'unanimité faite sur ce point du côté des étudiants.

Précisons. S'il est vrai, comme le dit quelque part Jean Lacroix, que l'éducation est atmosphérique, nombre de familles bourgeoises ont gardé une tradition de culture tout en perdant ses moyens financiers. Ce sont eux qu'il s'agit alors de reconquérir. Au contraire, dans une famille ouvrière, l'atmosphère de culture, en règle générale, n'existe pas, parce que notre enseignement primaire ne saurait le procurer et que notre enseignement secondaire s'adresse fort peu aux ouvriers. Dès lors, avec ou sans pré-salaire, nous risquons de ne voir monter que des héros (ou des déséquilibrés) de la culture qui, lorsqu'ils ne courent point à l'échec, réussissent malgré ou parfois contre leur milieu de vie. L'atmosphère de culture n'y est point créée ; or c'est elle que nous voudrions. Sans cette atmosphère, l'institution du pré-salaire sera faussée au point de départ. Il suffit de considérer l'échec de certains élèves de notre enseignement secondaire, dont les causes sont à chercher du côté d'une incompréhension de l'école : l'école est le moyen de prolonger au delà de la durée légale, le rapport social de l'enfant (allocations, bourses, etc...). Comment pourrait-il en être autrement ?

Ou bien le pré-salaire est l'aspect partiel et financier d'un effort d'éducation populaire impliquant la transformation de certaines normes de notre culture, ou bien il demeure une revendication mesquine à base de ressentiment.

La grande habilité d'un gouvernement réactionnaire serait de voter le pré-salaire, mais de ne voter que lui seul.

Les militants les plus conscients du syndicalisme étudiant déplorent en effet la séparation qui tend à s'établir entre la revendication du pré-salaire et celle d'une démocratisation de l'Université liée à une réforme de l'enseignement (quelques-uns citent le projet Langevin).

En affirmant la nécessité d'une allocation d'études, le syndicalisme étudiant posait tout le problème de la réforme de l'enseignement et au delà de ce problème celui de la réforme de la société française tout entière. (R. M.).

Il faut résolument bâtir une civilisation, qui ne soit plus celle de l'argent, mais du travail ; l'Université dans un tel monde doit être axée sur cette civilisation à construire et par conséquent permettre au milieu populaire d'y envoyer ses meilleurs éléments sans risquer d'être frustré. (LEMARIÉ, Nantes).

François Sarda, « pré-salaire et démocratisation de l'Université », *Esprit*, avril 1952.

Pré-salaire et démocratisation de l'Université

PAR FRANÇOIS SARDA *

Le pré-salaire, présenté comme le moyen de démocratisation de l'Université, provoque des objections de la part de l'homme de la rue, comme souvent de la part d'étudiants peu informés. — La fin justifie-t-elle le moyen ? Pourquoi démocratiser l'Université, si cela entraîne pour ce milieu la perte de la liberté et pour la nation l'anarchie intellectuelle ? Je l'ai lu : « Le pré-salaire, c'est le rideau de fer qui fera de l'Université une démocratie populaire. » Le bulletin de janvier 1952 de la Ligue de la République [1] dit, entre autres choses sur cette question : « Le pré-salaire correspondrait à la fin de toutes les traditions sur lesquelles reposent l'Université et l'Enseignement Supérieur en France... aboutirait à l'entrée dans les Universités d'un nombre très important d'étudiants issus de la classe ouvrière et par là même touchés par le virus communiste dans une proportion de 75 %. Ces derniers qui composeraient ainsi la majorité absolue des étudiants feraient de nos Universités le creuset d'une élite communiste prête à la révolution sociale. »

Le pré-salaire n'aurait que de tels adversaires, je crois qu'il se trouverait à l'Assemblée Nationale une majorité suffisante pour en assurer le vote. Mais le pré-salaire pose des questions : il importe de les examiner. Moyen de démocratisation de l'Université, le pré-salaire doit être considéré dans son « sens » et dans sa « portée ». Il s'agit de lier trois questions : le pré-salaire,

---

* François Sarda, qui prépare un doctorat de Droit public, appartient au Bureau de la F.F.E.C. Comme les autres dirigeants de mouvements confessionnels qui ont participé à ce numéro, il n'entend donner ici qu'une opinion strictement personnelle.

1. Ce même numéro développe les idées de M. Georges Bonnet.

l'Université, la démocratie. La revendication semble démagogique ; on craint un instrument totalitaire. Je livre ma thèse : la rémunération étudiante est un élément de la démocratie générale.

Je suis pour ma part persuadé que le pré-salaire n'a pas été adopté par la précédente législature arrivant à son terme, parce que le rapporteur de la commission de l'Education Nationale M. Raymond Cayol [1], celui qui avait été appelé « le député des étudiants », avait trop bien posé les problèmes. Le départ du Ministre du Budget à un Conseil des Ministres, alors qu'il allait prendre la parole, un amendement « laïque » déposé par M. Deixonne tendant à exclure les étudiants des Facultés catholiques du bénéfice du pré-salaire, l'absence du rapporteur de la commission des finances, l'invocation de la loi de maxima, ont été des moyens et des occasions pour l'assemblée de ne pas réfléchir sur une proposition de loi que le rapporteur avait qualifiée de « révolution sociale ». M. Cayol n'a pas voulu faire pleurer l'Assemblée et obtenir le vote « aux larmes ». Il rapporta la question dans son ensemble avec ses interférences et dans ses données essentielles. Il notait dans son rapport :

« La rémunération étudiante remédiera efficacement aux difficultés de la jeunesse universitaire. » On peut ainsi présenter les choses : il existe des bourses, mais peu [2] ; le nombre des parents gênés, des parents qui se sacrifient va croissant ; le nombre des étudiants baisse à cause de ces difficultés ; les étudiants de plus en plus travaillent et ne peuvent pas se consacrer à leurs études. Le pré-salaire assurera le rendement ; il permettra de créer un foyer à ceux qui le désirent. Ce sera même une économie pour les sanas ; il y aura moins de malades... Ces arguments sont fondés et recevables, mais le pré-salaire n'est alors qu'un « moyen meilleur » que les bourses. Or le pré-salaire a un sens et un objet autre que les bourses.

R. Cayol exprimait ainsi les autres aspects de la rémunération étudiante : « Consacrer la dignité morale et la majorité économique et civique de la jeunesse... Satisfaire aux impératifs d'une véritable démocratie économique et sociale... La rémunération étudiante se fonde sur le préambule constitutionnel. » Il ne s'agit donc plus du droit à la santé et à la vie qui fonde le pré-salaire, « bourse généralisée », mais de l'alinéa suivant :

---

1. M. R. Cayol, alors député M.R.P. des Bouches-du-Rhône, n'a pas été réélu le 17 juin.

2. Malgré les augmentations du nombre et du montant en janvier 1952.

« La nation garantit l'égal succès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Le problème devient une question de démocratie sociale.

La démocratisation de l'Université.

Les chiffres ont ici leur place : le milieu étudiant comporte 1,7 % de fils d'ouvriers de l'industrie; 0.7 % de fils d'ouvriers agricoles ; 4,4 % de fils d'exploitants agricoles ; 4,6 % de fils d'artisans — il faudrait ajouter les fils des petits fonctionnaires : c'est dire avec R. Cayol que « la population universitaire est l'image renversée de la population active de la nation ; les 2/3 de la population active donnent 1/9 d'étudiants et le tiers en donne 8/9.

Mais tout le monde est d'accord sur la nécessité de la démocratisation de l'Université en ce sens que personne n'ose affirmer la refuser pour elle-même. De nombreux universitaires ont exprimé le souci de l'ouverture de l'Université à toutes les classes sociales du pays.

Nous ne savons pas si M. Jacques Madaule, M. Joseph Hamel, professeur à la Faculté de Droit de Paris, sont partisans du pré-salaire, mais ils ont fait des déclarations dans ce sens [1]. Nous citerons M. Levy-Bruhl (Droit, Paris) : « Enseignants et étudiants sont fils du milieu bourgeois. L'Université devrait s'ouvrir plus largement aux éléments venus des classes populaires qui lui apporteraient un sang nouveau. » — M. le Recteur Capelle, qui a lancé une violente attaque contre le pré-salaire, souhaite la démocratisation de l'Université dans les termes mêmes où R. Cayol dénonçait son caractère « oligarchique » actuel : « L'idéal serait de retrouver dans les origines sociales des agents des professions libérales la proportion qui existe dans le pays entre le nombre des travailleurs manuels et le nombre des citoyens actifs. » — M. le Recteur Prélot, actuellement député, aborde le problème au sujet de l'Ecole nationale d'administration [2] : « Si l'expérience réussit, ce sera la chute du « mur d'argent »; cela permettra l'unification morale du corps des fonctionnaires. »

Généralisant ces idées, il faut affirmer qu'il importe pour une nation que toutes ses forces vives puissent s'épanouir. C'est

1. Cahiers du Droit. Mai 1947 : la réforme de l'Université.
2. Les futurs fonctionnaires reçoivent une rémunération.

essentiel pour l'existence et la durée d'une démocratie. Le système actuel est « oligarchique » parce que plusieurs années d'études sont nécessaires et que seuls certains peuvent se permettre de les faire. Par la création des bourses, on a un système d'assistance qui donne 2 % de fils d'ouvriers à l'Université ; rien n'est radicalement changé ; il faut démocratiser !

L'épanouissement de chacun, à quelque classe sociale qu'il appartienne, est un droit de l'homme et un droit que le préambule constitutionnel a pris soin de préciser au sujet de l'enseignement. Et comme il n'est pas de liberté sans moyen de la réaliser, le « moyen » d'accès à l'instruction est un droit.

La gratuité n'existe pas s'il faut s'acquitter de droits universitaires (le syndicalisme étudiant semble l'oublier).

Le système qui assurera « la gratuité et l'égal accès » à l'Université est donc un droit pour tout jeune de notre pays. Tous les organismes représentatifs de la nation devraient l'exiger et éviter ainsi au syndicalisme étudiant de paraître « *égocentriste* » : la revendication n'est pas celle d'un milieu essentiellement transitoire.

La rémunération étudiante est la condition nécessaire à la démocratisation de l'Université, elle n'est pas la condition suffisante.

On objecte souvent aux défenseurs du pré-salaire que si l'idée est généreuse, elle n'aura pas d'écho, de portée dans les milieux populaires : « Le fils d'ouvrier ne se fera pas étudiant », dit-on. Certes, le milieu universitaire ne changera pas subitement du jour au lendemain, dans sa composition sociale ; nous ne négligeons pas les influences psychologiques, les données familiales, les questions d'intérêt et d'attrait. Cette métamorphose sera lente, sans doute, mais encore faut-il la permettre ! Il faut ouvrir les portes de l'Université : entrera qui voudra, qui pourra. Nous ne voulons pas un barrage pécuniaire.

Les ouvriers, les travailleurs, seraient opposés à la rémunération étudiante. En fait les syndicats ouvriers soutiennent la revendication étudiante, même si jusqu'à ces derniers temps ils l'ont peu déclaré : leur presse s'ouvre à ce problème [1].

Mais pour le travailleur manuel, le petit employé, l'étudiant est « un bourgeois » à qui l'on accorderait un nouveau privilège : car l'étudiant, c'est celui qui sort du « secondaire » ! L'A.C.J.F. a remarquablement posé le problème dans sa brochure *Egalité Sociale et Enseignement* : il faut également ouvrir

1. Force Ouvrière (6 février 1951). Bulletin Recherche scientifique, même date (C.G.T.).

les portes dès l'entrée du secondaire, plus exactement dès la fin de la scolarité obligatoire. La démocratie de l'Université ne doit pas être censitaire.

Ce serait encore oublier l'état des choses : dans les familles populaires, l'enfant, l'aîné surtout, doit travailler : il doit aider le père à élever les plus jeunes. Dès lors le problème s'élargit : l'enfant « capable » ne doit pas être retenu par les nécessités vitales de sa famille ; la solution se trouve dans une politique sociale juste, dans la politique des salaires et des allocations familiales : pour répandre la culture, il faut distribuer les revenus.

Nous serions trop injustes si nous ne pensions pas à ceux qui n'auront pas le désir ou les possibilités de poursuivre leurs études. Le prolongement de la scolarité obligatoire aiderait sans doute à la création d'un fonds commun de culture..., mais il faudra également enlever tout discrédit aux professions manuelles et techniques. L'homme doit demeurer notre souci : les études ne doivent pas séparer les forts des faibles mais distinguer les rôles au sein d'une société communautaire.

La démocratisation a ses exigences. Elle est nécessaire. Et la rémunération étudiante est le moyen de l'assurer.

Fausses solutions.

Ce serait une fausse solution et même une absence de solution que d'étendre les bourses. Malgré les dernières augmentations du taux et du nombre, il ne faut point se leurrer : le fils d'ouvrier, le fils de famille modeste accède difficilement à l'Université. L'extension, la généralisation « autant que de besoin » — d'ailleurs toute hypothétique — maintiendrait encore un critère à la merci de déclarations d'impôts ; considérerait-on « l'impossibilité totale » d'entretenir un étudiant ou « la gêne », « le sacrifice » ? La discrimination existerait toujours entre les étudiants : elle est capitaliste dans son essence ; et ne serait-elle pas un instrument à la merci des gouvernements en l'absence de toute reconnaissance de droit ?

M. Capelle reconnaît le moyen d'effectuer ses études comme un droit pour l'étudiant ! Ses propositions maintiennent le système des bourses pour les « mineurs ». Mais pour les majeurs, M. Capelle le reconnaît, ce système est « insuffisant et humiliant ». Ne demandons pas à M. le Recteur de Nancy ce qu'il fait des « mineurs sans famille », mais faisons réflexion : la notion de mineur ou de majeur est inconnue parmi les étudiants. Le boursier est humilié avant comme après sa majorité : il est « l'assisté » et la bourse est insuffisante pour ses besoins matériels.

M. Capelle offre pour les étudiants majeurs un « prêt », un « pécule remboursable ». Une proposition S.F.I.O. [1] pour « assurer aux étudiants un niveau de vie décent » tendait à l'instauration de ce système sans tenir compte de la notion de majorité. Les socialistes s'excusaient d'ailleurs dans leur proposition d'un manquement au socialisme car, somme toute, le prêt spécule sur le profit futur. — Ne soyons pas des gêneurs ! Certes, comme tout homme honnête, l'étudiant a droit à un prêt, si dans le contrat il ne renonce pas à sa liberté ; mais la dette peut être lourde : il serait intéressant de savoir si au cas de décès en fin d'études, le prêt sera une dette du patrimoine !

Nous récusons le prêt parce qu'il ne « porterait » pas, et parce qu'il amènerait l'étudiant à spéculer : on choisirait la profession où l'on rembourse le plus facilement et en moins de temps ; l'échec, l'ajournement à un an seraient considérés comme « financièrement » mauvais. Veut-on susciter l'emploi de ces termes dans l'Université et imagine-t-on le drame pour l'étudiant malade et le malchanceux qui verraient leur dette s'accroître ?

Posons une question : pourquoi chercher, s'il s'agit d'assurer un niveau de vie décent à des gens qui courent l'aventure, qui jouent ou travaillent pour eux-mêmes ? Que l'Etat se dispense alors d'ouvrir des crédits : qu'il laisse le charme du risque et ne vienne pas apporter un minimum de sécurité.

M. Capelle a eu l'intuition du problème : l'étudiant est humilié parce qu'il a un droit non reconnu et que cette carence du législateur fait qu'il est considéré et se considère comme celui qui dépense. On oublie « qu'il investit » !

Droit et devoirs de l'étudiant.

La rémunération étudiante n'est pas seulement un moyen entre autres de démocratisation ; ce sera la reconnaissance d'un droit de l'étudiant ; il faut attribuer à l'étudiant une somme qui lui assure les moyens de vivre et qui lui est due pour la valeur humaine de son effort à l'Université.

S'il s'agissait d'accorder par le pré-salaire une carte d'entrée gratuite dans la Faculté, il faudrait éliminer du nombre de ses bénéficiaires ceux dont les parents peuvent subvenir aux études. Mais, droit pour un effort humain — pour un travail —, l'attribution de la rémunération ne doit tenir aucun compte des for-

1. Proposition Doutrellot (28 février 1950) nº 9.356.

tunes : l'ambassadeur richissime et le fonctionnaire grand propriétaire terrien reçoivent leur traitement. Droit pour un travail personnel, le pré-salaire ne saurait être envisagé pour l'étudiant « mineur » sous forme d'allocation aux parents. M. le Professeur Henri Mazeaud a de fausses craintes pour la dislocation des familles ; le pré-salaire ne sera pas l'héritage qui crée les discordes et la fortune qui enfle la tête du jeune. Le pré-salaire ainsi fondé ne saurait prendre la forme de l'allocation aux anciens combattants, cette somme dérisoire qui grève le budget national sans compter, hélas ! dans celui des bénéficiaires : il doit être égal au minimum vital (cette notion ne devrait d'ailleurs pas définir la somme avec laquelle il vous est imposé de vivre). Il nous faut aller plus loin ; nous le ferons avec M. R. Cayol : « S'il est vrai que la rémunération étudiante sera donnée à l'étudiant en raison de sa mesure humaine, il convient — et c'est une condition et une exigence du pré-salaire — d'équiper humainement et matériellement l'Université en vue de permettre à l'étudiant de prendre et de donner toute sa mesure. » C'est, à mon sens, la raison primordiale de lier réforme de l'enseignement et rémunération des étudiants.

Mais l'étudiant est-il ce jeune travailleur intellectuel ? Il le prétend dans sa Charte [1]. M. Capelle lui refuse ce titre : « ...L'étudiant a droit au moyen de faire ses études... Mais l'étudiant ne doit pas le considérer comme son dû au même titre que le salaire est dû à l'ouvrier. On joue sur les mots quand on appelle l'étudiant *travailleur* ».

Le législateur, le ministre de l'Education nationale, M. Delbos, le Conseil Economique ont reconnu à l'étudiant le titre de jeune travailleur intellectuel à l'occasion du vote de la Sécurité Sociale étudiante. M. Capelle s'attache à des distinguo économiques. Il prétend que l'étudiant n'est pas un travailleur parce qu'il travaille « pour lui » et seulement « indirectement pour la société » ; « il acquiert des aptitudes qui lui permettent de vendre plus cher ! ». Nous voulons précisément que ceux qui « vendront plus cher » soient les fils de toutes les classes sociales. L'amortissement des frais d'études sur toute une vie professionnelle n'est pas la seule raison de hiérarchie. La rémunération étudiante assurant « la juste inégalité » [2] assurerait la juste hiérarchie.

Mais l'étudiant travaille-t-il pour lui ? Si le travail est synonyme de production et de rapport, l'étudiant ne travaille même pas pour lui. Si l'on conçoit plus humainement le travail, et si

1. Charte de l'Etudiant votée au Congrès de l'U.N.E.F. à Grenoble 1946.
2. Raymond Cayol.

l'on conçoit par ailleurs qu'il existe une phase de potentiel et d'investissement, l'étudiant travaille autant pour lui que pour la société. Entre le coiffeur, le chargé de mission, le professeur et l'étudiant, les différences se trouvent dans le laps de temps qui sépare effort et rentabilité, il n'est pas de différence de finalité.

L'étudiant est apprenti s'il n'est pas ouvrier, et l'apprenti a des droits sur la collectivité car la collectivité a besoin de l'apprenti. La notion de devoir d'état a ici sa place [1] ; on ne peut rien exiger de celui qui court sa chance à ses risques et périls, on peut exiger beaucoup de celui qui est investi d'une mission et dont l'effort est rémunéré : le footballeur professionnel mérite plus la critique que l'amateur. L'étudiant saura davantage ses devoirs, son devoir de service, de disponibilité à la nation. La Charte de Grenoble traite des devoirs comme des droits du jeune travailleur intellectuel.

Pour servir ainsi le peuple qui comprend toutes les classes sociales, il faut offrir à tous les fils de tous les milieux la charge de telles responsabilités. Chacun se consacrant à la préparation de sa profession comme à son accomplissement, pourquoi dans ce renouvellement de l'élite la nation ne trouverait-elle pas le bénéfice de découvrir des génies dans toutes les classes ? Nous ne nous gargarisons pas de mots en parlant de découverte du véritable « génie national » et de rénovation de la culture.

Nous parlons de nation... Il s'agit tout bonnement de généraliser le raisonnement des socialistes et de M. Capelle sur les serviteurs de l'Etat. Les S.F.I.O. accordent une rémunération aux futurs fonctionnaires : professeurs, officiers, administrateurs. M. Capelle reprend cette proposition. Pourquoi ce distinguo ? Les serviteurs des cadres de l'Etat et les professionnels de toutes carrières ne sont-ils pas tous serviteurs de la même communauté nationale ?

Il s'agit véritablement de communauté : et toute reconnaissance d'un droit — par exemple dans une entreprise industrielle — fait tendre cette entreprise vers la communauté.

Nous ne voulons pas transformer « l'assisté » en « salarié ». M. Cayol a refusé pour cela le terme de pré-salaire ; nous l'avons employé parce que courant et facile : dans tout régime, l'ouvrier « touchera ». La suppression du salariat veut transformer les conditions et les buts du travail ; elle ne s'attache pas à des questions de terme : nous refusons l'exploitation des mots contre le fondement des choses. Mais nous optons pour la rémunération étudiante.

---

1. **Gérard de Bernis : Cahiers du Droit, décembre 1949.**

FRANÇOIS SARDA

Numerus clausus ?

Supposons-la votée. Ce sera, paraît-il, épouvantable ! Imaginez-vous : tout le monde se fera étudiant. M. Sarrailh a lancé la formule : « Le théâtre est comble et vous voulez distribuer des tickets. »[1] Je réponds formellement qu'il faut agrandir le théâtre ! Colombes a remplacé le Parc des Princes. Il ne faut pas d'enfants parce qu'il n'y a pas de logement ! Pas de voiture parce que pas de garage ; pas d'étudiants parce que pas de bibliothèque. Le malthusianisme contre l'esprit ! La question du nombre est indépendante *de l'origine sociale, mais une question de place en Faculté et de débouchés à la sortie.* Le problème est lié à la réforme de l'enseignement.

A supposer qu'il y ait assez d'étudiants, nous voulons supprimer le *numerus clausus* basé sur les possibilités pécuniaires de la famille et lui substituer un *numerus clausus* basé sur le mérite. On nous objecte que certains jeunes s'épanouissent tard, tremblent aux examens, mais il en est d'autres, qui s'épanouissent tôt et qui, faute d'argent, ne peuvent continuer ; il en est qui brillent et qui doivent s'arrêter.

La question est plus large : l'épanouissement prématuré ou tardif, le bachotage et l'échec répété sont des questions de réforme de l'enseignement. Le pré-salaire doit être lié à cette réforme : il ne s'oppose pas à elle, mais il est l'aiguillon d'une réforme intégrale[2].

Y a-t-il donc trop d'étudiants, ou pas assez ? M. le Professeur Hamel pense « souhaitable qu'il y ait le plus d'étudiants possible. » M. Jacques Madaule développe cette idée : « Les étudiants ont une tendance naturelle à se juger trop nombreux mais il serait absurde de vouloir diminuer leur nombre. Le progrès de la culture postule l'augmentation du nombre des étudiants. Aux Etats-Unis et en Italie, ils sont proportionnellement trois fois plus nombreux. » Ces deux pays ne semblent néanmoins pas manquer de main-d'œuvre manuelle. Il faudrait peut-être mettre en cause notre système économique et social, incapable d'absorber son élite intellectuelle, ses « techniciens de la mise au clair »[3]. Le pré-salaire lie l'Université aux besoins

1. Nous ne garantissons pas l'exactitude des termes.
2. Pour lier les deux questions, le texte du M.R.P. proposait l'attribution du pré-salaire la première année d'application aux étudiants en fin d'études et en descendant d'un échelon chaque année. Le législateur aurait été ainsi obligé de songer à la réforme de l'Université.
3. Abbé Schmitt : Congrès F.F.E.C. 1951, Strasbourg.

de la nation comme la rémunération de l'X, des normaliens et des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration lie ces écoles aux besoins de l'Etat. La mission de l'Université est-elle autre que de former des hommes et des compétences pour répondre aux besoins économiques et sociaux d'une nation et en sauvegarder l'esprit ?

Au *numerus clausus* social, nous préférons un *numerus clausus* basé sur le mérite, mais plus encore, nous recherchons un point d'équilibre entre « préparation » et « débouchés ». Cela exige la preuve faite de la compétence que garantit la rémunération étudiante.

M. Léo Hamon, sénateur de la Seine, va plus loin dans cette pensée : « Les études universitaires sont un commencement de carrière dont l'accès est ouvert par l'Etat en fonction de ses besoins propres ou des besoins de l'économie nationale avec obligation pour l'Etat d'aider ceux qu'il a reconnus comme étant le plus capable de poursuivre la formation nécessaire pour les incorporer à l'élite. Ce système est la généralisation du système en vigueur dans certaines grandes écoles. Cette généralisation est conforme à l'évolution des choses, à notre conception de la démocratie. » M. Léo Hamon lie donc pré-salaire, Université, structures économiques et démocratie. Il ajoute : « L'Etat doit alors diriger les intéressés vers telle ou telle carrière selon ses besoins. » Certains triomphent : c'est la fin de la liberté !

La liberté authentique.

Le système actuel permet aux « fils de familles aisées » de choisir entre toutes les carrières libérales. La rémunération permettra à tous les fils de la nation de choisir une « branche » de carrière ; peut-être — il faudrait le démontrer — exigera-t-elle une distribution des places entre « les chimistes de l'eau et les chimistes du vin » !

Il ne s'agit pas de « créer un pool de tous les enfants de France à la suite de test » [1]. Nous attendons plus de la réforme de l'Université : qu'elle ne machinise pas pour moderniser.

Il ne s'agit même pas de distribuer des postes au hasard, d'affecter telle classe 33 de Poitiers au professorat de lettres, et celle de Lyon à la médecine. Les cyrards choisissent l'armée : ils sont ensuite ou dans les spahis ou dans les chars. Les « génies » sont dans la « botte » (à l'enseignement de les révéler), ils ont toutes les possibilités de choisir.

1. M. Capelle.

Certes il faudra une orientation souple. L'Université devra coller au réel. L'Etat, comme il accorde des primes pour arracher la vigne, aidera les installations des médecins de campagne si les villes sont trop bien soignées ; et si l'étudiant en médecine se fâche, nous douterons de sa vocation.

Nous optons pour un Plan Monnet qui comprendra les tâches intellectuelles. Le Plan Monnet n'a pas fait des cordonniers avec des chapeliers, ni des électriciens avec des métallurgistes. Peut-être faudra-t-il songer à l'attribution des charges « au mérite » et non plus aux moyens financiers pour les obtenir. Un ancien professeur [1] d'enseignement supérieur souhaite, dans cette optique, le prolongement de la scolarité obligatoire.

Le plan insérera l'Université dans sa véritable place au sein de la nation. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, Raymond Cayol disait notamment : « Ou bien chaque jeune Français pourra trouver sa place, celle où il peut pour lui-même ou pour le pays atteindre au meilleur rendement — et l'économie du pays trouvera son plein développement — ou bien, sans la rémunération étudiante, on court le risque de priver l'économie d'éléments humains parfois essentiels à son fonctionnement. »

Mais l'homme doit demeurer libre de son chemin : l'entrée dans les ordres, la vie au foyer ou le changement de branche, de préoccupations. M. Duhamel, médecin, a le droit de devenir à jamais écrivain, comme M. Prélot, professeur, a le droit d'entrer au Parlement. Tout homme doit demeurer libre de choisir la façon de remplir sa vocation.

Ce n'est pas pour l'Etat de l'argent « gaspillé ». On le sent par intuition et sans développement. L'étudiant peut mourir en fin d'études et l'on ne taxera pas les familles des suicidés. D'ailleurs pour le politicien, le romancier ou la femme mariée, la rentabilité sera différente, plus diffuse peut-être. L'apprentissage d'homme et de professionnel servira la nation.

Ce n'est donc pas un fonctionnariat qu'une rémunération reçue sans obligations de fonctionnaire. Nous défendons un système qui permettra à tous de s'épanouir. Je ne sais quels pourraient être les autres moyens de pression de l'Etat si cette liberté est garantie par la loi qui assure le pré-salaire. S'il n'est pas de recours possible contre la non-application du préambule constitutionnel « non corroboré par une loi précise », la loi elle-même oblige le gouvernement.

---

1. M. Paris, ancien professeur à la Faculté de Rennes.

La mise en œuvre.

Seule la procédure, la « technique » semble le refuge des adversaires. Si nos parlementaires étaient d'accord sur le sens de la réforme fiscale, ils sauraient se mettre d'accord sur les textes. Il en est de même en notre domaine.

La gestion doit être universitaire ; elle ne doit certainement pas être administrative, étatique. Etudiants et professeurs doivent y participer.

Le financement certes viendra de l'Etat, mais la caisse sera autonome, même si la présence de certains administrateurs est admise, l'essentiel est qu'ils ne soient pas majoritaires. Le budget national doit comporter les crédits pour l'investissement intellectuel mais l'Etat doit en confier la gestion. R. Cayol voulait assurer le financement du pré-salaire par les professions : l'auteur de la proposition de loi n'a pas voulu instaurer un système « corporatif » ; c'était dans sa pensée le moyen de « nationaliser », d'intégrer à la nation le monde universitaire. On a choisi le financement par le budget de l'Education nationale. Il faudrait rendre juste le système fiscal ; on sait qu'il frappe lourdement. Or les travailleurs ne seront pas les seuls bénéficiaires de la rémunération étudiante : la nation doit équitablement contribuer à ses justes charges.

Le principe doit être appliqué pour les conditions d'attribution ; seuls, maîtres et étudiants devront ensemble remplir cette tâche. Cet article veut simplement poser des principes. Il faudra que la loi établisse certains critères. Leur application par professeurs et étudiants sera une occasion de co-gestion dans une profonde collaboration. Les étudiants conscients de la portée de leur syndicalisme sont peinés quand on leur prête des intentions de lutte des classes professeurs-étudiants. Le reproche mérité que peuvent adresser les professeurs au syndicalisme étudiant est de n'avoir pas assez crié que la réforme de l'Université doit être intégrale et porter en même temps sur la réforme de l'enseignement que sur la démocratisation. Nous avons peut-être trop fait de la rémunération étudiante une « revendication des étudiants » Le problème de l'Université a été oublié.

Ajoutons que l'Etat ne pourra pas jongler avec les crédits et les diminuer. En 1950, les crédits nécessaires au pré-salaire équivalaient au montant de la subvention accordée aux producteurs de tourteaux. Il s'agira d'un droit reconnu, d'un droit au minimum vital. Les craintes deviennent donc celles que l'on éprouve devant toute politique générale. La rémunération étudiante se place dans une optique de démocratie politique, éco-

nomique et sociale. Elle est donc liée à toutes les questions de politique générale.

Nous voulons faire de l'Université une communauté de travail : les étudiants sauront mériter leur rémunération ; ayant des droits reconnus, ils comprendront davantage leurs devoirs.

Les professeurs connaissent à peine les têtes ; ils ne connaissent pas celles de ceux qui se promènent ni celles de ceux qui travaillent à l'extérieur. A l'examen, les trois catégories sont des numéros.

Les professeurs, dans un enseignement réformé et dans les structures qui permettent le contact entre maîtres et élèves, pourront davantage exiger ; ils devront le faire et ils seront certains d'entendre les dirigeants étudiants inviter leurs camarades à mériter la confiance de la nation.

Il ne s'agit pas pour nous de lutter contre nos maîtres; nous voulons simplement faire entendre notre voix, leur dire nos réactions. Pourquoi ne pas le faire au sein d'un large Conseil universitaire auquel participeraient professeurs, étudiants et nos anciens entrés dans les professions : ainsi serait assuré le lien de la Société et de l'Université.

L'Université ne doit pas « tirer son épingle du jeu », elle ne doit pas être une communauté fermée, mais ouverte à la nation et débouchant dans la nation. La démocratisation de l'Université n'est possible que par la rémunération étudiante « solution intégrale sans laquelle la jeunesse universitaire comme la jeunesse ouvrière ne serait pas libérée du joug du matérialisme capitaliste » [1].

François SARDA.

1. R. Cayol « Route des Jeunes », 1950.

DOCUMENTS : **N° 305** ***"allocation d'études".***

ASSEMBLÉE NATIONALE

TROISIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 février 1956.

PROPOSITION DE LOI

tendant à attribuer une **allocation d'études** *aux étudiants,*

(Renvoyée à la Commission de l'éducation nationale)

PRÉSENTÉE

PAR MM. GARAUDY, PIERRARD, JEAN CAGNE, Mme VAILLANT-COUTURIER, MM. MARC DUPUY, CRISTOFOL, D'ASTIER DE LA VIGERIE,

les membres du groupe communiste (1)
et les membres du groupe des républicains progressistes (2),

Députés.

(1) *Ce groupe est composé de* : MM. Robert Ballanger, Marcel Barbot, Barel, Barthélemy, Bartolini, Charles Benoist, Alcide Benoit, Billat, Billoux, Bissol, Blondeau, Boisseau, Bouloux, Bourbon, Mme Boutard, MM. Boutavant, Marcel Cachin, Cagne, Calas, Cance, Marius Cartier (Haute-Marne), Casanova, Castera, Cermolacce, Césaire, Coquel, Cristofol, Defrance, Demusois, Alphonse Denis, Jean Diat, Jacques Duclos, Dufour, Louis Dupont, Marc Dupuy, Mmes Duvernois, Estachy, MM. Eudier, Etienne Fajon, Mmes Gabriel-Péri, Galicier, MM. Garaudy, Garnier, André Gautier, Girardot, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Fernand Grenier, Mme Rose Guérin, MM. Marcel Hamon, Houdremont, Jourd'hui, Juge, Gaston Julian, Kriegel-Valrimont, Lamps, Lareppe, Le Caroff, Raymond Lefranc (Aisne), Legagneux, André Lenormand (Calvados), Leroy, Lespiau, Letoquart, Malleret-Joinville, Robert Manceau (Sarthe), André Mancey, Fernand Marin, Marrane, Henri Martel, Maton, Merle, Michel, Midol, Raymond Mondon (Réunion), Mora, Mudry, Musmeaux, Marcel Noël, Pagès, Gabriel Paul, Bernard Paumier, Pelissou, Penven, Perche, Yves Peron, Pierrard, Pirot, Plaisance, Pourtalet, Pranchère, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, MM. Ranoux, Adrien Renard, Mme Reyraud, M. Rieu, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Roquefort, Gabriel Roucaute (Gard), Roger Roucaute (Ardèche), Sauer, Savard, Soury, Thamier, Marcel Thibaud (Loire), Maurice Thorez, Tourné, Tourtaud, Tricart, Tys, Mme Vaillant-Couturier, MM. Védrines, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Pierre Villon, Vuillien.

(2) *Ce groupe est composé de* : MM. d'Astier de la Vigerie, Chambeiron, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt, Pierre Meunier (Côte-d'Or).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La rémunération des étudiants répond aux exigences de la démocratie et aux besoins de la nation.

Aussi n'est-ce point par hasard que cette idée a pris une forme concrète au lendemain de la Libération à un moment où le peuple de France venait d'éprouver si durement la privation de la démocratie et l'humiliation nationale.

Ce n'est point par hasard non plus que la première formulation de cette revendication, dans la France libérée, vint de la classe ouvrière qui venait de fournir, dans la lutte patriotique, le plus lourd tribut d'héroïsme et de sacrifice et qui assurait sa mission historique dans la renaissance de la République et de la patrie : c'est au cours des « Journées de printemps » de 1945 que les jeunes de la C.G.T. ont réclamé un salaire pour les étudiants.

Dès 1946, établissant au Congrès de Grenoble la « Charte de l'étudiant » et définissant celui-ci comme « jeune travailleur intellectuel », l'Union nationale des étudiants de France donnait à cette revendication ses fondements de principe et engageait la lutte pour la faire triompher.

1° La rémunération des étudiants est une exigence de la démocratie.

La Constitution, votée au lendemain de la Libération, garantit, « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

A l'aube de la première République française, Condorcet assignait déjà à la démocratie cette haute mission : donner à chaque citoyen, quelle que soit son origine sociale, tous les moyens de développer pleinement toutes les richesses humaines qu'il porte en lui.

Cette mission, nous ne l'avons pas encore remplie. L'un des écrivains français qui sut donner de la grandeur et de la responsabilité de l'homme d'admirables images, Antoine de Saint-Exupéry, découvrant le visage de l'un de ces milliers d'enfants à qui la misère familiale interdit l'accès à la culture, écrivait, à la dernière page de sa *Terre des Hommes* :

« Voici un visage de musicien, voici Mozart enfant, voici une belle promesse de la vie... protégé, entouré, cultivé, que ne saurait-il devenir... Ce qui me tourmente... c'est un peu, dans chacun de ces hommes, Mozart assassiné. »

L'objet de notre proposition de loi, c'est d'aider à ce que chaque enfant qui porte en lui le génie de Mozart puisse le développer et l'exprimer pleinement.

Certes, l'allocation d'études aux étudiants ne saurait, à elle seule, résoudre le problème de la démocratisation de l'enseignement et de la culture. Une telle réalisation implique non seulement que les familles soient aidées avant que leurs enfants accèdent à l'enseignement supérieur, — et cela fait l'objet d'une autre proposition de loi que nous déposerons afin d'instaurer « l'allocation familiale d'études », — cela implique aussi une réforme plus générale de l'enseignement qui fera également l'objet d'une autre proposition, et cela implique, en dernière analyse, l'avènement d'un autre régime social : le socialisme, dont la loi fondamentale de développement est la satisfaction de tous les besoins matériels et spirituels de l'homme.

Il n'en reste pas moins qu'il est, dès maintenant, possible d'avancer dans la voie de la démocratisation de l'enseignement en corrigeant au moins les inégalités les plus criantes : les statistiques officielles révèlent que 2 0/0 seulement des étudiants d'enseignement supérieur sont issus de la classe ouvrière. Pratiquement, notre pays ne recrute l'immense majorité de ses cadres que dans les classes aisées. Et l'U.N.E.F., dans le projet d'allocation d'études très solidement élaboré qu'elle présente, parle avec juste raison d'une véritable « cooptation » des cadres à l'intérieur de ces classes.

Le rapporteur des premiers projets, M. Cayol, notait dans son rapport du 25 janvier 1951 :

« L'Université fonctionne sous le signe de l'inégalité et de l'injustice sociale. Ce sont les classes privilégiées de la fortune qui pourvoient dans la proportion de 85 0/0 au recrutement de la jeunesse universitaire... la population universitaire est l'image renversée de la population active. »

Le caractère antidémocratique du recrutement actuel des étudiants est évident. Et cette absence de démocratie est contraire à l'intérêt national.

2° La rémunération des étudiants est une question d'intérêt national.

Le régime actuel laisse en friche une grande partie de l'intelligence nationale. Nous demandons un investissement intellectuel. Il n'en est point de plus rentable.

Le système des « bourses » a fait la preuve de son impuissance : le nombre en est très limité ; l'attribution n'évite pas toujours l'arbitraire ; le taux est insuffisant ; le principe même en est humiliant : il fait de l'étudiant un « assisté ». Le résultat le voici : un tiers des étudiants est obligé de faire, parallèlement à ses études, un travail rémunéré. Les étudiants dans leur majorité sont logés dans des conditions déplorables et souvent sous-alimentés. Un fait résume cette situation : c'est parmi les étudiants que la proportion de tuberculeux est la plus grande.

Il s'agit donc de mettre fin à des méthodes qui privent la nation de la majeure partie de ses richesses intellectuelles : celles que l'on peut et que l'on doit puiser chez les enfants du peuple. Et il s'agit de mettre fin à des méthodes qui mutilent dans leur santé et dans leur chair bon nombre de ceux même qui ont le privilège d'accéder à la culture supérieure.

Il s'agit donc d'un problème national. Et il est urgent de le résoudre.

Voilà pourquoi, afin de réaliser plus rapidement l'unanimité nécessaire, nous proposons à l'Assemblée Nationale d'accepter l'essentiel du projet élaboré par l'Union nationale des étudiants de France et qui est caractérisé par les trois traits suivants :

1° Champ d'application : il s'applique automatiquement à tous les étudiants ;

2° Financement : « Les crédits nécessaires sont prélevés sur le budget de l'Education Nationale ; il est impossible de concevoir un financement par la profession sans que celle-ci exerce son influence sur l'attribution de l'allocation d'études » (projet de l'U.N.E.F., p. 10).

3° Gestion : elle est confiée à une caisse autonome avec représentation paritaire, des recteurs et professeurs d'une part, des étudiants de l'autre.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les élèves et étudiants de l'enseignement supérieur ont droit, sous les conditions et dans les limites prévues par les articles ci-après, à une rémunération égale au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Art. 2.

Tous les élèves des écoles d'Etat ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire reçoivent le traitement et les avantages afférents à cette qualité.

Art. 3.

Les seuls critères d'attribution seront ceux prévus aux articles 4 et 6. Aucun autre engagement de quelque ordre que ce soit ne pourra être exigé de la part des bénéficiaires de la présente loi.

Art. 4.

Bénéficieront de la rémunération instituée par l'article premier :

1° Les étudiants ayant subi avec succès l'examen d'entrée ou, à défaut, de première année d'études, d'une faculté ou établissement d'enseignement supérieur et satisfaisant à des critères de sélection propres à garantir la valeur particulière de leur travail universitaire ;

2° Les étudiants ayant subi avec succès les épreuves du concours d'entrée et reconnus comme élèves réguliers d'une grande école ou d'une école technique supérieure ;

3° Les élèves des classes préparatoires aux dites écoles.

Des arrêtés du Ministre de l'Education nationale pris sur proposition du Conseil prévu aux articles 8 et 9, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, fixeront :

a) La liste des écoles, facultés et établissements visés au présent article ;

b) Les critères de sélection prévus au second alinéa du présent article ;

c) La durée des études limitant le droit au bénéfice de la présente loi et les dérogations pour maladies, faits de guerre, services militaires et tout autre cause valable.

Art. 5.

Les étudiants qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article ci-dessus pour bénéficier de la rémunération pourront se voir attribuer des bourses d'études complètes ou partielles.

Le nombre des bourses attribuées aux étudiants de première année sera au moins égal au nombre des étudiants de deuxième année.

Des arrêtés du Ministre de l'Education nationale pris sur proposition du conseil prévu aux articles 8 et 9, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, détermineront :

1° Les critères d'appréciation de la situation sociale des candidats à une bourse d'études ;

2° Les critères d'appréciation du mérite universitaire à considérer.

Art. 6.

Les étudiants non bénéficiaires de la présente loi conservent intégralement le droit de suivre les cours et travaux des facultés et écoles et de se présenter aux examens et concours sans aucune condition et sous la seule réserve des règlements en vigueur.

Art. 7.

Il est créé auprès du Ministre de l'Education nationale un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui prend le nom de Caisse nationale autonome de la rémunération étudiante.

Art. 8.

La caisse nationale est gérée par un conseil d'administration de vingt membres ainsi composé :

1° Dix représentants des recteurs et professeurs :

— le recteur de l'Université de Paris,
— trois recteurs des universités de province élus par le Conseil des recteurs,
— trois professeurs d'enseignement supérieur désignés par les organisations syndicales de l'enseignement les plus représentatives,
— trois directeurs de grandes écoles élus par le Conseil des directeurs.

2° Dix représentants des étudiants :

— deux représentants de l'organisation corporative nationale la plus représentative,
— cinq représentants d'organisation locale élus par le conseil d'administration de l'organisation ci-dessus,
— trois représentants de l'organisation corporative nationale la plus représentative des élèves des grandes écoles.

Le conseil d'administration élit son président. Ses membres sont nommés pour deux ans, leur mandat est renouvelable.

Art. 9.

Le conseil d'administration est chargé de présenter au Ministre de l'Education nationale toutes les propositions concernant l'application immédiate et progressive de la rémunération étudiante.

Il propose en particulier :

1° La liste des établissements agréés visés à l'article 4 ;
2° Les critères de sélection et la durée des études prévus audit article 4 ;
3° Les modifications à apporter au régime de travail et au régime des examens des établissements d'enseignement supérieur.

Il établit en outre chaque année le projet de budget de la caisse nationale. Il fait, à cet effet, les propositions nécessaires en vue de déterminer le montant de la subvention de l'Etat.
Il gère les ressources de toute nature de la caisse.

Art. 10.

Les ressources de la caisse nationale sont constituées par :

1° Les subventions inscrites aux budgets du Ministère de l'Education nationale et des ministères intéressés. Ces subventions devront garantir en tout cas les ressources nécessaires à l'application régulière de la présente loi ;
2° Les subventions des départements et communes ;
3° Les dons et legs.

La caisse peut recevoir des avances de l'Etat et être autorisée à contracter des emprunts par décret contresigné du Ministre des Finances.
Un règlement d'administration publique fixera les modalités de fonctionnement de la caisse.

Art. 11.

Le budget de la caisse nationale est soumis à l'approbation du Parlement par le Ministre de l'Education nationale.

Art. 12.

Il est créé au chef-lieu de chaque académie une caisse académique auprès de laquelle sont immatriculés les étudiants du ressort bénéficiaires de la présente loi.

Art. 13.

Chaque caisse académique est gérée par un conseil d'administration de 10 membres, présidé par le recteur et ainsi composé :

1° Quatre représentants des professeurs désignés par les organisations syndicales de l'enseignement les plus représentatives ;
2° Cinq représentants des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur, désignés par les organisations corporatives les plus représentatives.

Lorsqu'il s'agira de l'application particulière de la présente loi à une école ou à une faculté, le conseil d'administration entendra en outre quatre représentants pour l'établissement considéré, savoir :

1° Le doyen de la faculté ou le directeur de l'école,
2° Un professeur élu par le conseil de l'établissement,
3° Deux représentants des étudiants désignés par les organisations corporatives d'étudiants les plus représentatives de l'établissement considéré.

Art. 14.

Le conseil d'administration de chaque caisse académique est chargé d'assurer le contrôle de l'exécution des dispositions de la présente loi dans le ressort de l'académie.
Il assure la prestation de la rémunération étudiante, ainsi que des bourses prévues à l'article 5, aux étudiants appelés à en bénéficier.
Il adresse au conseil d'administration de la caisse nationale les propositions nécessaires en vue de l'établissement du budget général.
Il peut être fait appel de ces décisions par les intéressés auprès du conseil d'administration de la caisse nationale.

Art. 15.

La présente loi est immédiatement applicable aux élèves des grandes écoles et, dans un délai ne pouvant excéder un an, à l'ensemble des catégories d'étudiants définies à l'article 4.

Art. 16.

La présente loi est applicable à l'Algérie et aux départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 17.

L'application de la présente loi aux territoires d'outre-mer sera automatique et fera l'objet d'un décret pris sur rapport des Ministères de l'Education nationale, des Finances et de la France d'outre-mer.
La présente loi sera applicable aux étrangers sous le bénéfice de la réciprocité.

Art. 18.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

UNEF INFORMATIONS
15 RUE SOUFFLOT . PARIS 5
C. C. P. 408-29

UNIVERSITAIRE

SOMMAIRE

ALLOCATION D'ETUDES

Edité par le Secrétariat de l'UNEF, 15, Rue Soufflot - PARIS-5e
Commission Paritaire des Papiers de Presse N° 28.968

PUBLICATION DE L'UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

AVANT - PROPOS

Ce document reprend pour l'essentiel les idées qui ont déjà été maintes fois exposées et défendues par l'U.N.E.F. Il s'appuie en particulier, pour toute la partie théorique sur un document de 1958 qui faisait le point après la seconde étape de la lutte pour l'allocation d'études, celle qui se déroula sous le ministère BILLERES. Ce document étant épuisé, il nous a paru bon, après deux ans de silence d'en reprendre l'argumentation.

La partie pratique, sur le coût de l'allocation d'études, reprend d'une part une méthode de calcul élaborée en 1952. Les données nouvelles en matière de statistiques universitaires, nous ont permis de préciser un peu les résultats. De toutes façons nous demeurons dans un cadre de grandeur. Il s'avere nécessaire en outre de revoir le taux de l'allocation d'études, le S.M.I.G. permettant difficilement à un étudiant de vivre sans aide extérieure.

Enfin, nous avons essayé de donner une idée du coût de l'allocation d'études dans quelques années, comparé au développement parallèle du budget de l'Education Nationale.

* * *

PREMIERE PARTIE - L'ALLOCATION D'ETUDES - POURQUOI ?

I - HISTORIQUE

L'idée d'allocation d'études est assez ancienne et a pris dans les termes des formes assez différentes. Il est assez intéressant d'étudier l'évolution historique subie par cette idée, car on s'aperçoit combien elle a été mûrie par l'évolution historique et par les évènements généraux de la France.

On peut faire remonter la première idée de l'allocation d'études à 1924, date à laquelle l'U.N.E.F. lançait cette idée que l'étudiant tout comme un autre travailleur, a droit à une rémunération pour le travail qu'il fournit. Cependant, cette idée reçut peu d'écho dans l'ensemble de la nation et peut-être moins encore dans le monde étudiant.

.../...

mêmes critères. Il s'agit d'une rémunération, d'une contribution nationale à la formation des élites du pays. Cette rémunération était payée par l'intermédiaire d'une caisse autonome, pièce essentielle du système. Les ressources étaient constituées par des crédits publics issus d'une taxe spéciale, identique à la taxe d'apprentissage, pour les professions artisanales et industrielles, prélevée sur l'ensemble de ce que le projet appelait : les forces vives du pays, c'est-à-dire : l'industrie, le commerce, les professions artisanales, les professions libérales. D'autre part, la rémunération était acquise par tranches, en partant des étudiants les plus avancés dans leurs études, pour ensuite descendre jusqu'aux étudiants de première année des facultés.

Dans la proposition de M. DOUTRELLOT de 1950, la rémunération versée par une caisse autonome, était acquise définitivement à l'étudiant si celui-ci se destinait au secteur public, mais, si par la suite il entrait dans le secteur privé, il devait la rembourser dans les années qui suivaient son installation définitive.

Or, devant ce foisonnement de projets, en 1950, au Congrès d'Arcachon de l'Union Nationale des Etudiants, l'Association Générale des Etudiants de Lyon présentait un projet d'allocation d'études constituant un texte extrêmement travaillé ; ce texte fut adopté à l'unanimité par le Congrès d'Arcachon. Désormais, l'Union Nationale des Etudiants possédait une plateforme précise de revendication sur ce problème et, d'autre part, possédait un texte qui, du point de vue technique, rallait l'unanimité des suffrages. L'ensemble des propositions parlementaires furent laissées de côté devant le projet présenté par l'Union Nationale des Etudiants.

Devant la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée, le projet rencontra un très large accord, qui se manifesta le 19 juillet 50 par l'approbation à l'unanimité du principe de l'allocation d'études. Le 23 octobre 1950, le Président du Conseil, M. René PLEVEN, apportait son adhésion au principe et déclarait qu'il allait attirer l'attention bienveillante du Ministre des Finances.

Le 25 janvier 1951, le rapport de M. CAYOL, fait au nom de la Commission de l'Education Nationale sur les propositions de loi (annexe n°11987 au procès-verbal de la séance de l'Assemblée). L'action de l'UNEF consista alors à faire venir en discussion le rapport CAYOL. Le 11 mars 51 la procédure d'urgence était obtenue en faveur de ce projet, et le 12.5.51 la discussion s'engageait sur le rapport présenté par M. CAYOL. Mais l'Assemblée ne put se prononcer clairement pour deux raisons : la première, était l'absence à cette séance du rapporteur pour avis de la commission des finances : la seconde, fut l'opposition au rapport de la loi des maxima, opposition faite par le Président QUEILLE. La législature touchait alors à sa fin et l'Assemblée ne put reprendre la discussion du projet.

.../...

Par contre, à la libération de 1944-45, l'idée reprit tout d'un coup une singulière originalité et une grande actualité. Un très grand nombre d'organisations se sont successivement intéressées à cette idée. Dès 1945, au printemps, les jeunes de la C.G.T. réclamaient le paiement d'un salaire pour les étudiants. En 1948, l'Union des Grandes Ecoles exprimait sa volonté d'obtenir pour les élèves de l'enseignement technique supérieur un véritable salaire. En 1949, au Congrès du Touquet, à Lille, l'Union Nationale des Etudiants de France se saisissait du problème et écoutait plusieurs parlementaires sur cette question. En février 1950, la Fédération Française des Etudiants Catholiques publiait un projet de précalaire étudiant. En juillet 1950, l'Action Catholique de la Jeunesse Française, à l'initiative de la J.E.C., publiait une brochure intitulée "EGALITE SOCIALE ET ENSEIGNEMENT" dans laquelle elle prenait position sur le problème d'ensemble posé par la question de la rémunération des étudiants et elle se déclarait particulièrement soucieuse d'obtenir cette rémunération parceque cela était légitime et absolument indispensable pour une véritable démocratisation de l'enseignement.

D'un autre côté, les parties politiques et les parlementaires s'intéressaient à la question et on a vu de 1945 à 1950 apparaître une multitude de projets, issus des différents partis de l'Assemblée. Un projet de loi du Parti Communiste Français du 11 août 1947 portant réforme de l'enseignement, prévoyait dans son article 20 l'institution d'un précalaire pour les étudiants. Par contre, de 1947 à 1950, six propositions de loi apportaient une solution technique au problème de la rémunération étudiante et étaient uniquement consacrées à ce problème :

- Proposition de loi n° 4300 de M. GARAUDY, communiste, du 21 mai 1948
- Proposition de loi n° 5988 de M. MASSON, communiste, du 25 août 1948
- Proposition de loi n° 6418 de M. CAYOL, M.R.P. du 11 février 1949
- Proposition de loi n° 9356 de M. DOUTREILOT, socialiste, du 23 fév.50
- Proposition de loi n° 9453 de M. GARAUDY, communiste, du 8 mars 1950

La proposition de loi MASSON prévoyait des conditions d'attribution constituées par des critères universitaires de sélection, fixés par règlement d'administration publique ; les ressources nécessaires au financement étaient inscrites au budget de l'Education Nationale, mais provenaient en partie d'une taxe spéciale prélevée sur les entreprises publiques et privées appelées à utiliser des étudiants.

La proposition de loi GARAUDY de 1950 : les bénéficiaires en sont toujours d'une manière indistincte les élèves des grandes écoles et les étudiants de l'enseignement supérieur, dès l'instant qu'ils satisfont à des critères universitaires, il ne s'agit plus de rémunération mais de salaire. Ce salaire est uniquement payé sur des fonds prélevés sur le budget de l'Education Nationale. Le salaire est payé directement par le Ministère et non plus par l'intermédiaire d'une caisse autonome.

Dans la proposition de loi présentée par M. CAYOL en 1949,

En octobre 1951, M. DOUTRELLOT, S.F.I.O. présenta une proposition de loi instituant une allocation d'études d'attente, dont le vote fut également différé.

L'U.N.E.F. décide alors, en liaison avec l'U.G.E. de reprendre à la base la campagne pour l'allocation d'études, en établissant un projet de loi et en alertant systématiquement l'opinion publique et toutes les organisations syndicales ou autres. Ce projet prévoit un palier d'application, c'est-à-dire que l'allocation d'études sera attribuée à tous les étudiants en deux étapes.

L'action revendicatrice de l'U.N.E.F. en faveur de l'allocation d'études reprend alors vigueur au cours de l'année 1955. En avril 1955 en effet, le Conseil Economique se saisit officiellement du problème de l'allocation d'études. Le Docteur SOULA dépose un rapport sur "les allocations d'études et leur rôle dans un enseignement adapté aux besoins du monde moderne". L'affaire vient en assemblée plenière le 11 juillet 1955. Le rapport amendé est finalement refusé par 42 oui, 59 non et 42 abstentions, en conséquence de quoi le Conseil Economique n'a pas émis d'avis sur le sujet.

En juillet 1955, la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée adopte à la majorité relative le rapport présenté par Mlle DIENESOR qui est chargé de sa rédaction. Mais à cause des vacances parlementaires, de la dissolution prématurée de l'Assemblée, le rapport disparait avec l'ancienne législature.

En août 1955, Monsieur BERTHOIN, Ministre de l'Education Nationale dépose au nom du Gouvernement un projet de loi portant réorganisation de l'enseignement public. Un chapitre est consacré à l'allocation d'études et c'est la première fois qu'un tel projet utilise les mots d'allocation d'études. Il s'agit essentiellement d'instituer deux sortes d'allocation d'études : l'une indifférenciée est distribués uniquement suivant des critères universitaires aux étudiants qui ont obtenu des notes exceptionnelles dont le critère est fixé par la note 14 en moyenne pour les deux parties du baccalauréat. Ces étudiants obtiennent une allocation d'études maximun pour les études qu'ils veulent faire dans la ville qu'ils ont choisie. En second lieu les étudiants qui ont obtenu une moyenne entre 11 et 14 aux deux parties du baccalauréat n'ont droit à une allocation d'études qu'avec une attribution impérative d'études à poursuivre et de facultés dans lesquelles ces études devront être faites. L'allocation d'études sert alors de moyen d'orientation à la fois sur le plan de la spécialisation et sur le plan géographique. En outre, un second état du projet stipule que "l'allocation d'études" est attribuée pour une année, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et compte tenu des ressources dont peuvent disposer les postulants et la famille. Le système proposé est vigoureusement refusé par l'U.N.E.F. car il s'agit là d'une orientation autoritaire, sans parler d'une réintroduction subreptice du critère social. Le projet BERTHOIN tombe en désuétude avec le changement de Gouvernement.

.../...

Au cours de la campagne électorale de décembre 1955, l'UNEF avait fourni à tous les candidats à la députation une "Charte des revendications universitaires" demandant notamment :

"La démocratisation de cet enseignement par l'octroi d'une aide financière aux familles des élèves qui en ont besoin et d'une allocation d'études aux étudiants qui la méritent".

Cette Charte avait reçu l'approbation de la majorité des groupements politiques et c'est pourquoi on pouvait supposer au lendemain des élections que la nouvelle chambre comportait une très large majorité favorable à l'allocation d'études.

Ces conditions favorables semblaient renforcées par deux faits :

- La désignation de Guy MOLLET comme Président du Conseil, et
- L'arrivée au Ministère de l'Education Nationale de René BILLERES

Deux faits importants intervenaient. Mlle DIENESCH, rapporteur de la Commission de l'Education Nationale sur les propositions de lois portant création de l'allocation d'études dans la précédente législature, était de nouveau nommée rapporteur et assurait le bureau de l'U.N.E.F. que la Commission allait très rapidement reprendre le rapport qu'elle avait adopté en juin 1955.

Il était créé au Ministère de l'Education Nationale par un arrêté ministériel du 20 mars, une Commission de Démocratisation de l'Enseignement. Cette Commission dont la majorité des membres représentaient des organisations syndicales, ce qui a fortement marqué les débats, fit un travail très intense. Le Ministre suivit fidèlement ces travaux. L'U.N.E.F. fut amenée à présenter son rapport sur l'allocation d'études, rapport rédigé en parfait accord avec l'Union des Grandes Ecoles. De longs débats furent consacrés à ce problème, les deux objections principales étant l'orientation et le financement. Finalement, la Commission se rallia au rapport présenté, mais l'attribution devait se faire par étapes, le dernier terme intervenant lorsque les effets de l'orientation par l'institution des écoles moyennes commenceraient à se faire sentir dans l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre l'inscrivit dans le texte qu'il soumit à la fin du mois de mai 1956 aux différents conseils de l'Enseignement. L'exposé des motifs comportait "qu'elles ne sauraient être accordée à tous les étudiants quelle que soit la voie où ils s'engagent. Comme l'a souligné judicieusement le projet déposé par le précédent Gouvernement, ce serait commettre à l'égard de la Jeunesse Universitaire, comme à l'égard de la Nation, une faute impardonnable que de donner l'encouragement matériel et moral de l'Etat à des vocations sans espérance ou à des études sans espoir".

.../...

Le texte fut adopté par le Conseil Supétieur de l'Education Nationale. Ainsi rédigé, il était inacceptable pour nous. Il indiquait en effet son choix en faveur de l'allocation d'études orientée par référence au projet BERTHOIN. L'action du Bureau de l'U.N.E.F. s'orienta dans ce sens. Finalement nous obtînmes gain de cause pour l'orientation, mais non pas sur le régime de gestion et l'indication dans la loi de réalisation par étapes. Le texte, adopté par le Conseil des Ministres et présenté par le gouvernement comportait : " Toutefois, compte tenu du régime social actuel des étudiants dont 7 % seulement au total sont directement issus de familles ouvrières ou paysannes, il est apparu que le bénéfice de l'allocation d'études profiterait, dans l'immédiat, aux enfants de catégories sociales restreintes en nombre et dont certaines au moins peuvent être considérées comme spécialement défavorisées sur le plan financier : pour ce motif, il apparaît équitable de ne mettre en vigueur un régime d'allocations d'études généralisé qu'au moment ou le recrutement de l'enseignement supérieur commencera d'être affecté par les mesures de démocratisation et d'orientation prévues dans le présent projet, étant entendu que les allocations d'études ne sauraient alors comporter ni discrimination, ni modalités d'inspiration dirigiste".

Il faut également noter que ce projet de réforme de l'enseignement est assorti d'un système de financement fixé par les articles 34 et 35 qui créent un "fond de modernisation" et de démocratisation doté de 54 milliards par an, le financement étant assuré en partie par le budget de l'Education Nationale, en partie par une augmentation de la taxe d'apprentissage.

Au mois de février 1957, le Ministre réunit à nouveau la Commission de Démocratisation pour lui donner connaissance d'un projet de décret portant création d'allocations d'études. Cette soit disante allocation d'études avait un taux égal au taux minimum des bourses d'Enseignement Supérieur et étaient attribuées aux seuls étudiants de première année d'étude des Facultés des Sciences. Elle devait être étendue par la suite progressivement à la deuxième et à la troisième année d'étude de préparation de la licence. IL s'agissait là, d'une prime d'orientation vers les carrières scientifiques, prime contre laquelle l'U.N.E.F. prenait énergiquement position. Un des buts de la grève lancée par le Bureau de l'U.N.E.F. pour le 27 mars 1957 était de marquer notre opposition à ce projet de décret.

Pendant ce temps, la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée poursuivait ses travaux et au mois de juillet 1957 Monsieur HIPPOLYTE DUCOS entreprenait devant l'Assemblée le rapport de la Commission sur le projet de loi-cadre portant réforme de l'Enseignement, déposé par le Gouvernement. Ce nouveau texte nous apportait un certain nombre de satisfaction.

C'était, en effet, une victoire pour l'U.N.E.F. de voir pour la première fois un texte législatif reconnaissant à l'étudiant la qualité de "travailleur intellectuel" terme qui, comme nous l'avons vu, était le motif de notre action syndicale depuis de nombreuses années.

L'article 16 du projet de loi était en effet ainsi libellé : " L'Etat reconnaît à l'étudiant la qualité de travailleur intellectuel; Les élèves des établissements d'Enseignement Supérieur publics et de certains établissements privés reconnus et agréés par l'Etat, bénéficient, sous certaines conditions de scolarité, de prestations des services destinées à faciliter leur vie matérielle et à leur ménager des conditions de travail efficaces. Ils perçoivent personnellemet une allocation d'étude dont le montant sera fixé par décret, par référence au salaire minimum inter-professionnel garanti. Ils participent dans les conditions prévues par la loi du 16 Avril 1955 et les textes subséquents à la gestion des Organismes institués à cet effet.

Fondements de l'Allocation d'Etudes :

Les motifs pour lesquels l'UNEF demande une allocation d'études sont essentiellement de trois ordres : d'abord cette allocation d'études est dans la logique de la définition de l'étudiant tel qu'il a été défini par la " Charte de Grenoble " en 1946, l'étudiant fait partie de la population active, c'est un " travailleur ". En second lieu, cette réforme est dans la logique de la nécessité vitale, que constitue une démocratisation de l'Enseignement Supérieur. Cette nécessité d'une démocratisation ne se concevait autrefois que par simple justice sociale, l'Etat devant donner à chacun la responsabilité de faire fructifier ses capacités intellectuelles, sans qu'il soit empêché dans son effort, par des problèmes d'origine sociale. A ce besoin de justice, s'ajoute aujourd'hui sa nécessité urgente de former des cadres suffisants en nombre et qualité pour permettre l'expansion de notre économie. En troisième lieu pour répondre à ce besoin de cadres, il faut accroître le rendement de nos facultés et écoles en donnant la possibilité aux étudiants de se consacrer pleinement à leur travail universitaire, c'est à dire en les libérant le plus possible des problèmes matériels auxquels ils sont soumis actuellement et en les amenant rapidement à fournir un travail effectivement productif.

A - L'Etudiant est un Jeune Travailleur intellectuel -

Il n'est pas inutile de rappeler ici dans quelles conditions le Mouvement Etudiant réuni à Grenoble en 1946, a promulgué ce que l'on avait appelé depuis la Charte de Grenoble. On sait que les étudiants, pour une large part, avaient participé au mouvement de libération nationale. Les jeunes responsables étudiants qui se sont retrouvés après la bataille, étaient encore tout imprégnés de l'importance considérable du rôle qu'ils avaient joué dans la nation. Ils refusaient donc la définition traditionnelle de l'étudiant : être hybride et assez difficile à définir situé en dehors de la société, vivant comme une sorte de parasite à ses crochets, passant le plus clair de son temps d'agréables occupations plus ou moins folkloriques, sans souci de son avenir et surtout sans souci de ce qu'il doit apporter à la société.

Leur but était de conserver à l'étudiant ce rôle essentiel qu'il avait joué au cours de la guerre au sein de la nation. Ils voulaient, en un mot, intégrer l'étudiant dans la société. Pour cela ils décidèrent de promulguer les principes d'action du mouvement étudiant en partant d'une définition nouvelle de l'étudiant, que l'on peut qualifier de révolutionnaire;

.../...

La charte de Grenoble porte dans son article premier la solennelle déclaration : " l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel"; les articles 4 et 5 développent la notion d'étudiant vu sous l'angle du travailleur.

ART. 4- En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions, dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garantie par le libre exercice des droits syndicaux.

ART. 5 - En tant que travailleur, l'étudiant a le devoir d'acquérir une meilleure compétence technique.

Il importe dès maintenant de souligner combien ces termes rendaient un son nouveau. Jusqu'ici l'ensemble de la nation et la grande majorité des responsables qui dirigeaient le mouvement étudiant considéraient que l'étudiant, au cours des années qu'il passe en faculté, acquiert une compétence technique certaine, mais un compétence personnelle, c'est à dire que son travail est à but individuel.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'Université elle-même est demeurée très longtemps en dehors de la fraction active de la nation et n'a pas, en particulier, suivi le même rythme de l'évolution économique du pays. Elle a formé des humanistes et des encyclopédistes " elle a vécu en marge de la société réelle, inadaptée aux conditions économiques, ignorante du monde du travail". Cet état de chose ne caractérise pas seulement l'enseignement supérieur, mais tout notre enseignement et l'on a maintes fois répété que " l'école est coupée de la vie".

Dans une nation moderne, une étroite solidarité doit relier touts les éléments producteurs et le travail universitaire en particulier, doit prendre sa place dans l'effort général de production. Il faut réduire cette opposition qui a longtemps existé entre travail intellectuel et travail manuel. Tout est lié aujourd'hui. Le travail intellectuel prend une place de plus en plus grande; l'augmentation du personnel du secteur tertiaire est dans la logique de l'évolution d'une économie. Parallèlement la préparation des cadres aptes à fournir ce travail intellectuel acquiert une importance chaque jour accrue et cet effort indispensable de formation des cadres soit être placé au rang des investissements.

Mais alors qu'auparavant les économistes, par exemple, plaçaient les étudiants parmi la partie de la société qui vit du travail de la fraction active de cette société, à l'égal des enfants et des vieillards, la définition de travailleur intellectuel vise à placer l'étudiant dans la fraction active de la société. Mais placer l'étudiant à l'intérieur de cette fraction active au même titre que l'apprenti ou le jeune ouvrier qui se forment dans une usine, cela implique par là même que l'étudiant a le droit d'obtenir la contrepartie matérielle du travail qu'il fournit. On n'insitera jamais assez sur le fait qu'en dehors de tout autre raisonnement le simple fait d'admettre le terme de cette définition implique en conséquence, le fait d'admettre une manière de salaire versé à l'étudiant. Et si au moment où la charte de Grenoble était promulguée, peu nombreux étaient les responsables étudiants qui en voyaient tous les développements, il ne nous semble pas que l'o

.../..

éviter aujourd'hui la conséquence du terme de " travailleur".

Pourtant un certain nombre de personnes, si elles admettent que l'étudiant fournit un travail, n'admettent pas que ce travail soit placé sur le même plan qu'un travail productif tel que celui de l'ouvrier, de l'ingénieur ou même de l'apprenti. Certes, disent-elles, l'étudiant fournit un travail intellectuel, mais celui-ci n'a aucune valeur économique; il ne peut entrer en ligne de compte pour l'obtention d'un salaire ou d'une rémunération parce que ce travail ne produit rien. Actuellement il n'est d'aucune utilité pour personne et certains vont jusqu'à dire : la meilleure preuve en est que personne ne songe aujourd'hui, si l'Etat ne le fait pas, à accorder un salaire aux étudiants pour le travail qu'ils prétendent fournir. Il leur semble donc, que puisque le simple jeu économique n'a jusqu'à ce jour amené aucun prestataire à offrir une contre partie au travail étudiant la preuve est faite que la solution du salaire étudiant est économiquement mauvaise.

A cela nous répondrons d'abord qu'il est faux de prétendre qu'aucune personne ne s'est présentée pour payer à l'étudiant un salaire. Il est notoire qu'un certain nombre d'usines, d'entreprises paient des jeunes ingénieurs pendant leur année de formation pour qu'ils acquièrent une une compétence dont l'usine profitera plus tard. D'ailleurs le meilleur exemple ne serait-il pas celui de l'Etat, qui dans ses grandes écoles, notamment les écoles de formation des maîtres paye les jeunes gens qui plus tard seront enseignants.

Mais surtout il faut remarquer en deuxième lieu que cela implique une transformation radicale d'un certain nombre de notions. En effet, jusqu'ici il était apparu normal que ce soient les familles qui, entretenant leurs enfants, leurs permettent de poursuivre leurs études A côté des familles, notons aussi les initiatives privées, par exemple les entreprises privées ou les fondations philantropiques attribuant des bourses. Dans cette conception on réserve donc la formation des étudiants qui seront demain les cadres du pays à l'initiative individuelle ou privée.

A qui correspond cette formation des cadres assurée par l'initiative privée ? En prenant par exemple, elle ressemble à ce qui se passait il y a un certain nombre d'années pour l'installation des barrages hydro-électriques où le forage des puits de pétrole. Ils étaient réservés à l'initiative individuelle. Or, au cours de ces dernières années un fait nouveau est apparu, il a semblé indispensable que la Société l'ensemble de la nation participe à un certain nombre de tâches de mise en valeur économique. Il est apparu impossible par exemple que l'initiative privée puisse faire face aux lourdes charges qu'impose la prospection pétrolière, ou l'installation d'un équipement hydro-électrique. L'initiative privée s'est ainsi révélée inefficace pour exploiter sur une grande envergure les richesses du pays et par conséquent pour les mettre au service de la nation tout entière. C'est un peu de ce raisonnement qu'il faut partir pour examiner la situation du monde étudiant.

.../...

Nous avons montré (Document sur la Démocratisation) que l'origine sociale des étudiants de l'Enseignement Supérieur correspond à une conception des élites par elles-mêmes, c'est à dire que la majorité de ces étudiants sont issus de familles dont les parents ont également été dans l'Enseignement Supérieur et, à partir de ce fait, appartiennent aux classes sociales les plus aisées. On assiste ainsi à une sorte de stérilisation de la prospection des élites, à une sorte de mandarinat. Les enfants deviennent ce qu'ont été leur père. Cette sclérose de l'économie dûe en particulier à la sclérose du recrutement des cadres a, de l'avis de tous les économistes, les plus graves conséquences dans l'ensemble de la nation. Si, en effet, l'initiative privée et individuelle continuent à avoir le monopole de la formation des cadres, on aboutira inévitablement à une stérilisation de plus en plus grande.

C'est d'ailleurs ce qu'ont compris partiellement nos dirigeants et les Pouvoirs Publics, puisqu'ils ont pallié à l'insuffisance de l'initiative individuelle par le système des bourses. Il s'agit en d'une aide apportée par l'Etat à des jeunes gens dont la famille ne peut pas financer les études. L'Etat se rend compte de l'impossibilité qu'il y a pour lui de se priver des capacités d'un enfant ou d'un jeune homme dont la famille ne peut pas financer les études et il se décide à opérer lui-même ce financement, mais d'une manière empirique et non systématique.

Or, si nous reprenons notre raisonnement, nous voyons qu'il est arrivé un revirement au cours de notre histoire économique où l'initiative s'est révélée incapable d'exploiter correctement sur une large échelle des richesses pétrolières ou hydro-électriques. L'Etat se rend compte de l'impossibilité qu'il y a pour lui de se priver des capacités d'un enfant ou d'un jeune homme dont la famille ne peut pas financer les études et il se décide à opérer lui-même ce financement, mais d'une manière empirique et non systématique.

Or, si nous reprenons notre raisonnement, nous voyons qu'il est arrivé un revirement au cours de notre histoire économique où l'initiative privée s'est révélée incapable d'exploiter correctement/ sure une large échelle les richesses pétrolières ou hydro-électriques. L'Etat dans un premier stade a d'abord aidé les entreprises privées sous des formes diverses : il a participé financièrement à leur gestion, ou leur a accordé des avantages considérables. Mais ce stade ensuite a dû être dépassé, l'Etat a lui-même pris en charge cette prospection ou installation de l'équipement hydro-électriques; il les a nationalisées. Dans notre cas il doit en être de même, tôt ou tard, et il est bon d'employer ce terme économique car trop souvent on a prétendu que le monde étudiant agitait des slogans, des mots d'ordre faciles pour l'allocation d'études. L'Etat après avoir par cette seconde phase donnée à l'initiative privée, doit arriver à la troisième phase qui est la prise en charge de la formation de ses élites c'est à dire en fait la nationalisation de la formation de ses élites.

.../...

Il s'agit bien d'une nationalisation et non pas d'une "étatisation" c'est à dire que la formation des élites est donnée à l'ensemble de la société et non pas à une structure très hiérarchisée et difficile à remuer qui serait l'Etat ou le Gouvernement.

Que demandons-nous alors ? Nous voulons que l'Etat, prenant acte du fait que l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel, c'est à dire que le travail de formation professionnelle qu'il poursuit actuellement a un but d'intérêt national, se décide à ne plus laisser la charge de cette formation personnelle à l'intiative individuelle ou privée, mais rende la nation responsable de la formation des élites, permettant à chaque enfant de poursuivre des études supérieures s'il s'est révélé intellectuellement et moralement capable de devenir plus tard un dirigeant ou un cadre, l'Etat lui apporte, sans distinction de son origine sociale ou du niveau pécuniaire de sa famille, les moyens de s'assurer cette formation.

Nous n'avons pas oublié, l'importance que représente cette réforme. Beaucoup plus qu'une réforme, il s'agit presque d'une révolution c'est à dire qu'elle implique par cette sorte de socialisation des cadres; une transformation radicale des esprits non seulement des parents mais aussi des étudiants.

Car si l'étudiant se proclamant jeune travailleur intellectuel réclame de l'ensemble de la nation les moyens matériels de poursuivre cette formation, il est bien évident qu'en contre partie il est comptable devant la nation, du résultat de cette période qu'il passe dans l'Enseignement Supérieur. Les années durant lesquelles nous vivons en Faculté ne sont plus qu'un stade intermédiaire entre la formation de base qui nous est donnée dans l'Enseignement Secondaire et notre vie professionnelle. Doivent alors être répudiées les notions d'étudiant professionnel ou éternel et d'étudiant vivant au crochet de la société. Le souci de la fonction qu'il occupera plus tard, doit prendre une place de plus en plus grande dans la vie de l'étudiant.

L'étudiant est donc pleinement et de la manière la plus totale replacé dans la société;d'abord parcequ'il touche de cette société des prestations pécuniaires et que, en deuxième lieu, il se doit à cette société; il lui doit cette compétence technique acquise durant les études supérieures. Voilà pourquoi on peut dire que l'allocation d'études est la plus importante réalisation qui découle de la Charte de Grenoble et qu'en même temps ce n'est que l'allocation d'études qui permettra de donner un sens concret à cette définition de l'étudiant. La Charte de Grenoble voulait replacer l'étudiant dans la société, le remettre au service de cette société. L'allocation d'études est la mesure pratique qui permet d'aboutir à ces résultats. Elle n'apparaît plus alors, comme certains pouvaient le penser, comme une aide individuelle de l'Etat à tel ou tel, ou encore comme un salaire payé par l'Etat à qulqu'un qui deviendrait par là même une sorte de fonctionnaire ou salarié de l'Etat, elle apparaît plus profondément comme une masse d'argent qui est destinée à la formation des élites, c'est à dire comme un investissement intellectuel.

.../...

Voilà le grand mot lâché "investissement intellectuel". C'est en effet un investissement qui est réalisé lorsque le budget de l'Education Nationale contient une certaine dotation destinée au paiement de l'allocation d'études. Il s'agit là, bien évidemment, d'un investissement dont la rentabilité n'est pas immédiate mais renvoyée à 6 ou 7 ans et dont l'ensemble de la Société ne bénéficiera qu'à ce moment là. L'étudiant eneffet par son travail accroît le patrimoine national, il se forme pour devenir productif et, en ce sens, travaille pour l'ensemble de la Société et non seulement pour lui-même. On a dit " que nul investissement n'est plus fructueux que celui appliqué à l'intelligence "; C'est ce que nous pensons profondément, c'est à dire que si les investissements appliqués à chaque domaine que ce soit sont utiles, bien plus utiles encore sont les crédits affectés à la formation des cadres, car nous ne le répèterons jamais trop, les étudiants d'aujourd'hui sont les cadres de demain et c'est d'eux que dépendra, en grande partie, à la fois la vitalité de la nation et son niveau intellectuel et social, en un mot le bien-être de l'ensemble des personnes qui la composent.

B - <u>La Démocratisation de l'Enseignement est une nécessité</u>

On peut entièrement justifier l'allocation d'études par les considération générales un peu théoriques qui ont précédé; elles sont en effet essentielles, mais elles ne sont pas uniques. (Nous renvoyons ici le lecteur au document sur la Démocratisation).

L'inégalité scolaire est due en partie à l'inégalité des revenus. Même gratuites les études créent dans la famille des charges accablantes, ce problème est d'ailleurs encore plus grave pour les familles nombreuses.

Les statistiques de l'Institut d'Etudes Démographiques donnent les pourcentages suivants d'enfants poursuivant leurs études après la scolarité obligatoire : 23 % enfants uniques - I3 % dans les familles de 4 enfants, 8 % dans les familles de 8 enfants.

Tout le monde sait maintenant que très peu de fils d'ouvriers très peu d'enfants issus des classes pauvres peuvent continuer leurs études pour accéder à l'Enseignement Supérieur, ce qui permettrait à Monsieur CAYOL de dire dans son rapport sur l'allocation d'études de I951 : " entre population universitaire et population active, les rapports semblent obéir à la loi que voici : la population universitaire est l'image renversée de la population active. les 2/3 de la population active constituant les travailleurs fournissent 1/9 de la population universitaire, tandis que le dernir 1/3 constitué par les classes bourgeoises ou moyennes donne los 8/9 des ses étudiants à l'Université".

Cet état de chose ne doit pas seulement nous faire prendre une poisition strictement morale ou purement sentimentale qui consisterait à dire qu'il est vraiement injuste que l'accès à l'Université soit fonction de l'origine sociale des enfants et ceci d'autant plus, que les textes constitutionnels ganrantissent cette égalité de tous. " La Nation garantit

.../...

l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture". Pourtant, placés devant IO jeunes enfants, fils d'ouvriers ou d'agriculteurs, nous pouvons dire qu'un seul sur IO ira au lycée, alors que devant IO jeunes enfants, issus d'autres familles, nous constatons que 9 iront au Lycée. Nos conceptions démocratiques ne se limitent-elles pas à de telles formules ?

Mais aujourd'hui nous somme obligés de prendre une position plus terre à terre, mais aussi plus impérieuse, c'est à dire envisager le problème économique. La non démocratisation de notre enseignement qui empêche aujourd'hui l'arrivée à l'enseignement supérieur d'un grand nombre de sujets d'élite met notre économie dans une situation désastreuse La démocratisation de notre Enseignement est devenue une nécessité si nous voulons accomplir un nouveau pas en avant dans la voie de l'expansion économique; celle-ci en effet est beaucoup plus freinée par le manque de cadres que par les possibilités de réalisation financières. On assiste depuis le début du siècle dernier à une diminution des emplois du secteur primaire (agriculture, pêche) à laquelle correspond un accroissement du secteur secondaire (industrie de transformation) et du secteur tertiaire (professions libérales, publiques, fonctions commerciales, etc...) Les secteurs primaires, secondaires, tertiaires regroupaient respectivement en 1800 : 80 %, 10 %, IO % de la population active, ils représentaient en 1954 : 30 %, 35 %, 35 % de cette population; or, cette évolution ne peut se faire sans une répercussion profonde sur notre enseignement et si celui-ci n'est pas le moteur de cette transformation de notre économie il ne doit, en aucun cas, en être un frein; c'est pourtant le rôle qu'il joue actuellement.

Dans le pays où l'évolution économique est la plus accentuée, les Etas-Unis d'Amérique, la répartition de la population active entre ces trois secteurs, atteignait en 1950 : 12 %, 28 % et 59 %, c'est à dire que, si l'évolution économique rapide que nous avons amorcée se prolongeait, ceci ne dépend que de notre volonté, la Société Française de demain comprendra sans cesse plus d'activités tertiaires qui exigent une large formation générale et des études prolongées. Par ailleurs si le secteur primaire continue décroître sensiblement, si le secteur secondaire se stabilise puis décroît à son tour, dans l'un et l'autre l'évolution technique va élever considérablement le nombre et le niveau de l'encadrement. Dans tous les secteurs de l'activité économique se pose ainsi un grave problème de pultiplication des cadres dont nous ne faisons qu'entrevoir l'ampleur. Ce n'est pas là une perspective lointaine, c'est tout de suite que nous devons fournir à notre économie, aux territoires d'Outre Mer aux pays étrangers, plus de professeurs de chercheurs, de médecins, d'ingénieurs et de techniciens, etc... il y va de notre survie en tant que grande nation. Notre nosoignement dès aujourd'hui, ne fournit pas nos besoins, le rythme trop lent de la formation de nos cadres divers l'insuffisance de leur recrutement sont devenus " un goulot d'étranglement " de notre expansion économique.

.../...

Il nous est donc nécessaire aujourd'hui de recruter les cadres de la nation, dans les couches sociales qui n'ont pas encore fourni leur contribution. Rien ne prouve que les jeunes enfants, issus des classes les moins élevées de la nation, sont moins intelligents que ceux issus des classes riches ou inversement. Au contraire, il est reconnu que près de la moitié (45,5%) des meilleurs élèves de l'enseignement élémentaire ne poursuivent pas leurs études, pour des raisons nombreuses, en particulier, pour des raisons financières.

Le raisonnement que plusieurs personnes ont tenu et qui consiste à dire : " il est normal qu'un fils d'ouvrier soit ouvrier, qu'un fils d'ambassadeur soit ambassadeur" conduit le plus rapidement possible un pays à sa perte, parce que s'il est mathématiquement prouvé qu'un certain nombre de grands esprits se rencontrent parmi les enfants des classes pauvres, le pays en se privant de ces intelligences se prive par là même d'une force et d'une vitalité dont il a besoin.

C'est exactement le problème de la sclérose des cadres dont nous parlions tout à l'heure. Admettre cette sclérose, admettre cette conception des élites c'est véritablement réussir à faire de notre pays en quelques années, quelque chose de vieux, de timoré, s'étiolant par manque de sang nouveau. Les économistes et notamment PARETO, ont démontré très largement que c'est la capillarité sociale qui faisait la force et le dynamisme des sociétés. Cette capillarité sociale se manifeste surtout par le fait que les élites peuvent être issues de toutes les classes de la société. Il est donc à la fois injuste et mauvais pour la société qu'un enfant d'ouvrier ne puisse pas être étudiant, la société a besoin de l'ensemble des enfants, de l'ensemble de ceux qui sont intellectuellement capables.

Cet impératif pourrait-il être respecté par un autre système que par le système de l'allocation d'études ?

Certains l'ont pensé et, effectivement on a dit depuis de nombreuses année, que la démocratisation de l'enseignement, cet apport de sang neuf à l'Université, devrait être réalisée par le système des bourses.

Nous ne voulons pas reprendre ici, une critique systématique du système des bourses qui a été faite bien souvent, notamment dans le rapport CAYCL en 1951, mais seulement présenter un certain nombre d'idées. Le système des bourses est adopté en France depuis plus de 20 ans c'est à dire que depuis plus de 20 ans l'Etat, d'une manière ou d'une autre, tente de pallier l'insuffisance et l'injustice de la formation des élites et du recrutement de l'Enseignement Supérieur par l'aide directe et individuelle aux étudiants. Or, à quels résultats sommes-nous arrivés après ces 20 années d'efforts ? . Malgré tout l'effort qu'a constitué pour l'Etat cette dotation au budget de l'Education Nationale de sommes importantes pour les bourses, la démocratisation de l'Enseignement n'est pas réalisée.

.../...

Or, lorsqu'un système a fonctionné pendant de très nombreuses années sans donner les résultats qu'on espérait de lui, il semble bien que cela condamne le moyen lui-même. En effet, nous avons depuis de très nombreuses années, porté tout notre effort pour améliorer le système des bourses, d'une manière générale, sur le taux et le nombre de bourses distribuées, sur ses modalités pratiques, sur le paiement des bourses, sur la régularité de ce paiement, etc...

Si ces efforts ont porté leurs fruits, si le nombre et le taux des bourses ont considérablement augmenté, nous sommes obligés cependant de constater aujourd'hui que l'on n'a pas atteint le but lointain que l'on se proposait : à savoir une réelle démocratisation. L'aide apportée par l'Etat n'offre pas la garantie de certitude suffisante qui permettrait la venue de couches nouvelles d'étudiants.

D'autre part, si nous faison appel, maintenant, à des arguments qui sont moins directement économiques, mais plus psychologiques, il faut bien constater que ce système de bourses qui assimile l'étudiant à un assisté, est particulièrement néfaste. Le processus même d'obtention d'une bourse et le processus de paiement qui nécessitent un certain nombre de formalités, agissent sur la psychologie de l'étudiant et l'assimilent à un assisté, comme sont assistés, par exemple, les vieux travailleurs. or, on demande à cet étudiant de 20 ou de 25 ans d'avoir à l'égard de ses études et à l'égard des problèmes qu'il traite, le raisonnement de l'homme mûr et indépendant. Il semble difficile de pouvoir acquérir l'indépendance intellectuelle lorsque l'on vit dans une dépendance matérielle. D'autre part, l'injustice flagrante que constitue le critère social d'attribution des bourses, uniquement jugé d'après les déclaration d'impôts, montrent combien il peut être injustice d'appliquer ce système individuellement. C'est à dire que certains sont privés des bourses alors qu'ils y ont droit, d'autres en ont qui ne devraient pas en avoir.

Ajoutons enfin, un dernier élément de critique de ce système Il découle d'une récente statistique sur les bourses de l'Enseignement Supérieur réalisé par le BUS. Sans doute celle-ci est-elle contestée par le Ministre de l'Education Nationale, car elle ne porte pas sur l'ensemble des boursiers. Pourtant elle est statistiquement valable - plus de la moitié des boursiers ayant répondu. Et l'échantillonnage favorise sans doute ceux qui estiment que l'enseignement s'est déjà démocratisé, puisqu'il semble bien que ce n'est pas du côté des étudiants issus de milieux populaires que sont ceux qui n'ont pas répondu. Ce tableau nous le reproduisons ci-joint et que constatons-nous :

% des fils d'ouvriers sont boursiers.
% des fils de chefs d'entreprise le sont.

Sans doute les raisons sont-elles complexes, manque d'information, redoublements , etc... sont parmi les causes du premier fait. Les bourses n'atteignent pas tous ceux qu'elles devraient atteindre. Mais surtout la bourse, c'est surtout la bourse c'est encore une fois l'insécurité,

.../...

ORIGINE SOCIALE DES ETUDIANTS 1958-59

CATEGORIES PROFESSIONNELLES.	DROIT		SCIENCES		LETTRES		MEDECINE		PHARMACIE		TOTAL		
	Total	dt. boursiers	total	dt. boursiers	total	dt. boursiers	total	dt. boursiers	total	dt. boursiers	total	dt. boursiers	%
I-Professions libérales....	3 575	168	4 658	159	3 605	194	7 908	350	1 915	80	21 661	5% 951	13
II – Chefs d'Entreprises Industrielles et Commerç.	2 124	72	2 399	109	3 320	85	2 025	119	773	32	10 641	5% 417	6
III – à l'exclusion de la Magistrature et de l'enseignement) Cadres supérieurs	1 706	104	1 920	II6	2 424	159	1 683	102	516	22	8249	6% 503	5
) Cadres Moyens	2 610	195	3 306	505	3 867	364	1 280	357	430	66	11 493	5%1 487	7
) For tion sup. lter	1 867	270	3 726	776	3 855	823	723	222	I95	51	10 366	20%2 I42	6
Magistrats	345	25	259	13	391	15	276	15	63	3	1 334	7% 71	1
Professeurs	[illegible]	53	1 782	150	4 052	212	900	86	253	12	7 577	7% 513	4
Instituteurs	615	94	2 975	359	3 999	717	951	248	251	32	8 791	12%1 450	11
IV Employés) Cadres Supér.	1 165	57	3 302	147	1 494	146	1 774	152	523	26	8 748	5% 528	9
) Cadres moyens et maîtrise	2 063	163	4 383	539	1916	355	1 314	308	370	73	10 046	12%1438	6
) Employés) Subalternes	1 946	158	4854	866	2 505	442	1 015	345	232	62	10 552	18% 1873	6
V Artisans et Commerçants	3 413	345	8 1733	879	5 564	646	2 835	482	1 166	120	21 151	12% 2472	12
VI (Porpriétaires) Exploitants	939	111	2 453	428	2 479	428	663	162	344	40	6 878	16% 1169	4
(Cadres	246	20	488	109	484	47	158	27	46	8	1 422	15% 211	1
) Ouvriers	267	25	634	105	313	69	115	43	30	12	1 359	18% 254	1
VII Ouvriers d'Industrie	633	124	2418	512	1 447	302	437	186	100	28	5 145	22% 1152	4
VIII PRopriétaires rentiers sans profession	1 883	201	1 872	175	2 935	441	665	159	188	18	7 543	11% 994	4
IX Professions indéterminées	3 106	105	7 077	354	3 230	221	2 370	434	299	52	16 032	1166	10
TOTAUX	29 633	2 290	56 739	6 301	47 890	5 666	27 092	3 797	7 694	737	169 038	18791	100

039

l'aventure, ce sont des ressources limitées; d'où l'extension de la maîtrise d'internat, et la généralisation des échecs, puisque ceux auxquels le cadre familial ne facilite pas les études doivent encore prendre des charges supplémentaires. (voir tableau ci-joint).

Nous enregistrons cette faillite du système et elle ne nous étonne point étant donné les considérations que nous avons développées plus haut, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une évolution de la prise en charge par l'Etat de la formation des élites. Il semble donc qu'il soit impérieux de trouver une manière nouvelle de pallier l'injustice flagrante que constitue ce recrutement de l'Enseignement et, d'autre part, ce caractère néfaste que représente cette conception des élites. Le seul système capable d'instituer véritablement cette démocratisation de l'Enseignement pensons-nous, est l'allocation d'études. Pourquoi ? Essentiellement parce qu'elle constitue une sûreté pour le jeune étudiant. Il sait que si ses études suivent un cours régulier, il aura droit automatiquement à l'indépendance matérielle par l'octroi d'une somme suffisante pour vivre. Cette automaticité de l'allocation d'études, à laquelle nous sommes particulièrement attachés, nous semble une condition essentielle de la Démocratisation de l'Enseignement, car si les bourses ont, en grande partie, échoué dans cette démocratisation, c'est qu'elles étaient toujours précaires : une bourse pouvant être accordée ou refusée, suspendue ou supprimée, alors que l'allocation d'études est accordée automatiquement dès l'instant que l'on satisfait aux critères universitaires.

La certitude de cette indépendance matérielle totale peut donc jouer un rôle considérable dans la volonté de certains de continuer leurs études et, je pense que l'allocation d'études dans l'immédiat, aura un effet bienfaisant sur le recrutement de l'université. Mais il nous faut souligner ici que cette démocratisation de l'enseignement, loin de constituer une sorte de mesure révolutionnaire du point de vue financier pour l'Etat, est, elle aussi dans la logique de l'évolution en ce domaine. En effet, si nous considérons la masse budgétaire qui est attribuée depuis un certain nombre d'années à ce que l'on appelle l'aide sociale aux étudiants, nous nous apercevons que cette masse budgétaire est de plus en plus importante. L'aide sociale aux étudiants, qu'elle soit une aide directe, par le système des bourses notamment, ou par le système du fonds de solidarité universitaire, ou bien qu'elle soit,une aide indirecte par le système des subventions de fonctionnement aux restaurants universitaires ou aux cités, est de plus en plus importante depuis la libération notamment.

C - Allocation d'Etudes - Réforme de l'Enseignement - Orientation

Deux difficultés ont souvent été soulevées sur la route de l'allocation d'études. La première concerne le pouvoir de démocratisation de l'allocation d'études. Le second les problèmes d'orientation
Il est bien de nous interroger une nouvelle fois sur ces deux questions avant de reprendre la bataille, et de nous situer clairement.

La première objection, et, une des plus importante, que l'on nous oppose lorsqu'on admis cette nécessité d'un investissement intellectuel pour la nation, est que cet investissement serait dans l'état actuel des choses inopérant pour promouvoir une véritable démocratisation de l'enseignement. On pense, en effet, que dans sa structure actuelle, l'enseignement qui est distribué n'est pas susceptible de fournir à la nation les cadres dont elle a besoin et qu'une allocation d'études ne peut pas constituer aujourd'hui un valable investissement intellectuel. Il est vrais que la démocratisation de l'enseignement ne peut être réalisée par la seule institution de l'allocation d'études aux étudiants. Celle-ci doit être accompagnée de mesures permettant de démocratiser l'enseignement à tous les degrés et c'est pour cette raison que l'UNEF a demandé que soit incluse au projet de loi-cadre portant réforme de l'enseignement, l'attribution de l'allocation d'études aux étudiants, conséquence de la reconnaissance de ces étudiants comme travailleurs intellectuels.

Nous avons montré dans les documents sur la démocratisation, que les mesures financières seules ne sont pas susceptibles de démocratiser l'enseignement. Il n'est pas question de revenir là-dessus.

La question que nous devons nous poser clairement, est de savoir si nous pouvons à l'heure actuelle mener la bataille pour l'allocation d'études seule, et même accepter un projet concernant la seule allocation d'études. Une motion du Congrès de Lyon affirme que :

Plus récemment nous avons demandé que l'allocation d'études soit versée à tous les étudiants à partir de 1967 date à laquelle la prolongation de l'enseignement entrera pleinement en effet. L'assurance serait ainsi donnée aux parents d'élèves qui s'engagent dans la voie de l'enseignement conduisant au supérieur, leurs enfants, s'ils satisfont aux critères universitaires pourront se subvenir entièrement à eux-mêmes.

Il nous était apparu en effet que seule, la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans est une réforme dangereuse, et qu'elle ne serait aucune charge supplémentaire pour les familles. Deux problèmes sont liés : l'allocation d'études doit être accompagnée d'une réforme de l'Enseignement et inversement une réforme de l'enseignement ne peut être valable sans l'institution de l'allocation d'études. Mais dans les circonstances actuelles, l'institution de l'allocation pourrait créer un choc psychologique et favoriser la propagande, en faisant connaître les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur. Reste à savoir si cela permettrait de rompre les barrières qui demeurent à une véritable démocratisation.

Le second problème est donc celui de l'orientation. La tentation de tous les gouvernements a été d'utiliser l'allocation pour orienter les étudiants vers les disciplines déficitaires (les IPES en sont une forme), quand ce n'est pas d'obliger les étudiants pour qu'ils puissent bénéficier de l'allocation d'études à s'orienter vers les disciplines déficitaires, compte tenu quoiqu'on en dit, de leurs aptitudes. En face de cela l'UNEF a toujours opposé la doctrine libérale élaborée dans les années 50-55

.../...

selon laquelle les seuls critères universitaires étaient en cause : qui est capable de poursuivre des études données à droit d'allocation d'études pour ces études. Sans doute n'est-il pas question de remettre en cause cette position. Il importe cependant d'examiner de plus prêt le problème quitte à apporter quelques anènagements (constituant peut-être les options de fonds).

L'argument essentiel pour l'allocation d'études est celui de travailler (même si ce n'est pas l'argument de "combat "). Il se fonde sur l'idée de rentabilité, à long terme sans doute. L'allocation d'études sans orientation va à l'encontre. D'abord il est possible que le développement de l'économie a exigé que les excellents littéraires, mais tous les bons scientifiques. Dès lors, si un étudiant n'est qu'un bon littéraire et est aussi un scientifique moyen, mieux vaut l'orienter vers les Sciences. Il paraît difficile cependant de faire intervenir ici l'allocation d'études : au niveau de l'enseignement supérieur il est trop tard. Cette orientation doit se faire au niveau du cycle d'orientation. Par contre le raisonnement, aménagé est valable à l'intérieur d'une discipline. Cependant, ce n'est pas par le biais de l'allocation d'études que doit se faire cette orientation, mais par un aménagement des "critères transférables". Car il ne s'agit pas de diriger n'importe qui vers les disciplines déficitaires. Il s'agit de diriger des gens qui auraient peut-être été quelque meilleurs en d'autres domaines ou auraient marqués une préférence plus nette pour d'autres domaines. Le système des primes n'assure pas ce choix.

Un problème subsiste cependant, même si l'on admet que d'une façon ou d'une autre une telle orientation peut être assurée. Qui décidera des secteurs déficitaires ? Peut-on lier les étudiants et jusqu'à quel point par les vues du gouvernement en matière économique ?

C'est la question peut-être la plus aigrie à l'heure actuelle. Si la position de principe peut éventuellement être admise, il importe de voir tous les dangers qui se présentent au niveau de son application ;

Le problème n'est ici qu'évoqué. Il appartient d'étudier si le mouvement étudiant peut donner une double réponse = sur le principe et sur son application.

* *

*

privées débouchant sur une sélection par l'argent et sur une concurrence dans l'ensemble du système.

Une loi de programmation immédiate, partant d'un plan d'équipement universitaire de l'ensemble de la France, implique une démocratie dans la détermination des choix. Un tel plan doit partir, non de l'acceptation de la pénurie actuelle, mais des besoins exprimés par les usagers actuels et potentiels, c'est à dire par les jeunes, les salariés, la population, leurs organisations, leurs représentants. L'an 2 000 n'est pas loin, et l'embauche de personnels enseignants et non enseignants comme de travailleurs pour la construction de nouvelles universités, d'équipements, de cités-U n'est pas le moindre élément dans cette perspective.

C'est dès maintenant qu'il faut adopter une telle loi de programmation, évidemment révisable au fur et à mesure des problèmes rencontrés et des débats, et non la repousser aux calendes, fussent-elles grecques ou du XXI° siècle.

L'établissement d'un plan à moyen terme (loi de programmation et respect de celle-ci) implique la mobilisation des forces concernées : faire un état des lieux, des besoins, à tous les niveaux, ce qui implique que le syndicat, d'une part fasse appel à l'auto-détermination des étudiants et d'autre part initie un tel processus avec les syndicats du personnel, d'enseignants, de travailleurs, les lycéens, la population. C'est dans le même mouvement que nouvelles mesures constitutives d'une réforme seront élaborées en même temps que les besoins nés de ces nouvelles mesures.

B) POUR UN STATUT SOCIAL DE L'ETUDIANT

Etre étudiant ce n'est pas seulement étudier, c'est aussi participer à l'activité sociale, économique, politique et culturelle d'une société, c'est être citoyen actif.

Une réforme du système actuel d'aide sociale est incontournable : il y a crise de la structure actuelle de ce système qui n'a pas suivi l'évolution des universités depuis vingt ans : morcellement du tissu universitaire, explosion démographique...

Deux millions d'étudiants en l'an 2 000 signifie l'entrée massive de jeunes issus de catégories sociales exclues actuellement de l'université. Une réforme globale du système d'aide sociale aux étudiants est nécessaire pour permettre à tous de poursuivre des études au plus haut niveau de qualification possible, pour permettre la pleine intégration dans la société de tous les étudiants.

La democratisation de l'enseignement supérieur appelle une nouvelle logique de l'aide sociale. Etre étudiant, c'est avoir des droits. Ces droits doivent constituer un véritable statut social de l'étudiant afin d'offrir une indépendance matérielle et morale de l'étudiant.

1) Un droit : l'indépendance matérielle, l'allocation d'études, le salaire étudiant pour tous et toutes.

La démocratisation passe par un statut social de la jeunesse, condition de l'accès de l'enseignement d'une génération au bac et

d'une université de 2 millions d'étudiants en l'an 2 000. La colonne vertébrale de ce projet est un **revenu minimum pour toutes et tous garanti et qualifiant permettant l'indépendance, un niveau de vie décent et donc de meilleurs conditions de travail** (et donc moins d'échecs, moins de perturbations dont le coût est important), c'est à dire égal au SMIC. C'est ce revenu minimum pour les étudiants que nous appelons allocation d'études. L'ensemble de ses effets se fera sentir dans la réduction des inégalités tant sociales que fiscales et de l'échec.

"En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle tant personnelle que sociale..." (Charte de Grenoble). La revendication reprise par le 70° congrès de l'UNEF indépendante et démocratique en mai 1987 d'allocation d'études pour tous s'inscrit dans notre conception du "travail étudiant". Le temps d'études, de formation, n'est pas un temps "d'inactivité". La formation, et partant la qualification, sont partie prenante, des biens, des services produits. D'ailleurs, la formation permanente est un droit, qui prévoit sa rémunération.

Equivalent au SMIC, car il s'agit du minimum vital pour les travailleurs qu'ils soient en poste ou en formation.

En tant que salaire étudiant, cette rémunération est bien entendu soumise aux mêmes droits et prélèvements que ceux des salariés (prélèvements securité sociale, droits à la retraite, etc.). Ceci permet d'ailleurs de lier les combats des travailleurs en formation, au travail ou sans emploi pour étendre les droits et conditions de la protection sociale, au logement social, à la restauration...

Sur critères universitaires, car la qualité d'étudiant suffit à pouvoir prétendre à ce droit (avec une nécessaire précision - mais c'est le principe qui compte - quant au problème des redoublements, prolongations et dérogations et à la nécessaire harmonisation avec la reglémentation concernant la formation permanente puisque bénéficiaires des congés-formation sont à l'université en tant que stagiaires de la formation continue ou même en tant qu'étudiants).

Dans ces conditions, l'allocation d'études n'est pas assimilable à l'aide sociale. Cette dernière demeure nécessaire car le critère universitaire ne répond pas forcément à toutes les situations, et certaines exigent des aides supplémentaires (enfants à charge, maladie, situations sociales précises, perte de salaire à compenser éventuellement). **Cette perspective éclaire notre combat pour les bourses.** En effet, le nombre des boursiers et le taux des bourses est ridiculement, scandaleusement faible, ce qui empêche l'accès à l'université de toute une série de jeunes et participe de la sélection sociale. Dès maintenant, nous exigeons le doublement du nombre et du taux des bourses, leur mensualisation, leur maintien en cas de redoublement.

L'allocation d'études - salaire étudiant ne relève pas d'un régime de solidarité et n'est donc pas comparable à une retraite "à l'envers" qui serait financée par une capitalisation sous forme de cotisations. D'autant que si le nombre d'étudiants augmente, la charge serait plus lourde pour les étudiants qui auront bénéficié de l'Allocation d'études avant de trouver un emploi. Ce n'est pas au million

d'étudiants d'aujourd'hui de payer la formation de deux millions d'étudiants demain. L'Allocation d'études n'est en effet pas un prêt. C'est un droit qui doit être assuré par la société car la formation, initiale ou continue, est utile pour elle.

De la même manière que l'Etat finance les études et la formation de ses instituteurs, hauts fonctionnaires, etc... l'Etat en tant qu'employeur comme les entreprises bénéficient de la formation, la qualification acquise dans l'enseignement. C'est à eux de prendre en charge la formation. En ce sens, parce que le produit de la taxe d'apprentissage est aléatoire (comme celui de cotisations d'ex-étudiants devenus salariés) et dépend de l'évolution du marché , la garantie du versement d'une allocation d'études égale pour tous sur critères universitaires, c'est sa prise en charge par l'Etat, son budget. L'impôt - notamment sur les sociétés, les bénéfices non réinvestis(réalisés grâce à la qualification et au travail des salariés) - à condition évidemment d'adopter un système fiscalement plus juste, permet de trouver des ressources à l'Etat. De même, des choix budgétaires autres que ceux actuellement définis (budget militaire, Impôt sur les Grandes Fortunes, inégalités et injustices fiscales...) permettraient là aussi de dégager des ressources vers l'investissement dans la vie et le progrès, et non dans les engins de mort ou dans l'entretien du chômage et de la crise. Que l'Etat s'engage sur cette voie dans la pratique et montre une volonté concrète, et là d'éventuels véritables obstacles pourraient être discutés. Mais nous n'auto-limitons pas, encore moins à priori, notre revendication qui correspond à un droit : un minimum vital pour tous, des moyens pour étudier dans des conditions décentes et donc efficaces.

Ce droit concerne tous les étudiants. C'est une revendication commune qui ne sépare pas boursiers et non boursiers, français ou étrangers. Nous pouvons donc tous ensemble peser plus lourd pour la satisfaction de cette revendication que séparés sur des objectifs particuliers à chacun.

2) Le complément : l'aide indirecte

L'aide indirecte doit être garantie par un engagement conséquent de l'Etat, par le rétablissement de la parité dans le financement de la restauration universitaire, le réinvestissement de l'Etat dans la construction de logements pour les étudiants, la fonctionnarisation des personnels. Un plan de construction de logements et restaurants universitaires doit être défini afin de rattraper le retard pris.

Aucune construction d'universités ne doit se faire sans être accompagnée de ces structures d'aide sociale. Le développement de logement HLM gérés par les CROUS est nécessaire. Ce type de logement, davantage intégré au tissu urbain que ne le sont les cités-U correspond à une demande des étudiants, dont près de 60% souhaitent habiter dans un appartement indépendant. Dans le même temps, il faut améliorer les conditions d'accès à la location par la généralisation aux étudiants du système de l'A.P.L., du droit aux aides sociales au logement. Enfin, une véritable politique de tarifs étudiants pour les transports doit être mise en place.

Une allocation d'autonomie universelle d'études pour ne plus laisser nos étudiants dans la pauvreté

Vingt-trois pays de l'UE accordent un minimum social aux jeunes dès leur majorité, en France, il faut attendre d'avoir 25 ans. Il est urgent de créer une allocation d'autonomie universelle pour les étudiants, une proposition de loi du groupe Ecologiste - Solidarité et Territoires est débattue au Parlement le 13 décembre.

par Un collectif de syndicats étudiants et professionnels et plus de 40 parlementaires
publié le 12 décembre 2023 à 15h56 – Libération.fr

«J'avais 20 ans. Je ne laisserai personne dire que c'est le plus bel âge de la vie.» Beaucoup de jeunes se retrouvent aujourd'hui dans les mots de Paul Nizan. La France compte trois millions de jeunes en formation dans l'enseignement supérieur. Ce chiffre a été multiplié par dix en soixante ans, mais cette démocratisation de l'accès aux études se heurte à une précarité croissante de la jeunesse.

Alors que 1 400 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté, notre responsabilité est immense. Aujourd'hui, les 18-24 ans sont les plus touchés par la pauvreté. Cette paupérisation croissante, au service de la reproduction des inégalités sociales, n'est plus supportable. L'ascenseur social est enrayé, la mixité sociale s'étiole, et notre jeunesse vit dans la pauvreté.

Ce sont les conséquences d'un système de bourses qui exclut 73 % des étudiants et dont les montants restent inférieurs au seuil de pauvreté. Créées dans les années 50 alors que la France comptait 150 000 étudiants, les bourses sur critères sociaux ne sont plus en mesure d'endiguer la pauvreté et de garantir l'égalité d'accès aux études.

Les ressources des familles modestes et des classes moyennes ne suffisent plus à assumer la charge des études. Ainsi, 40 % des étudiants sont contraints d'exercer une activité professionnelle, au détriment de leur réussite scolaire. Ils sont également de plus en plus nombreux à s'endetter. La solidarité nationale doit prendre le relais de la solidarité familiale.

Un système profondément déséquilibré

En 2021, un rapport d'information sénatorial sur la condition de vie étudiante soulignait la fragilité du financement de la vie étudiante. Pourtant, aucune réforme structurelle n'est envisagée par le gouvernement. Pire, les coupes budgétaires et l'accumulation de petites réformes parcellaires accroissent les inégalités. Les mesures conjoncturelles, comme l'augmentation de quelques euros des bourses, ne sont plus à la hauteur, car le système entier est profondément déséquilibré.

Nous devons bâtir un nouveau contrat social entre la société et les jeunes pour leur garantir des conditions de vie dignes, leur donner les moyens de s'émanciper, et les libérer du fardeau financier qui affecte tant leur réussite que leur santé physique et mentale. C'est le sens de la proposition de loi déposée par le groupe Ecologiste - Solidarité et Territoires (Gest) qui sera débattue le 13 décembre lors de sa niche parlementaire.

Pour la première fois depuis 1950, le Parlement français examinera la possibilité de créer une allocation d'autonomie universelle pour tous les jeunes en formation. Cette allocation, d'un montant d'environ 1 092 euros par mois, serait accessible pour tous les étudiants de 18 à 25 ans et pour tous les apprentis de 16 à 25 ans. Au même titre que la sécurité sociale, elle serait versée sans conditions de ressources et se substituerait à l'ensemble des aides et dépenses fiscales existantes.

Donner aux jeunes les moyens d'agir et de décider de leur avenir

Cette allocation d'autonomie serait calculée en fonction de la situation des étudiants qui devront être détachés du foyer fiscal parental pour en bénéficier. Il s'agit de reconnaître, enfin, les jeunes majeurs comme des adultes en leur

donnant accès à des droits sociaux indépendamment de leurs parents.

Cette proposition est une revendication historique des organisations de jeunesse. Le 19 septembre dernier, quatorze présidents et présidentes d'universités appelaient également à la création d'une allocation d'études. En mars 2022, l'économiste Philippe Aghion soulignait qu'un *«revenu universel de formation serait de nature à promouvoir l'autonomie des jeunes en leur donnant les moyens d'agir et de décider de leur avenir».*

Alors que cette allocation existe déjà dans plusieurs pays européens, comme au Danemark ou en Suède, la France ne garantit aucun filet de sécurité pour les jeunes générations. Vingt-trois pays de l'Union européenne accordent un minimum social aux jeunes dès leur majorité, en France, il faut attendre d'avoir 25 ans. Comment justifier une telle rupture d'égalité ? Les étudiants des écoles normales et de Polytechnique reçoivent un revenu pour étudier, pourquoi toutes les formations ne pourraient-elles pas en bénéficier ?

Notre pays n'a jamais achevé la démocratisation de l'accès aux études. Ainsi, les étudiants dont le revenu des parents est inférieur à 1 000 euros par mois représentaient seulement 6,6 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en 2020. En réduisant les inégalités socio-économiques, la création d'une allocation d'autonomie universelle d'études permettrait de combattre la reproduction sociale.

Cette proposition de loi est le point de départ d'un travail parlementaire que nous souhaitons transpartisan. La création d'une allocation d'autonomie est une urgence absolue pour sortir la jeunesse de la précarité structurelle dans laquelle nous l'avons enfermée. Nous appelons le gouvernement à se saisir de cette initiative parlementaire afin d'éradiquer la précarité des jeunes.

Signataires :

Marine Tondelier Secrétaire nationale des Ecologistes **Monique de Marco** Sénatrice de la Gironde **Hania Hamidi** Secrétaire générale de l'Union nationale des étudiants de France **Médolie** Secrétaire fédérale de Solidaires Etudiant-e-s **Benoît Teste** Secrétaire général de la FSU **Frédéric Marchand** Secrétaire général de l'Unsa-Education **Eléonore Schmitt** Porte-parole de l'Union étudiante **Guillaume Gontard** Sénateur de l'Isère et président du groupe Ecologiste - Solidarité et Territoires **Cyrielle Chatelain** Députée de l'Isère et présidente du groupe écologiste à l'Assemblée nationale **Marie Toussaint** Députée européenne **David Cormand** Député européen **Alain Halère** Secrétaire général du SNPTES-Unsa **Jean-Marc Bœuf** Secrétaire général de A&I-Unsa **Martine Samama** Secrétaire générale de Unsa-ITRF-Bi-O **Jean-Pascal Simon** Secrétaire général de Sup Recherche-Unsa **Annah Bikouloulou** Cosecrétaire fédérale des Jeunes écologistes **Emma chevalier** Cosecrétaire fédérale des Jeunes écologistes **Anne Souyris** Sénatrice de Paris **Mathilde Ollivier** Sénatrice des Français établis hors de France **Antoinette Ghul** Sénatrice de Paris **Yannick Jadot** Sénateur de Paris **Jacques Fernique** Sénateur du Bas-Rhin **Raymonde Poncet-Monge** Sénatrice du Rhône **Sandra Regol** Députée du Bas-Rhin **Marie Pochon** Députée de la Drôme **Jean-Claude Raux** Député de la Loire-Atlantique **Guy Benarroche** Sénateur des Bouches-du-Rhône **Grégory Blanc** Sénateur du Maine-et-Loire **Ronan Dantec** Sénateur de la Loire-Atlantique **Thomas Dossus** Sénateur du Rhône **Akli Mellouli** Sénateur du Val-de-Marne **Paul Toussaint Parigi** Sénateur de la Haute-Corse **Daniel Salmon** Sénateur de l'Ille-et-Vilaine **Ghislaine Senée** Sénatrice des Yvelines **Mélanie Vogel** Sénatrice des Français établis hors de France **Sabrina Sebaihi** Députée des Hauts-de-Seine **Nicolas Thierry** Député de la Gironde **Charles Fournier** Député de l'Indre-et-Loire **Sébastien Peytavie** Député de la Dordogne, **Christine Arrighi** Députée de la Haute-Garonne **Aurélien Taché** Député du Val-d'Oise, **Julien Bayou** Député de Paris **Eva Sas** Députée de Paris **Benoît Biteau** Député européen **François Thiollet** Député européen **Claude Gruffat** Député européen **Mounir Satouri** Député européen **Francesca Pasquini** Députée des Hauts-de-Seine **Karim Ben Cheih** Député des Français établis hors de France **Sophie Taillé-Polian** Députée du Val-de-Marne **Jérémie Iordanoff** Député de l'Isère **Karima Delli** Députée européenne et **Gwendoline Delbos-Corfield** Députée européenne.

La Lettre de l'AAUNEF. Octobre 2011

Les débats autour de l'allocation d'études : rétrospective d'une revendication « historique »

Jacques Sauvageot

La revendication pour l'attribution d'une allocation d'études aux étudiants est récurrente dans l'histoire de l'UNEF.

Dans son contenu politique, cette revendication épouse les discussions sur l'enseignement en général, pose la question de la place de l'étudiant dans les structures sociales, de son statut dans le système économique dominant.

Dans les années 60-70 notamment, elle occupe une place très importante :

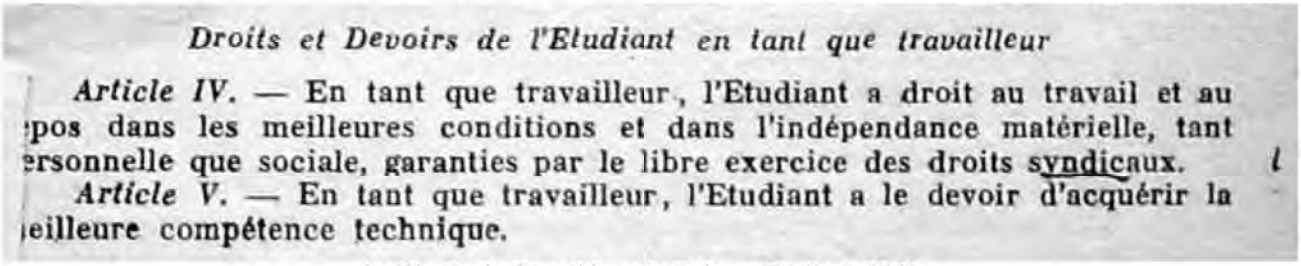

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant que travailleur

Article IV. — En tant que travailleur, l'Etudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux.

Article V. — En tant que travailleur, l'Etudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

La Charte de Grenoble, extrait. *Lyon Etudiant, 1946.*

1-Rappel : 1946 – 1947 - Le plan « Langevin-Wallon » - La Charte de Grenoble - Un projet humaniste

En Novembre 1944, le Gouvernement provisoire de la République Française, présidé par De Gaulle, nomme une commission ministérielle pour la réforme de l'enseignement, présidée successivement par Paul Langevin et Henri Wallon, deux grands intellectuels liés au PCF. Les travaux de cette commission n'ont été publiés en fait qu'en 1947, constituant ce qu'on a appelé le « plan Langevin Wallon », qui n'a jamais été appliqué ni même présenté au Parlement, mais qui a constitué pendant longtemps une référence, notamment pour l'UNEF, dans tous les débats sur l'enseignement.

Dans le prolongement de tous les renouvellements espérés à la Libération, ce plan avait pour projet l'instauration d'un enseignement réformé, fondé sur des bases démocratiques : l'égalité des chances devant l'acquisition d'un savoir et des moyens pour développer la personnalité par l'ouverture à tous de la culture.

La démocratisation de l'enseignement devait passer non par la sélection mais par une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la société.

L'enseignement devait être laïque et gratuit pour tous.

Proposant des réformes structurelles et la prolongation des études obligatoires jusqu'à 18 ans, le plan Langevin-Wallon préconisait l'attribution d'un pré-salaire :

l'étudiant, considéré comme un travailleur, devait pouvoir percevoir un salaire en rapport avec les services qu'il était appelé à rendre à la collectivité, une fois ses études terminées.

C'est le 24 Avril 1946, dans l'amphithéâtre de la Faculté de Médecine de Grenoble que se réunissent en congrès, pour la première fois, après la Libération, les 150 représentants de l'Union Nationale des Étudiants de France.

Redonnant vie au mouvement étudiant après la période de guerre, le congrès adopte un texte qui sera connu comme « la Charte de Grenoble », en parallèle avec la « Charte d'Amiens pour le mouvement ouvrier. C'est dans ce texte où les congressistes « affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction, constatent « le caractère périmé des institutions qui les régissent », déclarent « vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de l'histoire, à l'avant-garde de la jeunesse française », que l'étudiant est défini, par l'UNEF, comme « un jeune travailleur intellectuel », avec des droits et des

devoirs.

En tant que jeune, l'étudiant a droit à une protection sociale qui doit tenir compte spécifiquement et de façon autonome de ses besoins physiques, intellectuels et moraux ; il a le devoir de s'intégrer dans la jeunesse mondiale et nationale, c'est-à-dire qu'il doit refuser de s'isoler dans le ghetto confortable des études.

« C'est aussi un travailleur qui a le droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux ».

En tant que travailleur intellectuel il a le devoir d'acquérir les meilleures compétences, de rechercher la vérité, de faire partager et progresser la culture et de défendre la liberté contre toute oppression.

Ces principes seront à l'origine de nombreuses propositions : proposition de loi du groupe communiste en 1947 et en 1956, proposition de loi et rapport Cayrol (M.R.P.) en 1949 et 1951, proposition du groupe socialiste en 1950, rapport Dienesch en 1956...

Mais si l'UNEF obtient en 1948 la création d'un régime de sécurité sociale pour tous les étudiants, avec la perspective d'une autonomie de gestion à travers la M.N.E.F., aucune de ces propositions réussit au bout du compte à faire l'objet d'un vote positif.

2 - 1962 – 1965 : quel sens donner à l'action syndicale ?

A la fin des années cinquante et au début des années 60, l'UNEF vit « à l'heure algérienne ». Au congrès de Reims en 1962 Dominique Wallon note dans son rapport que le « problème algérien n'a pas disparu » (avec les accords d'Evian), mais « qu'il s'est modifié ». Les revendications vont alors remettre l'accent sur les problèmes intérieurs, qui en fait n'avaient jamais été abandonnés, en particulier ceux qui touchent à l'enseignement et aux conditions matérielles de la vie étudiante : logement, santé, loisirs, autonomie financière...

Le problème de l'Université semble avant tout être celui d'une inadaptation des moyens par rapport aux effectifs.

La vague démographique de l'après guerre n'a pas été anticipée. En 1957 la Sorbonne accueillait 18 000 étudiants, en 1963 c'est 30 000 étudiants qui se présentent ; les années suivantes, on arrivera très vite à 60 000 !

Par ailleurs l'enseignement apparaît inadapté, abstrait, cloisonné entre les disciplines : il ne répond plus à la demande d'un enseignement capable d'offrir des débouchés professionnels adaptés à la nouvelle économie.

C'est dans ce contexte de crise d'identité et de moyens que la revendication de l'UNEF pour une allocation d'études va être reprise, conçue alors comme un moyen de rassembler le mouvement, autour d'une démarche « syndicale ».

L'article de Marc Kravetz (dirigeant de la FGEL –Sorbonne-, membre du bureau de l'UNEF) : « Naissance d'un syndicalisme étudiant », publié dans les Temps Modernes de 1964, témoigne d'une problématique qui joue sur de multiples niveaux : les bourses ne suivent pas la hausse des prix, et leur répartition basée sur des critères sociaux constitue une « assistance sociale particularisée » dont le caractère est « profondément dégradant » ; le nombre d'étudiants faisant du travail noir montre « *que la situation matérielle du monde étudiant pose un problème plus vaste que celui des bourses* », que « *ce ne sont pas seulement des critères financiers qui déterminent le choix d'un travail « noir » par l'étudiant, mais bien souvent une volonté d'indépendance à l'égard de la famille. Indépendance sociale, indépendance culturelle et professionnelle, vont de pair. Pour cette seule raison, l'allocation d'étude généralisée serait*

nécessaire et amplement valable ». Dans la mesure où seuls les critères universitaires (la réussite aux examens) sont pris en compte, la revendication *« possède une dynamique supplémentaire... : de mauvaises conditions de travail impliquent l'échec possible à l'examen, et l'échec signifie la suppression de l'allocation... Très vite, le critère de l'examen apparaît dans sa pleine absurdité et la remise en question du contenu et de la fonction de l'enseignement supérieur est liée à la contestation de ce critère...* ***Une allocation d'études pour tous les étudiants, jointe à une allocation familiale d'études pour le Secondaire... définit par ses implications la seule démocratisation véritable de l'université qui loin d'être une simple ouverture de l'enseignement supérieur aux classes défavorisées suppose un bouleversement radical de l'enseignement universitaire,*** *annonce la cogestion de l'Université par ses usagers. Cela, ni une revendication catégorielle sur les bourses, visant à renforcer un système d'assistance périmé, ni la définition économique d'un salaire étudiant, irrecevable dans les conditions présentes, ne pouvaient permettre d'y aboutir. »*

La revendication de l'allocation d'études se trouve donc ainsi à la charnière d'une ligne syndicale « classique » (revendication sur les conditions de vie et de travail) et de l'orientation « universitaire » (contestation du rôle et des structures de l'université) alors adoptée par le mouvement.

Le 53ème congrès de l'UNEF à Toulouse en avril 1964 aborde longuement la question de l'allocation d'études et de la situation socio économique de l'étudiant.

En décembre 1964 l'UGE et l'UNEF éditent une réflexion commune sur l'allocation d'études et parlent de pré-salaire comme réponse aux besoins du milieu étudiant en lui procurant indépendance, autonomie, responsabilité. Cette allocation serait la traduction de la reconnaissance de l'utilité sociale du travail étudiant.

Cette proposition sera détournée par le patronat qui proposera par l'intermédiaire de la FNAGE, rivale à droite de l'UGE, un pré-salaire financé partiellement par la taxe d'apprentissage, par l'intermédiaire d'organismes de gestion (auxquels participe le patronat), et partiellement remboursable, s'apparentant à une pré-embauche.

En 1965, au Congrès de Bordeaux, le rapport « social » évoque les problèmes que posera à la sécurité Sociale étudiante – gérée par la MNEF – l'attribution de l'allocation d'études ... Et l'UNEF *« réaffirme sa volonté de voir reconnaître à travers différentes situations* ***que c'est la condition d'étudiant qui est déterminante et ... que le principe de la gestion directe par des usagers, quel que soit le type de régime, ne saurait être remis en cause ».***

La question de l'allocation d'études est donc totalement intégrée à la question de l'action syndicale et de sa légitimité.

dessin de P. Guidoni

3- 1966 – 1968 - Étudier est un droit pour tous .

La revendication est toujours portée par l'UNEF elle est en quelque sorte un slogan qui colle à l'image du syndicat, même si les motivations et le contenu de la revendication font parfois débat.

Ainsi, pendant une courte période, le bureau Terrel (qualifié de « centriste » dans le langage d'alors de l'UNEF) va remettre à l'ordre du jour les critères sociaux (pour tenir compte du « rapport de forces », de la nécessité d'avoir « des objectifs réalistes », de « dépasser la revendication idéologique » en appuyant les luttes du mouvement étudiant sur celles du prolétariat...).

Les Etudiants du P.S.U. vont alors réaffirmer que l'allocation d'études sur critères sociaux est une "fausse solution", qu'elle "perpétue voire légitime les causes réelles des situations auxquelles on veut remédier".

Au bout du compte, on peut considérer que, durant cette période, la revendication de l'allocation d'études sur critères universitaires fait partie du socle des plate-formes

revendicatives de l'UNEF.

On la retrouve dans le texte d'orientation voté par la nouvelle majorité de l'UNEF (proche des étudiants socialistes unifiés) au congrès de Lyon en 1967 , qui propose d'agir pour «... la reconnaissance de l'utilité sociale du travail étudiant, son financement intégral par l'Etat, sous forme d'une allocation d'études pour tous sur critères universitaires. Cette revendication fondamentale doit être reliée à celles portant sur l'emploi (financement par l'Etat du recyclage des salariés des secteurs et entreprises condamnées par l'évolution technologique et la concentration monopoliste) ».

On la retrouve dans la plate-forme de la semaine d'action de décembre 1967, aux côtés du refus des ordonnances gouvernementales sur la Sécurité sociale : « *exigence d'une formation professionnelle de tous les étudiants et d'une allocation d'Etudes attribuée à tous les étudiants sur critères universitaires* **».**

4 – 1969-1970 : la revendication pour l'Allocation d'études est toujours présente au sein des discussions.

Choisi par Edgar Faure, ministre de l'Éducation nationale après 1968, pour présider les travaux de la Commission de la vie de l'étudiant, Robert Mallet (qui sera nommé nommé recteur de l'académie de Paris en 1969), reprend l'idée de l'allocation d'études... mais en conjuguant, selon le cycle de scolarité, critères sociaux et critères universitaires : critères sociaux dans le premier cycle, sociaux universitaires(sous forme de prêt) dans le second et universitaires dans le troisième.

En novembre 1969, Olivier Guichard, ministre de l'éducation, déclare : *"On peut se demander si dans l'enseignement supérieur, il ne faudrait pas réduire la part considérable de l'aide indirecte qui, avec 200 millions, s'élève à près de la moitié des crédits d'aide directe. Ne serait-il pas possible de transférer une partie de cette subvention aveugle à une aide sélective qui, dans les conditions actuelles de démocratisation de l'enseignement supérieur, est certainement le facteur efficace de son accélération ?".*

Face à cette offensive, le bureau de l'UNEF, dans son rapport social au congrès d'Orléans en 1970, rappelle les propositions antérieures :

*« - **Prise en charge intégrale par l'Etat de la formation de ses cadres et techniciens, dès l'entrée dans l'Enseignement supérieur ;***

*- **attribution automatique mensuelle et durant toute l'année, à tous les étudiants sur critères universitaires uniquement, et non plus sur critères sociaux basés sur le taux d'imposition des parents ;** - montant de la rémunération égale au S.M.I.G.;*

Rémunération financée uniquement par une subvention inscrite au Budget de l'Education Nationale et servie directement aux bénéficiaires par les services du Trésor.

- Loi applicable aux étudiants étrangers ;

- le coefficient familial est diminué d'une ½ part et le chiffre d'impôts versé par la famille augmente en fonction du revenu familial ;

*- **liberté de choisir ses études** ; suppression de toutes autres*

formes d'aide étatique directe ou indirecte, et des crédits de fonctionnement du CNOUS.

Le chiffre d'impôt de la famille augmente du fait de la suppression d'une ½ part de l'IRPP. »

Dans le contexte d'offensive politique du pouvoir, de récupération et de dérive du mot d'ordre (notamment par les réformistes et les « participationnistes »), le bureau national insiste sur la nécessité d'actions de masse « menées contre la diminution de l'aide indirecte (restau U. loyers en cité...) ou la stagnation de l'aide directe (bourses), conjointement à la dénonciation de **la politique intégrationniste du pouvoir** (commission Mallet), cautionnée par les réformistes. ».

Ce texte, s'il reprend bien les acquis du mouvement, marque toutefois la fin – au moins pour un moment – d'une certaine « histoire », celle d'un mouvement étudiant relativement unifié, et d'une revendication qui s'inscrit dans un nouveau paysage : l'université « humaniste » a cédé le pas à une université où la « rationalisation technocratique », sous couvert de « formation professionnelle » Un nouveau discours va se développer : plus fondé sur les mérites de la concurrence que sur des aspirations démocratiques...

UNE REVENDICATION RÉALISTE

« Le projet coûte trop cher », voilà ce que nous entendons le plus souvent dans les milieux proches du ministère en ce qui concerne l'allocation d'études. Notre propos est ici de montrer qu'au contraire, cette revendication est réaliste parce que financièrement possible.

Combien coûte en effet l'allocation d'études dans le projet de loi de l'U.N.E.F. ?

En partant de la somme indicative de 450 F par mois et par étudiant, nous obtenons sur 12 mois :

450 x 12 x 281.985 = 1,523 milliard pour l'année 1964.

Signalons pour mémoire que le budget de l'Education nationale est de 11 milliards 130 millions de francs, c'est-à-dire que l'augmentation relative à l'allocation d'études serait de 7 %. Mais cette augmentation ne correspond à rien de réel, car l'instauration de cette allocation aurait pour effet immédiat de supprimer un certain nombre de dépenses.

Le projet de loi que nous avons établi stipule en effet que l'allocation d'études supprime le système des bourses et toutes les autres formes d'assistance, aux restaurants universitaires par exemple (actuellement l'Etat paie la moitié des repas des RU), que les familles ne percevront plus d'allocations familiales pour leurs enfants étudiants et que ces mêmes enfants ne seront plus considérés comme « à charge » pour la détermination du revenu familial imposable.

Cela signifie que l'Etat paiera moins d'allocations familiales, touchera plus d'impôts et économisera bien sur le coût des bourses et de l'aide aux restaurants universitaires.

Ces économies peuvent se chiffrer ainsi :

— 180 millions pour les bourses,

— 78 millions d'aide aux restaurants universitaires,

— 240 millions d'équipement du C.N.O.

Soit 498 millions à soustraire de la somme de 1,523 milliard calculée plus haut. Reste donc à trouver 1,025 milliard. L'économie sur les allocations familiales et le gain sur les impôts se montent à 500 ou 600 millions par an, c'est-à-dire qu'il resterait à fournir par an la somme de 500 millions environ pour couvrir cette allocation d'études. Il suffirait alors d'une augmentation de moins de 2 % sur les hauts revenus pour trouver cette somme. Le projet est donc parfaitement applicable dans sa forme actuelle. Il présente en outre d'énormes avantages techniques sur le système des bourses et sur les autres projets d'allocations d'études, en particulier celui du Parti Communiste. En effet, toute allocation attribuée sur des critères sociaux, c'est-à-dire créant une série de catégories différentes selon les revenus des parents, impose une vaste bureaucratie dont le but est de calculer les taux, de vérifier les déclarations, etc. Une allocation d'études à tous les étudiants simplifie donc les choses : sur simples critères universitaires, c'est-à-dire à condition de réussir à ses examens, l'étudiant touche chaque mois son salaire.

Tout ceci fait que l'opposition gouvernementale paraît fort peu sérieuse, puisque aucun argument technique ou financier ne peut être retenu contre ce projet. En fait, l'attitude du gouvernement s'explique politiquement : le ministère est attaché à une conception de l'étudiant, être mineur et assisté, que l'allocation d'études contesterait ou rendrait caduque. De plus, il faut bien voir que l'Etat est beaucoup plus intéressé par certaines formes de préengagement dont l'effet premier est d'enlever aux étudiants toute liberté. Que ce soient les IPES ou toute autre forme, existante ou à créer, ces solutions lient ceux qui en jouissent à un organisme privé ou au secteur public, leur enlevant toute possibilité de trouver par la suite un travail plus intéressant ou mieux rémunéré. Nous ne pouvons admettre ces palliatifs qui, par essence, sont partiels, et dont le résultat est d'aliéner quasi totalement la liberté de l'étudiant. C'est pourquoi, outre qu'il permettra à l'étudiant d'être enfin responsable et considéré comme tel, le projet de l'U.N.E.F. satisfait à la plus élémentaire notion de libre choix d'une situation dans l'avenir.

Jean CHOLLET.

PROJET D'ALLOCATION D'ETUDES DE L'UNEF

FONDEMENTS THÉORIQUES

L'étudiant ne peut pas être considéré comme un producteur, son travail n'ayant pas pour but la création directe de biens de production ou de consommation. Quelques exceptions existent cependant et doivent être signalées au passage : le cas des étudiants en médecine externes, celui des scientifiques en troisième cycle, celui aussi des élèves ingénieurs accomplissant un stage d'entreprise (encore que ces stages ne soient pas actuellement l'idéal d'organisation).

De toutes façons, même dans ces cas, le travail productif que l'étudiant accomplit demeure coupé de ses études et ne s'intègre pas à son travail universitaire.

Le travail de l'étudiant cependant ne profite pas uniquement qu'à lui. Si l'augmentation de qualification qu'il peut acquérir est un enrichissement personnel, elle est à un niveau supérieur un enrichissement général du pays. L'activité des étudiants dans leurs facultés fournit, en effet, à la nation, un volume de cadres et de techniciens supérieurs dont elle a besoin. L'utilité sociale des études supérieures est donc incontestable et devrait être reconnue dans les faits.

Compte tenu de l'évolution des besoins prévisibles de l'économie, il est aujourd'hui nécessaire que l'Etat prenne en charge la formation de ces cadres et de ces techniciens supérieurs. En effet, de 1964 à 1975, le nombre des cadres devrait doubler, celui des techniciens supérieurs devrait passer de 8,5 % de la population active à 10,2 % environ.

Cette prise en charge implique que les étudiants puissent jouir des moyens propres à leur permettre d'exercer leur activité dans les meilleures conditions, c'est-à-dire :

— Un équipement et un encadrement suffisant dans des structures adaptées à leurs fins et fonctionnant de façon démocratique.

— La possibilité de travailler à plein temps, ce qui n'est possible que par l'attribution d'une allocation d'études A TOUS LES ETUDIANTS satisfaisant à certains critères universitaires.

— La reconnaissance de l'utilité sociale de l'activité de l'étudiant comme telle.

En ce qui concerne les critères universitaires, ils seront basés sur une durée maximum des études fixée plus loin, et sont la seule solution évitant les injustices dues à l'attribution selon le taux d'imposition des parents.

extraits de *21 27*, journal de l'UNEF, novembre 1964.

REVUE FRANÇAISE DE PÉDAGOGIE

Revue française de pédagogie
Recherches en éducation

181 | 2012
Varia

La « rémunération étudiante » (1950) : une proposition de loi à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire

"Stipends for students" (1950): a bill at the crossroads of pay solidarity and academic reform

Aurélien Casta

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/rfp/3891
DOI : 10.4000/rfp.3891
ISSN : 2105-2913

Éditeur
ENS Éditions

Édition imprimée
Date de publication : 31 décembre 2012
Pagination : 15-26
ISBN : 978-2-84788-405-0
ISSN : 0556-7807

Référence électronique
Aurélien Casta, « La « rémunération étudiante » (1950) : une proposition de loi à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 181 | 2012, mis en ligne le 17 juin 2015, consulté le 25 juillet 2020. URL : http://journals.openedition.org/rfp/3891 ; DOI : https://doi.org/10.4000/rfp.3891

© tous droits réservés

054 Aurélien Casta La « rémunération étudiante » (1950) : une proposition de loi à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire *Revue française de pédagogie* [En ligne], 181 | 2012,

La « rémunération étudiante » (1950) : une proposition de loi à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire

Aurélien Casta

L'article prend pour objet une proposition parlementaire en faveur d'une « rémunération étudiante » déposée en 1950 et discutée en 1951. Voyant dans une telle proposition un soubresaut de la réforme de l'enseignement supérieur proposée par le plan Langevin-Wallon (1947), il démontre, d'une part que la rémunération étudiante construit, comme le plan, sa légitimité autour d'une réforme de l'enseignement supérieur et d'une extension des droits salariaux aux étudiants, et d'autre part que son rejet final par le gouvernement s'enracine dans les possibles ouverts par le contre-pouvoir qu'aurait constitué la caisse gestionnaire de la rémunération.

Mots-clés (TESE) : enseignement supérieur, projet de réforme, allocation financière aux étudiants, démocratisation de l'enseignement.

INTRODUCTION

Le 12 mai 1951, à l'Assemblée nationale, finit par s'ouvrir en fin d'après-midi une séance ayant pour thème la proposition de loi élaborée par la commission de l'Éducation nationale visant à l'instauration d'une « rémunération étudiante ». Ce débat était l'issue directe du dépôt à partir de 1948 de plusieurs propositions par les groupes parlementaires communiste (Parti communiste français [PCF]), chrétien-démocrate (Mouvement républicain populaire [MRP]) et socialiste (Section française de l'internationale ouvrière [SFIO] et Union démocratique et socialiste de la Résistance [UDSR]). Il était aussi l'issue indirecte de prises de position plus anciennes d'acteurs comme l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), l'Union des grandes écoles (UGE), la Confédération générale du travail (CGT) ingénieurs et cadres, la Jeunesse étudiante chrétienne et l'Association de la jeunesse catholique française.

Les défenseurs de cette proposition souhaitaient alors affirmer, avec la charte de Grenoble (1946), la condition de « travailleur » des étudiants et mettre en œuvre la réforme générale de l'enseignement exposée dans le plan Langevin-Wallon (1947). La « rémunération étudiante » constituait ainsi une proposition indissociable du contexte de l'époque, des nécessités de la Reconstruction et de la volonté des acteurs de la Résistance de formuler un ensemble de propositions (sécurité sociale, nationalisations des banques et du secteur de l'énergie, rétablissement du suffrage universel...) en mesure de bâtir une véritable démocratie économique et sociale et d'empêcher une nouvelle montée du fascisme et de l'extrême droite

(Fischer, 2000). En focalisant notre attention sur cette proposition de loi, ses principes, ses mesures et le réseau d'acteurs qui en est à l'origine, nous chercherons à répondre aux questions suivantes : dans quelle mesure cette proposition s'inscrivait-elle dans la continuité du plan Langevin-Wallon ? Dans quelle mesure pouvait-elle, en plus de changer radicalement les conditions de vie des étudiants, transformer les structures décisionnelles de l'enseignement supérieur ? Comment expliquer le report *sine die* de la proposition et sa mise en échec par le gouvernement ?

Nous tenterons de répondre à ces questions à partir d'un matériel constitué des fonds d'archives de l'UNEF et de l'Assemblée nationale[1]. Après avoir décrit les politiques publiques d'enseignement supérieur de l'époque, nous rappellerons les principales mesures et les principes directeurs du plan Langevin-Wallon. Nous tenterons ensuite de démontrer que les acteurs à l'origine du dépôt de la proposition en faveur d'une rémunération étudiante inscrivaient leur action dans la lignée du plan et dans la reconnaissance de la condition de travailleur de l'étudiant. Nous avancerons enfin plusieurs éléments d'explication à sa mise en échec finale.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR APRÈS GUERRE

En 1947, le plan Langevin-Wallon présente un ensemble de propositions en rupture avec les politiques de l'époque. Son étude et sa confrontation aux réformes effectivement mises en place permettent d'en mesurer l'ambition et le caractère atypique et révolutionnaire.

Le plan Langevin-Wallon : principes et mesures

Suite à une résolution programmatique du Conseil national de la Résistance en faveur d'une réforme de l'enseignement, la commission Langevin était nommée en novembre 1944 par le ministre de l'Éducation nationale du Gouvernement provisoire de la République française, René Capitant. Dirigé successivement par deux professeurs du Collège de France liés au Parti communiste français, Paul Langevin puis à sa mort prématurée Henri Wallon, le groupe de réflexion avait la tâche de réfléchir à une réforme générale de l'enseignement (Mialaret, 1997 ; Prost, 2010). Le contenu du rapport s'inspirait des mouvements culturels issus du Front populaire et de la Libération (Prost, 2010, p. 55-56). Les idéaux de démocratisation s'affirmaient avec la volonté de faire émerger une France engagée dans la modernisation et l'« égalité réelle » (Prost, 2010).

Le plan était fondé sur le principe selon lequel les cultures générales et professionnelles devaient être diffusées à tous les niveaux de l'enseignement. Il s'agissait également de garantir une conception de la « justice » associant « égalité et diversification », une « démocratisation » définie comme « l'élévation du niveau culturel de l'ensemble de la nation », un « droit égal de tous les enfants au développement maximal que leur personnalité comporte » et l'idée que ce développement ne doit pas trouver « d'autre limitation que leurs aptitudes » (Mialaret, 1997, p. 15-18). Dès son introduction, le plan Langevin-Wallon critiquait par ailleurs les problèmes posés par « des institutions diverses qui furent créées sans être coordonnées » et l'« inadaptation de la structure actuelle de l'enseignement aux conditions économiques et sociales » (Mialaret, 1997).

De tels principes ont notamment conduit la commission à formuler des propositions en faveur d'un enseignement gratuit, laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans et d'un corps de professeurs unifié. Plus précisément, les rédacteurs du plan plaidaient pour un enseignement de premier degré divisé en trois cycles. Le premier cycle constituait une préparation dédiée à la transmission des savoirs de base et à l'accueil des publics souffrant de déficiences mentales et morales ainsi que d'infirmité. Le deuxième cycle (de 11 à 15 ans) avait vocation à l'enseignement d'un tronc commun de connaissances avec la possibilité d'accéder à des cours optionnels tout au long du cursus. Le troisième cycle (de 15 à 18 ans) constituait une période dévolue à l'orientation professionnelle avec la création de trois sections théoriques, professionnelles et pratiques préparant respectivement au baccalauréat, au Brevet d'études professionnelles (BEP) et au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (Mialaret, 1997, p. 21). Seuls les titulaires du baccalauréat devaient accéder à l'enseignement supérieur. Plusieurs mesures étaient par ailleurs préconisées pour éviter que ce diplôme ne soit accessible qu'à une élite et ne remette en cause le « droit égal de tous les enfants au développement maximal que leur personnalité comporte »[2]. Concernant l'enseignement supérieur, les quatre objectifs étaient, pour les rédacteurs du plan, « la formation aux professions fondées sur des connaissances intellectuelles, la contribution aux progrès de la science, la formation de chercheurs

Tableau 1. **Effectifs d'inscrits dans l'enseignement supérieur en France de 1945 à 1951**

Année	1945	1946	1949	1950	1951
Effectifs *Dont étudiantes*	95 452 *33 309*	123 313 *35 000*	136 744	139 593 *45 636*	142 096

Source : Ministère de l'Éducation nationale et Bureau universitaire des statistiques (cités par Fischer, 2000, p. 525).

scientifiques et la diffusion de la culture scientifique, littéraire et artistique ».

Ce mélange de plusieurs missions était fait au nom de grands principes démocratiques et économiques relatifs à l'unité des citoyens et des travailleurs : « La formation du travailleur doit apparaître comme une spécialisation complémentaire d'un large développement humain. Nous concevons la culture générale comme une initiation aux diverses formes de l'activité humaine, non seulement pour déterminer les aptitudes de l'individu, lui permettre de choisir à bon escient avant de s'engager dans une profession, mais aussi pour lui permettre de rester en liaison avec les autres hommes, de comprendre l'intérêt et d'apprécier les résultats d'activités autres que la sienne propre, de bien situer celle-ci par rapport à l'ensemble. » (Mialaret, 1997, p. 18).

Au-delà du baccalauréat, le projet prévoyait la généralisation au sein des universités des deux années de propédeutique en vigueur dans les classes de mathématiques spéciales ou de lettres supérieures. Alliant culture générale et prise de connaissance de réalités professionnelles spécifiques, ce « troisième degré » aurait été chargé « de rendre à l'enseignement universitaire sa qualité d'enseignement supérieur en donnant aux étudiants la préparation à la fois générale et technique qui leur est nécessaire » (Mialaret, 1997, p. 31). Ce degré aurait compris des sections professionnelles spécialisées parmi lesquelles on aurait trouvé une section pédagogique de formation des maîtres du premier et du second degrés intégrant les écoles normales primaires existantes. Au-delà, les mêmes principes généraux fondaient la remise en cause de la division institutionnelle entre universités et grandes écoles. L'université réformée aurait eu en charge l'organisation des cursus de licence et de doctorat, au sein d'instituts d'universités dont l'objet aurait été d'intégrer les grandes écoles et de dépasser les divisions facultaires. Enfin, ce projet prévoyait le versement d'un « salaire » à tous les étudiants du 3e degré et du supérieur. La vaste « démocratisation » de l'enseignement que le plan initiait intégrait ainsi la question des ressources monétaires des étudiants. Elle tranchait par ailleurs effectivement avec les politiques menées à l'époque.

Les politiques d'enseignement supérieur après guerre

Depuis l'après-guerre, les forums de discussion et l'expertise de l'action publique se sont en général organisés au sein des services gouvernementaux (Jobert & Théret, 1994). Les travaux sociohistoriques sur les politiques publiques d'enseignement supérieur en France confirment la force originelle de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et sa capacité à façonner de manière décisive les termes du débat public sur la question (Musselin, 2001 ; Archer, 1979 ; Magliulo, 1982 ; Hong, 1995). Dans un contexte de pénurie budgétaire, les politiques mises en œuvre étaient orientées vers la volonté d'accueillir le mieux possible des étudiants dont le nombre avait augmenté en 1946 pour se stabiliser les années suivantes (voir tableau 1).

De 1945 à 1951 se réaffirmait un pilotage dual de l'enseignement supérieur. Au sein du ministère de l'Éducation nationale, la direction de l'Enseignement supérieur (DES) constituait l'acteur collectif en charge d'appliquer les grandes orientations gouvernementales prises au sujet des universités (Musselin, 2001). D'un autre côté, les grandes écoles, sous la coupe de tutelles ministérielles différentes et des chambres de commerce et d'industrie, échappaient à ce type de pilotage relativement homogène (Magliulo, 1982).

Les politiques mises en œuvre après guerre s'inscrivaient dans les limites de la Reconstruction. Ce faisant, jusqu'en 1951, le ministère de l'Éducation nationale n'a pris l'initiative que de quelques réformes facultaires ou disciplinaires, voyant ses efforts en la matière limités par une activité économique en pleine relance[3]. De 1945 au début des années cinquante, la croissance économique peinait à repartir et la hausse des dépenses éducatives n'a permis que le début d'un rattrapage avec un retour des ressources annuelles consacrées à l'enseignement supérieur à

Figure 1. **Dépenses publiques de l'État en bourses et prêts versés aux étudiants de 1947 à 1955 en France**

Source : Fischer (2000), d'après la revue *Strasbourg université*.

leur niveau de l'avant-guerre (Carpentier, 2006 ; Carry, 2007). Sur le plan des effectifs scolarisés, la démocratisation et la hausse des inscrits commençaient à peine au niveau secondaire et ne touchaient pas encore l'enseignement supérieur comme cela sera le cas à partir des années cinquante (Prost, 2004). L'élaboration des politiques restait très facultaire et n'a impulsé au cours des années cinquante que des réformes en faveur d'une modification du contenu des diplômes de chaque famille de discipline. En 1948, on assistait ainsi à la mise en place d'une année préparatoire de propédeutique en lettres et en sciences après le baccalauréat (Erlich, 1998, p. 46 ; Fischer, 2000, p. 102). Une commission de réforme des études juridiques fut ensuite nommée en octobre 1950 pour remédier aux problèmes matériels et humains posés par les sureffectifs (Fischer, 2000, p. 105-106).

Sur le plan de l'enseignement supérieur, on en restait en somme à des politiques facultaires et duales et à une hausse modérée des effectifs[4]. En matière de ressources monétaires étudiantes, les politiques menées n'ont alors pas fait l'objet de réformes majeures et se bornaient à stabiliser le montant des frais d'inscription et les sommes consacrées par l'État aux bourses et aux prêts d'honneur[5].

En plaidant pour un allongement de l'âge de scolarisation jusqu'au baccalauréat, en lui associant une réorganisation complète du système d'enseignement et en soutenant la généralisation de la gratuité et l'introduction d'un salaire étudiant, le plan Langevin-Wallon a initié un modèle d'enseignement supérieur spécifique qui tranchait avec les politiques menées à l'époque. Référence canonique de la gauche partisane et syndicale française pendant des décennies (Prost, 2004[6]), son application était l'objet par la suite de plusieurs initiatives parlementaires et gouvernementales dont fait partie la proposition de « rémunération étudiante » déposée en 1950.

LA « RÉMUNÉRATION ÉTUDIANTE » : ORIGINES ET PRINCIPES

L'étude des projets et des débats ayant mené à la proposition de loi en faveur d'une « rémunération étudiante » et le contenu de celle-ci mettent en évidence à quel point le projet s'enracinait dans la juxtaposition des principes et des mesures de la charte de Grenoble (1946) et du plan Langevin-Wallon (1947).

Le projet de l'UNEF

À la fin de la guerre, des organisations de jeunesse, d'étudiants ou de salariés prennent rapidement posi-

tion en faveur d'un « salaire », d'un « présalaire » étudiants ou de l'« allocation d'études ». Ces projets ne peuvent se comprendre que sous le prisme des solidarités du monde du travail et sous celui du tournant syndical opéré par l'UNEF d'après-guerre.

L'adoption de la charte fondatrice du syndicalisme étudiant, la charte de Grenoble, au congrès de l'UNEF de 1946, a en effet marqué un virage idéologique décisif de l'organisation étudiante. À la Libération, cette dernière voit sa légitimité fragilisée par l'attitude ambigüe qu'elle a adoptée sous l'Occupation. Dans l'ensemble, sa tradition « corporatiste », « folklorique » et « apolitique » l'a conduite à tenir une position d'équilibriste et à rechercher « une voie médiane entre résistance et collaboration » (Fischer, 2000, p. 46). C'est dans ce contexte qu'une poignée de membres du bureau national de l'organisation a décidé d'organiser à partir de 1945 un tournant syndical. Si ces leaders étaient issus de traditions politiques variées, ils tenaient au maintien d'une unité étudiante qu'ils estimaient mise à mal par les projets de « parlement étudiant » élaborés en 1945 par le gouvernement et certaines organisations de jeunesse (Fischer, 2000, p. 48-50). Ces leaders finissaient par faire adopter en 1946 la charte de Grenoble. Le texte final apparaît comme empreint d'une « rhétorique syndicale et [d'] un réel effort pour définir l'étudiant dans une société qui doit changer » (Fischer, 2000, p. 19- 21) : il s'agit d'intégrer les étudiants au monde du salariat tout en reconnaissant leur spécificité. La direction nationale de l'UNEF entamait alors un travail de lobbying pour la sécurité sociale et l'« allocation d'études », travail facilité par l'oreille bienveillante des parlementaires de la IVe République.

Cet activisme paya dès 1948. Le projet du syndicat d'extension de l'assurance maladie aux étudiants fut repris et adopté dans ses grandes lignes par les parlementaires sous la forme d'une proposition de loi (Casta, 2012 ; Lebert, 2008). La loi organisait l'accès aux prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et maternité. Elle consacrait l'idée que l'étudiant devait « entrer dans le système en tant qu'assuré et non en tant qu'ayant-droit » de ses parents (Lebert, 2008, p. 20-22). En conséquence « une cotisation, indispensable en son principe mais relativement faible, [payée par les étudiants] » était « nécessaire » (Lebert, 2008). La participation de l'État au financement était elle aussi actée. Le régime général de la Sécurité sociale était également sollicité pour combler les besoins de financement restants.

Au congrès de Lille du printemps 1949, l'UNEF et les parlementaires socialistes, communistes et chrétiens-démocrates, s'appuyant sur le succès de la campagne pour la sécurité sociale étudiante, entamèrent la construction d'une proposition de loi en faveur d'un « salaire étudiant ». Elle mena successivement au dépôt de propositions par les trois groupes parlementaires en 1949 et 1950, à l'adoption au congrès de l'UNEF du printemps 1950 d'un projet d'« allocation d'études » et au dépôt par la commission de l'Éducation nationale de l'Assemblée de la proposition de loi en faveur d'une « rémunération étudiante ». Avant de mettre en évidence à quel point ces propositions reposent sur des principes qui juxtaposent les solidarités du monde du travail et le projet de démocratisation scolaire du plan Langevin-Wallon, nous proposons de revenir plus en détail sur le contenu du projet de « rémunération étudiante ».

La proposition de la commission de l'Éducation nationale

La commission de l'Éducation nationale de l'Assemblée nationale a regroupé tout au long de la IVe République quelques dizaines de parlementaires en général issus des partis de la coalition tripartite (PCF, SFIO, MRP) et du monde de l'éducation (Casta, 2012). Outre un président élu, René Billères, des vice-présidents et des secrétaires, la commission, lorsqu'elle souhaitait porter une proposition de loi, désignait un rapporteur. C'est le député MRP Cayol qui devînt rapporteur de la proposition de loi en faveur d'une « rémunération étudiante ». Ce mandat l'amena à présenter à la commission au début de l'année 1950 un avant-rapport faisant état des débats déjà organisés, des accords et des désaccords qui en étaient ressortis. Le rapport final fait le récit des débats et des conclusions qui ont suivi cet avant-rapport. C'est suite à l'avant-rapport que les propositions SFIO et PCF[7] ont été déposées. À l'issue des débats, la commission a adopté à l'unanimité l'ensemble du rapport Cayol que son auteur présentait alors comme « un texte de synthèse » et qui proposait une loi reprenant en grande partie le projet de l'UNEF.

Que dit finalement cette proposition ? Elle comprend 17 articles spécifiant le champ d'application de la mesure, la nature de la prestation et les structures ayant en charge sa distribution. L'article 1 précise ainsi que « les élèves et étudiants de l'enseignement supérieur ont droit sous les conditions et dans les limites prévues par les articles ci-après, à une rémunération au moins égale au salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés ». Ce salaire était à l'époque de 12 000

francs[8] (soit 272 euros 2010). Afin de fonder le droit à ressources sur la qualité du travail universitaire, seuls les étudiants ayant satisfait aux examens d'entrée ou aux examens de première année d'études d'un établissement d'enseignement supérieur (facultés, grandes écoles, écoles techniques supérieures, classes préparatoires) reconnu par le ministère de l'Éducation nationale peuvent bénéficier de la rémunération (art. 3). Les bourses restent accessibles aux étudiants ne remplissant pas ces conditions (art. 4). L'exercice parallèle d'un emploi est *a priori* interdit à moins que celui-ci ne soit intégré à la formation de l'étudiant (art. 5). Les étudiants ne bénéficiant pas de la rémunération gardent le droit de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur (art. 6). Une caisse nationale autonome de la rémunération étudiante est chargée d'organiser la distribution de la ressource (art. 7). Cette caisse est gérée par un conseil d'administration de 20 membres composés de 10 représentants des étudiants des universités (7 membres) et des grandes écoles (3 membres) et de 10 représentants des recteurs d'université (4 membres), des directeurs de grandes écoles (3 membres) et des professeurs (3 membres désignés par les organisations représentatives de l'enseignement) (art. 8). Elle est notamment chargée d'établir chaque année le budget de la caisse et de proposer au ministre la liste des établissements pour lesquels l'inscription donne droit à rémunération, les critères de sélection et la durée des études, les modifications à apporter au régime de travail et d'examen des études supérieures et le montant des ressources à mobiliser (art. 9). Les ressources de la caisse comprennent des subventions inscrites au budget du ministère de l'Éducation nationale, des subventions des départements et communes, des dons et des legs (art. 10). Le budget est soumis à l'approbation du Parlement par le ministère (art. 11). Dernier élément d'importance, des caisses sont créées dans chaque académie afin d'assurer l'exécution de la loi et d'adresser au conseil d'administration de la caisse nationale les propositions nécessaires à l'établissement du budget général (art. 14). Le conseil d'administration de ces caisses est composé de représentants des étudiants (5 membres) et des professeurs (4 membres) désignés par les organisations syndicales les plus représentatives (art. 13).

De l'étude du contenu de la « rémunération étudiante », on peut ainsi conclure deux choses. D'une part, elle ancrait explicitement le droit à ressources dans les solidarités et les institutions salariales. La ressource garantie aux étudiants prenait en effet pour référence le salaire minimal tel qu'il était représenté à l'époque dans les caisses de Sécurité sociale. D'autre part, elle constituait, au moins en principe, un contre-pouvoir aux services gouvernementaux. Le champ des responsabilités de la caisse portant sur tous les domaines touchant aux études et sa composition faisant une large place aux représentants syndicaux, elle aurait constitué une force de remise en cause et de remplacement des politiques de l'époque.

Une proposition au croisement des solidarités salariales et de la démocratisation scolaire

L'analyse des débats menés au sein de l'Assemblée nationale en séance plénière et en commission, du rapport Cayol, des trois propositions parlementaires et des interventions de parlementaires membres de cette commission au congrès de l'UNEF de 1949 montre que le souci de juxtaposer les solidarités et les institutions du salariat et de la démocratisation scolaire était présent tout au long de la construction de la proposition.

Du dépôt des propositions de loi au débat en séance plénière, la charte de Grenoble et la condition de « travailleur » de l'étudiant étaient régulièrement invoquées, comme le montre cet extrait du rapport de la commission : « C'est l'étudiant en tant que tel par la valeur présente de son travail, qui mérite de recevoir non pas une aide, non pas une allocation, ni un salaire, terme trop économique, mais une sorte de consécration matérielle de l'importance et de la dignité de sa condition » (rapport de la commission de l'Éducation nationale, p. 3120, cf. note 1). Cette idée que c'est le travail étudiant en tant que tel qui justifie la rémunération était présente dès le dépôt des premières propositions de loi. La proposition de loi PCF de 1950 affirmait ainsi : « Comme jeune travailleur, l'étudiant a droit à un salaire et à la sécurité sociale. » (proposition de loi PCF, p. 3, cf. note 1). Elle prolongeait ainsi la proposition de loi MRP déposée en 1949 : « L'extension du régime de sécurité sociale aux étudiants les a rapprochés de ce droit au salaire qui découle pour eux de leur qualité réelle de travailleurs intellectuels. » (proposition de loi MRP, p. 1, cf. note 1).

L'idée particulièrement répandue à l'origine au sein des parlementaires socialistes selon laquelle c'est la « rentabilité future de l'étudiant » qui fonde le droit à rémunération était écartée avec la proposition SFIO[9] pour mieux rappeler, notamment lors de la séance plénière, que c'est la « qualité présente de l'étudiant » qui fonde la ressource (proposition de loi SFIO, p. 5126, cf. note 1). Dans le rapport de la commission, la concrétisation de ce grand principe justifiait la création et les pouvoirs de la caisse autonome de

la rémunération étudiante et cela afin de « garantir la valeur particulière du travail universitaire » (rapport de la commission de l'Éducation nationale, p. 3121).

Car, et c'est son second grand principe, la « rémunération » était régulièrement et explicitement associée à une réforme générale de l'enseignement supérieur, à sa revalorisation et à sa démocratisation. Rappelant plusieurs mesures du plan Langevin-Wallon, le rapport de la commission en dessine les grands traits : « En ce qui concerne la portée de l'institution, l'ensemble de la commission s'accorde à reconnaître en elle l'une des conditions fondamentales de la démocratisation de l'enseignement. On ne peut toutefois nier qu'elle ne constitue qu'une étape dans cette voie. C'est du jour où une réforme générale de l'enseignement aura organisé l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans, assortie d'une allocation d'études ou présalaire, orienté les cycles scolaires suivant des spécialisations mieux comprises, sanctionné les études supérieures par d'autres moyens que la solution brutale des examens ou des concours, rapproché enfin l'examen de la vie, que la démocratisation de l'enseignement aura été accomplie. » (rapport de la commission de l'Éducation nationale, p. 3118).

Cette filiation avec le plan Langevin-Wallon était explicitement assumée dans l'exposé des motifs des propositions de loi PCF (proposition de loi PCF, p. 2). La proposition MRP conditionnait quant à elle la généralisation de la mesure aux étudiants de première année universitaire à « une réforme de l'enseignement » (proposition de loi MRP, p. 5). Les membres de la commission se saisissaient aussi de l'occasion pour appeler à une plus grande unité dans le contenu des études supérieures autour d'un mélange équilibré de culture générale et de culture professionnelle : « Si la jeunesse universitaire, même renouvelée dans son recrutement, continuait de recevoir une formation trop intellectuelle, le problème ne serait pas résolu. […] Une jeunesse universitaire qui par la formation reçue à l'Université, unirait pensée et engagement social, culture et travail, réconciliant ainsi les deux parts souvent opposées de l'activité humaine et de la collectivité nationale, serait le gage profond de l'unité du pays. » (rapport de la commission de l'Éducation nationale, p. 3114).

On retrouve ainsi les idées du plan Langevin-Wallon, celle d'unité du corps national autour d'une culture commune ainsi que celle d'une « Université » réformée qui fait fi de la division grandes écoles/universités.

LE REJET GOUVERNEMENTAL

Le récit de la mise en échec par le gouvernement de la proposition, en séance plénière de l'Assemblée nationale en mai 1951, permet d'identifier et d'évaluer les deux objections fondant le report *sine die* de la proposition.

Le report *sine die* de la proposition

L'échec final de la proposition peut être imputé, d'une part au contexte politique général de l'époque, d'autre part au contenu même de la proposition. Il semble tout d'abord que les changements et les positions du gouvernement lors de la première législature de la IVe République (1946-1951) rendaient particulièrement improbable l'élaboration d'une loi en faveur d'une rémunération étudiante[10]. L'aboutissement de la revendication sur prise d'initiative gouvernementale paraissait en effet fortement compromis après mai 1947 et la fin de la coalition tripartite (Cauchy, 2004). Cet évènement a inauguré un climat de défiance entre le gouvernement et l'Assemblée nationale, marqué par de nombreux reports *sine die* des discussions et propositions parlementaires suite à l'invocation par le gouvernement de la loi des maxima, loi votée à la fin de l'année 1948 et empêchant le parlement d'engager des dépenses sans les fonder sur des recettes correspondantes. Or, comme pour beaucoup d'acteurs éducatifs non gouvernementaux de l'époque, l'arène gouvernementale se révélait, pour les syndicats étudiants et les organisations de jeunesse qui en sont proches, moins accessible que ne l'était l'arène parlementaire (Conseil de la République, Assemblée nationale). Si des réunions de travail et de discussion ont lieu de 1946 à 1951 entre des membres du ministère[11] (ministre, cabinet, fonctionnaires) et des représentants de l'UNEF sur la question des bourses et du budget de l'Éducation nationale, les archives de l'organisation ne gardent que peu de traces de discussions communes sur le sujet de la rémunération.

L'autre grande explication de l'échec final de la proposition tient à la réticence ou l'opposition de fond que manifestait le gouvernement à son égard comme le révèle le récit du renvoi final de la proposition lors de la séance plénière du 12 mai 1951. Lors des débats, le ministre de l'Éducation nationale Pierre-Olivier Lapie (SFIO) exposait alors la position du gouvernement et mettait en évidence deux types de réserves relatives à la gestion et au financement du dispositif :

> « Le gouvernement doit également attirer votre attention sur la part d'inconnu [du] projet. […] Le ministre

> des Finances n'a pas été consulté intégralement sur les incidences budgétaires qui en commanderont l'application. »
>
> « La forme d'établissement public proposé doit appeler tout particulièrement votre attention. Il n'apparaît pas que tous les ministères intéressés […] aient été appelés à son conseil d'administration. D'autre part, sa composition paritaire risque de mettre en minorité les représentants de l'État alors qu'il s'agit de gérer des sommes d'une si grande importance qu'il est difficile de les chiffrer. » (compte-rendu des débats parlementaires, cf. note 1).

L'Assemblée finit par voter le renvoi en commission des finances pour avis. Les déclarations du ministre montrent bien que ce sont les positions arrêtées par la commission en matière de financement[12] et de gestion du dispositif qui ont constitué un des fondements du rejet gouvernemental. Nous proposons pour finir de nous arrêter plus en détail sur ces deux objections.

Les deux objections gouvernementales

Les positions arrêtées par la commission en faveur d'un financement par subvention ont fait l'objet de peu d'explications dans le rapport final. L'absence de décision concernant les recettes correspondant à la mise en place de la rémunération exposait pourtant directement cette dernière à la loi des maxima et à un renvoi en commission des finances. Le rapport Cayol expliquait ce choix de la manière suivante : « La majorité de la commission […] a voulu marquer que l'Éducation nationale est une mission essentielle de l'État, que de cette mission, aucune considération financière ne saurait le décharger. »

Alors que les parlementaires à l'origine de la sécurité sociale étudiante avaient pris position en faveur d'un financement faisant largement appel aux cotisations des étudiants et du régime général, la commission à l'origine de la rémunération étudiante a fini par délaisser l'option de la cotisation sociale pour consacrer, malgré la fixation de la rémunération au niveau du salaire de référence des caisses d'allocations familiales, l'éducation comme une mission essentielle de l'État et non des institutions naissantes du salariat[13]. Elle suivait en cela l'UNEF qui avait décidé dans son projet d'« allocation d'études » de simplement évoquer le financement par « subvention » du ministère pour laisser les parlementaires décider des ressources qu'il était le plus opportun de mobiliser. De telles décisions conduisirent le gouvernement à invoquer le renvoi et à souligner le coût élevé de la mesure. Sur ce dernier point, la commission avait estimé à 10 milliards de francs le coût de la mesure (soit 232 millions d'euros 2010). Si les sommes peuvent paraître importantes, elles sont à confronter aux ressources que mobilisaient les bourses, et dans une bien moindre mesure, les prêts à la même époque. La figure 1 montre qu'elles étaient de l'ordre de 30 millions d'euros en 1951 et qu'elles allaient très vite augmenter aux alentours de 90 millions en 1955. Ces données invitent, dans l'analyse des raisons qui poussèrent au renvoi de la proposition, à relativiser l'objection financière et à se tourner davantage vers celle portant sur la gestion du dispositif.

En la matière, la caisse nationale autonome aurait selon toute vraisemblance été dotée d'un conseil d'administration paritaire de 20 membres dont 10 auraient été des représentants de l'UNEF et de l'UGE et 3 du Syndicat national de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNESR), le syndicat des personnels. Elle aurait ainsi garanti un pouvoir décisif à tout un ensemble d'acteurs extra-gouvernementaux favorables à la mise en œuvre d'une réforme de l'enseignement supérieur conforme aux mesures et aux principes élaborés dans le cadre du plan Langevin-Wallon. Du côté des enseignants-chercheurs, Liang Hong (1995) a notamment montré, dans une thèse sur les réformes universitaires et les prises de position du SNESUP[14], le soutien du SNESR au plan Langevin-Wallon. Dès l'après-guerre, les congrès du SNESR adoptent des motions de soutien au plan (Hong, 1995, p. 280). L'étude du bulletin syndical de l'organisation montre également son adhésion aux principes idéologiques du plan et aux réformes de structure proposées (Hong, 1995, p. 392-393). Du côté des étudiants, si la réflexion sur les réformes de l'enseignement supérieur peut sembler à première vue plus tardive[15], les deux organisations les plus représentatives, l'UNEF et l'UGE[16], ont pris tout au long de la IVe République le parti d'une application relativement rapide de la réforme proposée par le plan Langevin-Wallon. L'UNEF entamait une réflexion à partir de 1951 sur le sujet et en 1953, plusieurs documents d'information internes et une position adoptée au congrès de Rouen (Fischer, 2000, p. 109) sur la réforme de l'enseignement témoignent du fort soutien au plan. Les archives du syndicat montrent qu'il en est de même de l'UGE qui faisait parvenir à l'UNEF en 1953 une note d'une dizaine de pages coécrites avec la Confédération des travailleurs intellectuels (CTI) lui faisant part de ses positions favorables à la réforme de l'enseignement supérieur.

La caisse autonome aurait ainsi introduit un nouvel acteur collectif dont le champ de compétences et la composition laissaient anticiper de nombreux débats

et propositions. Étant donné que les attributions de la caisse et sa composition la destinaient à établir, dans la lignée du plan Langevin-Wallon des propositions portant sur le budget de la caisse, sur la liste des établissements pour lesquels l'inscription donne droit à rémunération, sur les critères de sélection et la durée des études et sur les modifications à apporter au régime de travail et d'examen des études supérieures, on peut en déduire que les dynamiques de réformes impulsées auraient probablement significativement remis en cause les politiques mises en place par le gouvernement[17].

On peut ainsi en conclure que la constitution de ce contre-pouvoir alimentait davantage que les questions financières l'opposition des ministères concernés à la proposition de loi. La commission se saisissait ainsi de toutes les libertés que la IVe République laissait à l'époque au Parlement pour formuler indépendamment des services gouvernementaux une proposition qui lui était propre (Cauchy, 2004). Les matériaux étudiés montrent la mainmise des députés et de l'UNEF sur le projet et les débats qui l'entourent. Ils indiquent que les ministres des Finances et de l'Éducation n'ont jamais été en mesure d'amender le contenu du projet dans un sens plus favorable à leurs intérêts[18], notamment en augmentant le poids des représentants proches des ministres dans le conseil d'administration de la caisse[19] et n'ont eu comme unique marge de manœuvre que de pratiquer l'obstruction durant le débat en séance plénière.

CONCLUSION

Si l'on réinscrit la proposition de loi en faveur d'une rémunération étudiante dans sa filiation idéologique et politique avec le plan Langevin-Wallon, ce projet dessine les contours d'un modèle d'enseignement supérieur situé à la croisée du salariat et de la démocratisation scolaire. En fondant la rémunération étudiante sur la qualité de travailleur de l'étudiant et sur une réforme des études supérieures, les acteurs de la Résistance à l'origine de la proposition ont tenté de lier l'octroi d'un salaire aux étudiants au décloisonnement et à l'unification de tous les segments du système d'enseignement. Pour ce faire, ils décidèrent d'associer la rémunération étudiante à une caisse nationale autonome dont la composition et les responsabilités remettaient en cause les dynamiques facultaire et duale des réformes promues par le gouvernement de l'époque. Le récit du renvoi final de la proposition montre que les possibilités de reprise de contrôle offertes aux acteurs du plan Langevin-Wallon par la caisse de la rémunération se sont heurtées à la crainte du gouvernement de l'époque de voir interrompu son monopole décisionnel en matière d'enseignement supérieur. Crainte selon nous fondée tant la caisse accordait une place décisive aux représentants des étudiants et rendait fort probable l'impulsion de débats, de réflexions, d'une expertise et de délibérations favorables à la mise en œuvre de certaines mesures du plan.

Plus généralement, ce modèle d'enseignement supérieur, en se donnant les moyens de faire des travailleurs, du salariat et des étudiants les sujets politiques du secteur, esquisse en effet une autre voie distincte du centralisme d'État ou des modèles fondés sur les hiérarchies académiques (Charle & Verger, 1994 ; Musselin, 2001, 2008). À l'heure des réformes, de la « marchandisation » (Charle & Soulié, 2007) et de l'« industrialisation » universitaires (Musselin, 2008), le plan Langevin-Wallon et la « rémunération étudiante » appellent un réexamen de l'actualité d'un modèle longtemps ardemment défendu par les gauches syndicale et partisane. La sécurité sociale et les allocations logement, en contribuant à hauteur de 2 milliards d'euros en 2011 au financement des étudiants de France, et les revendications de l'UNEF d'« allocation d'autonomie » et d'un « statut du jeune travailleur en formation » constituent en effet des politiques et des propositions qui s'inscrivent dans un modèle salarial d'enseignement supérieur et qui marquent encore structurellement le secteur.

Aurélien Casta
aureliencasta@wanadoo.fr
Université Paris-Ouest-Nanterre, IDHE

NOTES

1 Les fonds d'archives de l'UNEF étudiés sont ceux des archives nationales de Fontainebleau et ceux des comptes-rendus de congrès entreposés à la Bibliothèque internationale de documentation contemporaine de l'université de Nanterre. Les premiers sont enregistrés sous le nº 46 AS, les seconds sous le nº 4 DELTA 1151. Les documents parlementaires étudiés sont compilés dans le fonds *Assemblée nationale. Documents parlementaires. Première législature (1946-1951). Quatrième République.* Les deux propositions communistes sont enregistrées sous le nº 5388 pour celle de 1948 et sous le nº 9453 pour celle de 1950. La proposition socialiste est enregistrée sous le nº 9356. La proposition chrétienne-démocrate sous le nº 6418. Enfin, le rapport de la commission de l'Éducation nationale l'est sous le nº 1925. Le débat parlementaire se retrouve à la date indiquée dans le fonds *Assemblée nationale. Débats parlementaires. Comptes-rendus. Première législature (1946-1951). Quatrième République.* Les archives de l'UGE du Centre d'histoire sociale de Paris ont aussi été consultées.

2 Dans leurs recommandations de court terme, les auteurs du plan recommandaient enfin un « large programme de construction », des planifications scolaires et universitaires et la prise en compte rapide des prévisions indiquant une hausse de 50 % des effectifs du primaire.

3 La commission de la main d'œuvre du plan Monnet, le premier plan mis en œuvre au sortir de la guerre, ne fixait apparemment pas en matière éducative d'objectifs précis pour le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (Mioche, 1987, p. 211-213). La commission était dominée par la CGT et concentrait ses objectifs sur le développement de la formation professionnelle.

4 Les travaux étudiés semblent s'accorder pour situer plus tard l'accélération de la hausse des effectifs.

5 Les bourses constituaient l'aide principale accordée aux étudiants. Les conditions de ressources à leur octroi étant particulièrement draconiennes, seule une petite minorité de la population (entre 10 et 15 %) en bénéficiait (Fischer, 2000). Par ailleurs, leurs montants étaient jugés particulièrement faibles par l'UNEF (Fischer, 2000). Les prêts d'honneur ont été créés en 1933. Ils étaient accordés sur critères académiques aux étudiants jugés les plus méritants.

6 Pour A. Prost, la non-application finale du plan est liée au contexte économique de l'époque, à la fin de la coalition tripartite (PCF, MRP, SFIO), au scepticisme et/ou au manque de volontarisme des partis qui composaient cette coalition.

7 De façon isolée, le PCF avait par ailleurs déposé en 1948 une première proposition de loi instaurant la gratuité de l'enseignement supérieur et un « salaire » étudiant. Abandonnée par la suite au profit de la seconde, elle semble avoir fait l'objet de peu de débats.

8 L'information a été trouvée au sein d'un numéro de la revue *Population* : « Analyses », *Population*, 6e année, nº 1, 1951, p. 171.

9 Nous ne revenons pas par la suite plus en détail sur les débats qui ont traversé la commission et dont le rapport Cayol rend compte à grands traits. Outre le rejet de la proposition SFIO très critiquée pour ses principes et le remboursement des sommes perçues qu'elle prévoyait d'imposer aux diplômés travaillant dans le privé, les discussions ont également mené à un rejet de la proposition PCF au nom du trop fort pouvoir qu'elle accordait aux services de l'État dans la gestion du dispositif. Pour plus de détails sur ces débats, on pourra se reporter utilement à ma thèse (Casta, 2012).

10 Ils expliquent aussi sans doute pourquoi l'UNEF se tourne à l'époque vers l'Assemblée nationale afin d'élaborer une proposition de loi en faveur d'une rémunération étudiante (Lebert, 2008).

11 Les ministres de la période sont les suivants : Marcel-Edmond Naegalen (SFIO ; 26 janvier 1946-12 décembre 1948), Yvon Delbos (PRS ; 26 juillet 1948-2 juillet 1950), Pierre-Olivier Lapie (SFIO ; 12 juillet 1950-11 août 1951).

12 Au cours du débat, le ministre des Finances et du Budget, Edgar Faure, a exprimé lui aussi ses réticences et son opposition au projet au nom de l'absence de moyens qui l'accompagnait.

13 L'ambiguïté des membres de la commission sur ce point est confirmée par un passage du rapport indiquant que l'intégration de la rémunération à la sécurité sociale a été explicitement envisagée : « Ne serait-il pas plus simple de considérer la rémunération étudiante comme un prolongement de la Sécurité sociale ? S'il en était ainsi, il suffirait d'augmenter quelque peu les cotisations aux différentes caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. » (rapport de la commission de l'Éducation nationale, p. 3115).

14 Seul le SNESUP (Syndicat national de l'enseignement supérieur) semblait en mesure à l'époque de remplir les conditions de représentativité minimales. La section du supérieur du SGEN-CFTC n'a pas d'activités syndicales proprement dites et ne comprenait à l'époque que trop peu d'adhérents. La Fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur (FSAES) ne constituait à l'époque qu'un simple groupement d'associations (Hong, 1995, p. 215-216).

15 D. Fischer explique ce retard par les priorités revendicatives de l'après-guerre surtout centrées sur les conditions de vie exécrables des étudiants (2000, p. 109-110).

16 Créée en 1947, l'Union des grandes écoles a entamé dès sa création un rapprochement avec l'UNEF qui a conduit à des actions et des positions communes tout au long des années cinquante et a abouti à l'intégration de l'UGE dans l'UNEF en 1957.

17 La caisse se distinguait à cet égard du Centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire créé en 1947, l'ancêtre du Conseil national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Cette institution montre que le gouvernement de l'époque pouvait tout à fait s'accommoder de l'existence d'une caisse relativement indépendante. Mais on peut penser que s'il acceptait celle-ci, c'était, d'une part parce que les responsabilités du Centre étaient limitées à une coordination des structures locales et à la répartition sur tout le territoire des subventions allouées par l'État, d'autre part parce qu'au sein de son conseil d'administration, les représentants de l'UNEF étaient esseulés et en minorité par rapport aux recteurs et aux hauts fonctionnaires du ministère (Hochard, 2007).

18 Des prises de position laissent même à penser que c'est consciemment que les parlementaires ont écarté des débats un gouvernement qu'ils jugeaient trop peu volontariste en la matière. En témoigne par exemple la prise de position formulée par le député Garaudy (PCF) à l'occasion de son invitation au congrès de l'UNEF de 1949 : « Chaque fois la même objection nous est présentée quand nous demandons une augmentation de crédit […]. Le ministre de l'Éducation nationale répond avec un sourire charmant : "Mon cher collègue, je partage entièrement votre sentiment, mais je n'ai pas d'argent." Et lorsqu'on se retourne vers le ministre des Finances, lui répond : "J'ai de l'argent mais je ne partage pas votre sentiment." Et toutes les réformes restent ainsi coincées entre ces deux ministères. »

19 La commission des finances, comme elle l'était systématiquement lors d'une initiative parlementaire, a été consultée. Elle est parvenue, peu avant l'examen en séance plénière, à amender le projet initial en modifiant la composition du conseil d'administration de telle sorte que les trois représentants du SNESR étaient remplacés par des enseignants-chercheurs nommés par le ministre de l'Éducation nationale. Un tel amendement n'a pas levé les réticences finalement exprimées par les ministres.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHER M. (1979). *Social Origins of educational systems*. Londres et Bervely Hills : Sage publications.

CARPENTIER V. (2006). « Effort public et financement universitaire au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis. 1920-2005 ». Communication au colloque international *État et régulation sociale. Comment penser la cohérence de l'intervention publique ?* organisé à Paris du 11 au 13 septembre 2006.

CARRY P. (2007). « Dépenses privées d'éducation et conjonctures financières de l'éducation. Perspectives historiques ». In A. Vinokur (coord.), *Pouvoirs et financement en éducation, Qui paye décide ?* Paris : L'Harmattan.

CASTA A. (2012). *Le financement des étudiants en France et en Angleterre de 1945 à 2011. Le student finance, l'award, le salaire étudiant et leur hégémonie*. Thèse de doctorat, sociologie, université Paris-Ouest-Nanterre.

CAUCHY F. (2004). *La IVe République*. Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».

CHARLE C. & SOULIÉ C. (dir.) (2007). *Les ravages de la modernisation universitaire en Europe*. Paris : Syllepse.

CHARLE C. & VERGER J. (1994). *Histoire des universités.* Paris : PUF.

DONEGANI J.-M. & SADOUN M. (1976). « La réforme de l'enseignement secondaire depuis 1945 : analyse d'une non-décision ». *Revue française de science politique*, no 6, p. 1125-1146.

ERLICH V. (1998). *Les nouveaux étudiants : un groupe social en mutation*. Paris : Armand Colin.

FISCHER D. (2000). *Histoire des étudiants de France*. Paris : Gallimard.

HOCHARD C. (2007). « Étudiants et lycéens dans la guerre et l'occupation ». In J.-P. Legois, A. Monchablon & R. Morder (dir.), *Cent ans de mouvement étudiant*. Paris : Syllepse.

HONG L. (1995). *Les réformes universitaires et les réactions qu'elles ont suscitées de la part du SNESUP (1945-1974)*. Thèse de doctorat, sciences de l'éducation, université Paris 5-Descartes.

JOBERT B. & THÉRET B. (1995). « France : la consécration républicaine du néo-libéralisme. ». In B. Jobert (dir.), *Le tournant néo-libéral en Europe*. Paris : L'Harmattan.

LEBERT C. (2008). « La création de la sécurité sociale étudiante et de la MNEF ». *Les Cahiers du GERME*, no 27.

LEGOIS J.-P., MONCHABLON A. & MORDER R. (dir.) (2007). *Cent ans de mouvement étudiant*. Paris : Syllepse.

MAGLIULO B. (1982). *Les grandes écoles*. Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».

MIALARET G. (1997). *Le plan Langevin-Wallon*. Paris : PUF.

MIOCHE P. (1987). *Le Plan Monnet. Genèses et élaboration (1941-1947)*. Paris : Publications de la Sorbonne.

MUSSELIN C. (2001). *La longue marche des universités*. Paris : PUF.

MUSSELIN C. (2008). *Les universitaires*. Paris : La Découverte.

PROST A. (2004). *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, t. 4. Depuis 1930.* Paris : Perrin.

PROST A. (2010). « Une réforme morte-née : le plan Langevin-Wallon. ». In L. Guttierez & C. Kounelis (dir.), *Paul Langevin et la réforme de l'enseignement*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

Aurélien Casta, « Retour sur le premier projet d'allocation d'études de l'UNEF », dans E.Porte et A. Casta, *Autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes,* Paris, Syllepse, collection Germe, 2015.

RETOUR SUR LE PREMIER PROJET D'ALLOCATION D'ÉTUDES DE L'UNEF

AURÉLIEN CASTA

En France, la période de l'après-guerre est marquée par un rapprochement des étudiants avec le reste du monde du travail. Ce rapprochement interroge le salariat en tant que relation de travail. Il l'interroge si tout du moins on se décentre d'emblée, comme s'y essaie explicitement depuis peu la sociologie du travail[1], d'une définition ouvriériste ou industrialiste fondée sur le contrat de travail et de l'idée que le salariat résiderait dans l'achat par la rémunération de la mise à disposition du travailleur pour une période limitée. La sociologie du travail met ainsi au jour l'émergence et l'importance de nouvelles configurations salariales qui, par-delà leurs spécificités, ont pour point commun de créer des institutions interprofessionnelles[2] (conventions collectives, droit du travail, code de la fonction publique…) et/ou de desserrer la contrainte de subordination du travail à l'employeur et de déconnecter la rémunération de tout produit ou temps de travail[3]. Avec ces institutions et les expériences de travail concrètes qu'elles permettent, le salariat de France change de forme et s'étend à de nouvelles populations[4]. Il rend possible théoriquement et matériellement, collectivement et individuellement, une relation de travail marquée par l'absence de

1. François Vatin (dir.), *Le salariat : Théorie, histoire et formes.*, Paris, La Dispute, 2007.
2. Le terme « interprofessionnel » s'entend ici au sens fort du terme en ce que ces institutions se distinguent des procédures de sélection et d'évaluation par les pairs et de formations cloisonnées et sélectives typiques de métiers très organisés comme les médecins ou les avocats. Sur ce point, on pourra se reporter aux ouvrages de référence en sociologie des professions ; voir par exemple, Valérie Brossard, Claude Dubar, Pierre Tripier, *Sociologie des professions,* Paris, A. Colin, 2011.
3. Pierre Rolle, « Le salariat, au-delà du contrat », dans François Vatin, *op. cit.*, p. 81-105. Mathieu Grégoire, *Un siècle d'intermittence et de salariat. Corporation, emploi et socialisation : sociologie historique de trois horizons d'émancipation des artistes du spectacle (1919-2007)*, thèse de doctorat d'Université, Université Paris-Ouest-Nanterre La Défense, 2009.
4. Bernard Friot, *Puissances du salariat*, Paris, La Dispute, 2e édition, 2012.

subordination à un employeur et la sécurisation du revenu. C'est en ce sens que je parlerai par la suite d'*autonomie* pour désigner ce possible de la relation de travail, ce *salariat en puissances* pour reprendre les termes de Bernard Friot[5]. C'est selon cette conception de l'autonomie que je propose ici d'analyser la construction et les principes fondateurs du premier projet d'« allocation d'études » adopté en congrès par l'UNEF au printemps 1950[6].

Comme ailleurs, au sein du milieu étudiant, l'expérience institutionnellement située de l'*autonomie salariale* s'est construite et a été théorisée dans le cadre de mobilisations syndicales. La charte de Grenoble, adoptée par l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) à son congrès de 1946, a constitué un tournant politique radical dans le syndicalisme étudiant[7]. En proclamant que les étudiants sont des « jeunes travailleurs intellectuels », le texte, tout en prenant soin de ménager les susceptibilités d'autres acteurs, franchit un pas à l'origine d'alliances durables avec le mouvement syndical mais aussi de mesures significatives en faveur des étudiants. L'extension de l'assurance-maladie aux étudiants en 1948 donne une dimension très matérielle et encore actuelle à cette déclaration et s'inscrit dans un saut qualitatif d'ensemble de l'autonomie salariale[8]. L'*autonomie salariale* est ici associée à ce qui a longtemps été dénommé « démocratie sociale » mais qui est en fait une forme de démocratie économique si l'on acte le fait qu'elle est un domaine relevant de l'univers de la répartition et de la production (de soins de santé par exemple). Ce sont bien des sphères d'activité entières (vieillesse, famille, santé) et des ensembles massifs de prestations sociales qui échappent aux employeurs, desserrent effectivement les contraintes

5. *Idem*.

6. Par souci d'économie, je renonce ici à évoquer substantiellement la question de la démocratisation scolaire. Elle occupe pourtant une place symbolique fondatrice dans l'imaginaire syndical mais aussi dans l'extension de l'*autonomie salariale* aux étudiants notamment en raison de l'intégration de la proposition d'un « salaire étudiant » dans le vaste plan de réforme de l'enseignement publié en 1947 par le comité Langevin-Wallon. Pour plus d'informations sur ce point, on pourra se reporter à Aurélien Casta, « La proposition de loi en faveur d'une "rémunération étudiante" (1951) : un modèle à la croisée des solidarités salariales et de la réforme universitaire », *Revue française de pédagogie*, n° 181, 2012.

7. Robi Morder (coord.), *Naissance d'un syndicalisme étudiant : 1946, la Charte de Grenoble*, Paris, Syllepse, 2006.

8. Avec la cotisation sur salaire et la sécurité sociale, la mobilisation des syndicats et de leurs adhérents permet de fonder en moins d'un an des centaines de caisses administrées directement par les travailleurs et les travailleuses. Henry C. Galant, *Histoire politique de la sécurité sociale*, Paris, Armand Colin, 1955.

liées à l'employeur et à l'insécurité de revenu et deviennent le domaine réservé des représentants des personnes au travail, en l'occurrence des membres élus de confédérations syndicales jusqu'aux ordonnances de la sécurité sociale de 1967. Vue sous cet angle, la loi de 1948 a constitué une avancée en termes d'*autonomie salariale*. Elle a permis aux étudiants de voir une partie de leur revenu sécurisée par la fraction socialisée et/ou cotisée du salaire total et en même temps de se voir confier, non sans problème et contradictions, le droit d'organiser par eux-mêmes et par leur syndicat cette part de l'activité.

Mon propos sera par la suite fondé sur les fonds d'archives de l'UNEF, de l'Union des grandes écoles (UGE) et de l'Assemblée nationale. Nous verrons tout d'abord que la proposition d'allocation d'études votée en 1950 au congrès d'Arcachon de l'UNEF a des origines revendicatives et organisationnelles multiples et que ses soubassements et principes recoupent ceux de l'autonomie salariale.

L'ALLOCATION D'ÉTUDES : ORIGINES ET SOUTIENS (1946-1949)

La proposition d'allocation d'études tel qu'elle a été adoptée au congrès de l'UNEF en 1950 s'est construite dans l'immédiat après-guerre en relation avec les prises de position d'un ensemble d'organisations et sur les propositions de lois des groupes parlementaires du Parti communiste français (PCF), de la Section française de l'internationale ouvrière (SFIO) et du Mouvement républicain populaire (MRP). Ces projets inspirés de ceux d'autres organisations non partisanes ont constitué l'assise revendicative de la proposition d'allocation d'études de 1950 qui elle-même allait ensuite être reprise par la Commission de l'éducation nationale de l'Assemblée qui a soumis son propre projet en séance plénière au mois de mai 1951[9].

LES PREMIÈRES PRISES DE POSITION

Durant l'immédiat après-guerre, dans un contexte où l'enseignement supérieur est fermé à de larges pans de la population[10], ce n'était pas l'UNEF qui se distinguait sur le sujet de l'allocation d'études mais

9. Aurélien Casta, *Le financement des étudiants en France et en Angleterre de 1945 à 2011. Le* student finance*, l'*award *et le* salaire étudiant *et leur hégémonie*, thèse de doctorat de sociologie, sous la dir. de Bernard Friot, Université Paris-Ouest-Nanterre La Défense, 2012.
10. Voir en annexes les tableaux sur effectifs étudiants et leur origine sociale.

d'autres d'organisations de jeunesse, d'étudiants ou de travailleurs avec des positions en faveur d'un « présalaire » ou d'un « salaire[11] ».

L'Union des étudiants patriotiques, un mouvement de résistance rassemblant des communistes et des catholiques, prenait ainsi position dès 1943 pour un « pré-salaire ». Puis ce fut au tour de la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC) en 1944, tandis que les jeunes de la Confédération générale du travail (CGT) demandaient alors, quant à eux, le « *paiement d'un salaire pour les étudiants* ». En dehors de l'arène parlementaire, il fallait attendre 1948 pour voir l'émergence de nouvelles propositions. Au printemps 1948, la CGT a relancé l'idée par le biais de sa fédération des ingénieurs et des cadres, l'UGIC-CGT. Cette dernière décida d'organiser en mai 1948 une conférence nationale de la jeunesse intellectuelle (Fonds UNEF 46AS48). Au Conseil économique et social, la CGT proposait la même année un amendement à un projet sur la formation des cadres réclamant qu'un « *présalaire couvrant les besoins minimas vitaux et les frais de scolarité* [devait] *être alloué au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle aux élèves ingénieurs et aux cadres techniques moyens satisfaisant aux épreuves prévues par les programmes de ces écoles*[12] ». L'amendement fut rejeté suite à l'abstention de la Confédération générale des cadres (CGC) et de la Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO). Philippe Péchoux précise également que c'est la CGT qui demanda en août 1948 au PCF de déposer une proposition de loi en faveur de « la gratuité complète de l'enseignement supérieur, du versement d'une rémunération à tous les élèves et les étudiants de cet enseignement et de la réorganisation de la formation technique supérieure[13] ». Cette proposition constituait la première d'une série de quatre projets sur lesquels je reviendrai par la suite et dont nous verrons, en épilogue de cette contribution, qu'ils ont abouti au dépôt du projet de la Commission de l'éducation nationale de l'Assemblée en faveur d'une « rémunération étudiante ».

11. Emmanuel Porte, « Penser l'étudiant comme un travailleur « autonome » : une position originale », dans Journées d'études, *Penser l'autonomie des étudiants au croisement des regards disciplinaires*, 11-12 mai 2011, ENS de Lyon.

12. Philippe Péchoux, « Les relations entre la CGT et l'UNEF, illustration des « trois états de la matière », (1948-1962) », dans Élyane Bressol, Michel Dreyfus, Joël Hedde et Michel Pigenet (dir.), *La CGT dans les années 1950*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 428-429.

13. Assemblée nationale, Document n° 5388.

Au regard du rapport qui la précédait, la proposition communiste s'inspirait des avis émis par l'Union des grandes écoles (UGE)[14]. Créée en 1945, l'UGE a entamé dès sa création un travail en commun avec l'UNEF sur l'ensemble des questions étudiantes, processus de rapprochement qui a conduit à des actions et des positions communes tout au long des années 1950 et a abouti à l'intégration de l'UGE dans l'UNEF en 1957. Il semble que cette organisation ait fait preuve d'un certain activisme dès 1948. Le compte-rendu d'un conseil d'administration de 1950 retrouvé au sein des archives de l'UNEF évoque ainsi des contacts avec les parlementaires établis dès la «présidence Montagne (1948-1949)», ainsi que des contacts avec la CGT qui auraient mené à la proposition de loi d'août 1948, et ceux avec le MRP qui auraient mené à la proposition de loi Cayol déposé l'année suivante[15].

Sans que l'on puisse avoir accès à des matériaux de première main, on sait que tout au long de l'année 1949 d'autres organisations de jeunesse et d'étudiants ont continué à œuvrer auprès des acteurs parlementaires pour faire aboutir une telle proposition voire pour proposer un développement plus détaillé de cet axe revendicatif[16]. La Fédération des étudiants catholiques (FFEC) et l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) ont fait preuve d'un certain activisme à l'époque. L'ACJF élaborait même un projet de «salaire» qui commença à être diffusé en 1950[17]. Le projet visait à garantir l'«*égalité sociale et d'enseignement*» ainsi que le «*respect de l'être humain*». Dans cette perspective, le salaire accompagnait un travail réel même si la productivité était différée et il s'inscrivait dans la perspective d'une sécurité collective au nom du fait que l'«*éducation est un risque*». La proposition faisait ainsi une référence explicite à la sécurité sociale pour encadrer la mise en œuvre institutionnelle de ce droit à ressources. Concernant «*les conditions d'attribution individuelle*» et «*les critères de qualification propres à garantir la valeur du travail scolaire et universitaire*», l'organisation recommandait, à l'instar de l'UNEF et du MRP (cf. *infra*), la constitution d'une structure «*autonome*». Elle l'associait directement au «*modèle de la sécurité sociale*» et lui donnait le nom de «*caisse autonome des allocations d'études et du salaire étudiant*». Le mode de financement reposait sur une subvention

14. Assemblée nationale, Document n° 5388.
15. UNEF, 46AS48.
16. Assemblée nationale, Document n° 1925.
17. *Ibid*.

de l'État égale à un tiers des ressources de la caisse et une augmentation des cotisations pour financer les deux autres tiers. La proposition devait enfin «*entraîner une réforme de l'enseignement*».

LES QUATRE PREMIÈRES PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

Durant la première législature (1946-1951), chacun des trois groupes parlementaires du tripartisme (PCF, SFIO et MRP)[18] a déposé une ou deux propositions de loi débattues dans le cadre de la Commission de l'éducation nationale de l'Assemblée.

La proposition du PCF était déposée par le député Roger Garaudy et plusieurs de ses collègues en mars 1950[19]. Dédiée à la mise en place d'«un salaire étudiant», elle prolongeait et reprenait en partie les grands principes de la première proposition déposée par les communistes en 1948, tout en s'en écartant sur la question du financement et de la gestion[20]. Les principes constitutionnels, la situation matérielle et morale actuelle de l'étudiant et la charte de Grenoble justifiaient selon cette proposition un «droit au salaire». Les communistes jugeaient aussi que cette mesure était à même de renforcer «l'indépendance nationale, la démocratie et la paix». Selon cette proposition, le salaire devait être accessible à tous les étudiants sur la foi de leur inscription effective dans un établissement inscrit sur une liste arrêtée chaque année par le ministère de l'éducation nationale. Des commissions académiques comprenant des représentants du monde universitaire et des étudiants devaient être créées afin de garantir la qualité des étudiants rémunérés et de leur activité. Ces commissions n'auraient eu cependant aucun pouvoir de décision quant au champ du recrutement universitaire. Le bénéfice du salaire n'accompagnait aucune obligation de servir l'État.

18. Le tripartisme désigne la coalition à l'origine des premiers gouvernements de la 4e République en 1946 et 1947.

19. Assemblée nationale, Document n° 9453.

20. Soit, comme j'ai insisté en introduction, deux points essentiels dans l'avènement et l'extension de l'*autonomie salariale*. La proposition prévoyait d'une part qu'une caisse consultative comprenant des représentants des ministères concernés, des employeurs publics et privés, des organisations syndicales ouvrières et des organisations étudiantes de l'université et des grandes écoles soit constituée et d'autre part que le financement soit assis sur une «*taxe spéciale sur les entreprises privées et publiques assises sur la masse des salaires*», bref une cotisation sociale. La première proposition communiste aurait ainsi considérablement rapproché les étudiants des travailleurs et travailleuses de l'époque tant au niveau matériel qu'au niveau institutionnel et, inversement, les organisations ouvrières d'un monde de l'enseignement supérieur qui restait encore à l'époque le domaine réservé de la corporation universitaire et des différentes fractions de la bourgeoisie.

Contrairement au précédent projet, le financement devait provenir dans la seconde proposition d'une subvention annuelle de l'État au nom du fait que c'est «la nation», l'employeur, et que le «représentant de la nation», c'est l'État.

La proposition Section française de l'internationale ouvrière-Union des démocrates socialistes de la résistance fut déposée en février 1950 par le député Douttrelot et plusieurs de ses collègues[21]. Elle était présentée comme une proposition réaliste visant à répondre aux nécessités immédiates des étudiants en tenant compte des possibilités restreintes de l'époque. Dédiée à la garantie aux étudiants d'«un niveau de vie décent», elle proposait le versement d'un «présalaire» à l'ensemble des étudiants sur la foi de leur inscription effective dans un établissement inscrit sur une liste arrêtée chaque année par le ministère de l'éducation nationale. Le présalaire construisait alors sa légitimité autour de l'activité professionnelle future de l'étudiant. En conséquence, les diplômés du supérieur embauchés par le secteur privé ou exerçant en libéral auraient dû au cours de leur vie active rembourser le présalaire. Selon le modèle des écoles normales chargées de former les enseignants en vigueur depuis une loi de 1948, seuls les diplômés du secteur public devaient être exemptés de cette obligation. Une «caisse autonome» comprenant des représentants du monde universitaire et des étudiants et financée par des subventions budgétaires, les remboursements, les dons et les legs devait être chargée de collecter les fonds et de distribuer le présalaire.

Le projet d'une «caisse autonome» avait déjà été suggéré dans le cadre de la proposition du MRP déposée par le député Cayol et plusieurs de ses collègues en février 1949[22]. Ce projet était définitivement le premier à renvoyer l'entière gestion du dispositif à une caisse non gouvernementale spécifiquement créée pour l'occasion dont nous verrons toute l'importance qu'elle a prise dans la construction de la revendication d'allocation d'études et la conception de l'autonomie qui lui est associée. Mais je souligne déjà qu'à mon sens l'usage du mot «autonome» témoigne surtout ici et au sein de l'UNEF du souci de défendre le saut qualitatif que constitue l'administration directe de la prestation par les premiers et premières concernés.

21. Assemblée nationale, Document n° 9356.
22. Assemblée nationale, Document n° 6418.

Dédiée à la mise en place d'une «rémunération étudiante», la proposition était présentée au nom de «l'espoir d'une économie vraiment humaine, de la démocratie sociale et de la condition étudiante»:

> L'extension du régime de sécurité sociale aux étudiants les a rapprochés de ce droit au salaire qui découle pour eux de leur qualité réelle de travailleurs intellectuels. Notre proposition a pour objet d'établir la pleine reconnaissance de ce droit et de cette qualité.

La rémunération aurait été attribuée aux étudiants de façon progressive. Le principe de sa généralisation était entériné mais elle ne devait être attribuée au moins pour sa première année d'application qu'aux étudiants inscrits dans les cycles supérieurs. La proposition précisait qu'avant de généraliser, il fallait lancer des réformes de l'enseignement supérieur qui auraient donné plus de crédit aux processus de recrutement des étudiants et au contenu des études. Le financement serait venu de «*toutes les forces vives de la nation*»: l'État par l'intermédiaire d'une subvention et les professions indépendantes par l'intermédiaire d'une taxe d'apprentissage spécialement dédiée.

Avec l'ensemble de ces propositions (auquel il faut ajouter la création de la sécurité sociale étudiante en 1948), on constate déjà une cohérence construite autour de la qualité de travailleur et de citoyen de l'étudiant, cohérence incarnée notamment par l'idée d'une caisse «autonome» dans laquelle les étudiants, voire les organisations ouvrières si l'on tient compte de la première proposition communiste, auraient pu faire part de leurs vues sur l'enseignement supérieur et remettre en cause la domination traditionnelle de l'État et de la profession universitaire sur le secteur[23]. Cette cohérence autour d'une certaine conception de l'autonomie se retrouve lorsque l'on examine le contenu du projet d'«allocation d'études» de l'UNEF et les débats internes y ayant mené.

LE PROJET D'«ALLOCATION D'ÉTUDES» (1948-1950): VERS UNE FORME SALARIALE D'AUTONOMIE?

Le projet a été adopté au congrès d'avril 1950 à la suite d'un processus d'échanges de deux années auquel les organisations étudiantes, les confédérations syndicales et les groupes parlementaires de gauche et de centre-gauche avaient participé. L'étude des fonds d'archives de l'UNEF permet de mettre en évidence les institutions, les principes et

23. Christine Musselin, *La longue marche des universités*, Paris, PUF, 2011.

les relations entre groupes qui ont conduit à la légitimation des principales mesures du projet.

LES DÉBATS DU CONGRÈS DE 1949

Lors de son congrès de Lille en avril 1949, l'UNEF avait décidé de dédier une session entière de discussion au « salaire des étudiants[24] ». Le ministre de l'éducation nationale et des représentants des groupes parlementaires du tripartisme[25] étaient ainsi invités à faire connaître leurs positions sur la question du « présalaire ». La représentante du groupe socialiste, la députée Lempereur, ouvrit les prises de parole en proposant une réforme fondée sur des « garanties » et une « contrepartie » à donner à la « nation » :

> La réforme de l'enseignement implique le présalaire mais nous ne pouvons pas attendre qu'elle soit réalisée pour mettre au point le présalaire et il nous faut étudier séparément dès maintenant l'accession aux études supérieures des élites dégagées des contingences matérielles qui sont aujourd'hui le plus grand obstacle à la poursuite de leurs études. [...] Nous socialistes pensons que... le problème des moyens d'existence des étudiants, [...] doit être résolu par la double protection de ses capacités d'études et de ses possibilités physiques et physiologiques et c'est pourquoi nous avons lancé l'idée de l'extension de la sécurité sociale aux étudiants. Leur dignité [des étudiants] leur empêche de trop demander à leurs parents. La bourse elle aussi, porte atteinte à la dignité de l'étudiant parce qu'elle est une mesure individuelle et elle est en outre insuffisante pour assurer son entretien. [Évoque le cas des normaliens qui « touchent déjà un présalaire[26] »] [...] Je connais votre sagesse. [...] La réforme, il faut l'obtenir avec des garanties ; il faut donner à la nation la contrepartie de ce qu'elle donnera par le présalaire.

Si les solidarités parentales et assistancielles (associées notamment aux bourses) étaient critiquées, c'est surtout le souci de la « contrepartie » à apporter au « présalaire » qui marquait le discours de la représentante socialiste. À mon sens fondamentalement différentes sur ce point

24. UNEF, BDIC, Fonds 4DELTA1115/1.

25. Par ailleurs, membres de la commission de l'éductation nationale à l'Assemblée nationale et enseignants de métier.

26. Cette mesure avait été adoptée le 29 juillet 1948 par l'Assemblée nationale. Il s'agissait en fait d'un « traitement » fondé sur la réussite au concours d'une grande école d'application « jugée équivalente à l'ENA ». À mes yeux, le projet de l'UNEF révèle un saut qualitatif par rapport à cette mesure (voir Aurélien Casta, *Le financement…, op. cit.*).

et plus influentes au sein de l'UNEF, les interventions des parlementaires communiste et chrétien-démocrate allaient ensuite soulever les questions de la définition du « salaire » et des structures décisionnelles et financières qui pourraient lui être associées.

Le député communiste Garaudy prenait ainsi la parole et exposait les principes fondateurs de la proposition déposée par son groupe en 1948[27]. Il insistait notamment sur le fait que c'est la condition de « travailleur » de l'étudiant qui légitime le versement d'un « salaire », laissant ainsi à penser que les milieux communistes avaient remis en cause leur position dogmatique sur le sujet manifestée peu avant l'extension de la sécurité sociale[28] :

> Par-dessus les divergences d'opinion politique ou de conception religieuse, vous vous êtes réunis sur la base solide de votre condition d'étudiant pour faire reconnaître votre qualité de travailleur. C'est le gage des victoires que vous pouvez remporter. [...] [Évoque un « premier pas réalisé vers la voie de la sécurité sociale » et un accord politique entre les parlementaires « sur le but recherché »] Quelle signification donner à l'attribution d'un salaire aux étudiants ? Quels sont les buts et les moyens à atteindre ? Un salaire aux étudiants consacre leur qualité de travailleur. [...] [Évoque la proposition de loi communiste de 1948] Cette proposition montre que les intérêts de la classe ouvrière s'identifient à ceux de la nation. La CGT est très soucieuse d'élargir la base de recrutement des cadres de la nation, les richesses de l'intelligence nationale.

Le député associait également étroitement le « salaire étudiant » à la nécessaire ouverture de l'enseignement supérieur à des publics plus larges et moins favorisés, à la nécessité de donner un « *contenu concret et non plus trompeur, à la liberté et à la démocratie* » :

> La démocratie en effet ne tient pas seulement dans les formes et dans les mots ; elle doit entrer dans la réalité et la vie d'un peuple. C'est un régime qui donne à chaque citoyen les moyens de développer pleinement toutes les possibilités humaines qu'il porte en lui.

L'intégration des syndicats ouvriers à la gestion du dispositif était

27. Au regard des propos de Roger Garaudy, il apparaît qu'en 1949 les communistes n'avaient pas encore décidé de formuler la proposition de 1950 qui, j'insiste, est à mes yeux radicalement différente quand on l'analyse sous l'angle de l'*autonomie salariale*.
28. Charles Lebert, « La création de la sécurité sociale étudiante et de la MNEF », *Les Cahiers du Germe*, n° 27, 2008.

quant à elle justifiée par la proximité (nouvelle) des étudiants avec les autres « travailleurs » :

> Nous estimons que les étudiants doivent avoir à la commission consultative une place autonome (distincte de celle des représentants de l'université) et qu'ils y trouveront un appui auprès des grandes organisations syndicales des autres salariés et c'est pourquoi la présence d'organisations syndicales ouvrières aux côtés de la représentation patronale nous apparaît comme indispensable.

Et le député de conclure son exposé des motifs par une diatribe contre la fermeture du milieu qu'imposent les professeurs de faculté de l'époque sur l'ensemble des affaires universitaires et étudiantes :

> Alors apparaît cette idée fondamentale qui a dominé pendant si longtemps l'étudiant français que l'avenir de la culture française dépend du triomphe de la classe ouvrière contre les classes décadentes et les privilèges primés qui constituent comme un numerus clausus à l'entrée dans les universités.

Vint ensuite le tour du député chrétien-démocrate Cayol (MRP). Ce dernier insistait quant à lui sur la nécessité de sortir les étudiants de leur condition d'« assisté », la définition du « salaire » et la « valeur économique » de l'étudiant et de son travail :

> Quels sont les principes qui doivent guider cette réforme essentielle à vos yeux qu'est l'institution d'un salaire étudiant ? [...] Le salaire étudiant a derrière lui une toile de fond qui est la démocratisation de l'enseignement. [...] Il est inadmissible [...] que l'étudiant soit complètement à la charge de sa famille ou qu'il soit un assisté. [...] Pourquoi les étudiants n'ont-ils pas encore de salaire. [...] Qui mérite un salaire ? Celui qui dans l'immédiat rend un service ou qui peut garantir sa rentabilité future. Qui verse un salaire ? Celui qui bénéficie d'un service immédiat ou celui qui mise avec un maximum de chances sur la rentabilité future du salarié. Et si l'on n'a pas encore donné de salaire aux étudiants, c'est peut-être parce qu'on contestait la rentabilité de leur travail à l'université ou parce que l'on n'avait pas la certitude qu'ils deviendraient un élément rentable dans l'économie générale du pays. C'est sur ce terrain qu'il convient de poser le problème pour trouver la solution.

Le député évoquait en conséquence les nécessaires garanties quant à la « rentabilité » du travail de l'étudiant. Aux nécessaires critères de sélection et d'assiduité, s'ajoutait une transformation de la « *forme de l'enseignement supérieur* ». Le parlementaire estimait ainsi que l'enseignement

devait mieux préparer les étudiants à leur vocation professionnelle tout en restant actif dans le domaine de la culture générale, rappelant ainsi l'un des grands principes du plan Langevin-Wallon[29].

Les déclarations et le temps d'échanges reléguaient manifestement au second plan la proposition SFIO et donnaient à voir un rapprochement des positions MRP et PCF. Cayol et Garaudy se disaient « d'accord sur les objectifs » mais soulevaient des points de débat quant à l'instance gestionnaire et au mode de financement. Le porte-parole du MRP remarquait ainsi que la proposition communiste, ne prévoyant pas de structure « autonome » mais simplement une « commission consultative », faisait courir le risque d'une « étatisation de l'étudiant » où l'État se constituerait en « employeur de l'étudiant[30] ». Apparaissait ainsi pour la première fois l'idée que la structure autonome avait vocation à préserver les étudiants de la tutelle de l'employeur. Une telle structure appelait pour le député MRP un financement pluriel au nom de la « pluralité d'employeurs possibles » et de la « charge générale » qu'une telle proposition devait constituer « pour l'ensemble des professions ».

À l'inverse, le reproche du PCF à la proposition MRP tenait au fort poids des « professions libérales » dans le financement et la structure de gestion prévue. Les étudiants risquaient ainsi selon les communistes de tomber dans les sujétions du « paternalisme professionnel » et de refaire surgir le spectre de la « charité » par le poids accordé aux « libéralités, aux dons et aux legs » dans le financement pluriel prévu. Au nom du fait que c'est la « nation » tout entière qui s'engageait avec une telle proposition, les communistes préféraient un financement assis sur une « taxe unique à taux homogène assise sur la masse des salaires ».

Les débats de 1949 confirmaient ainsi la prégnance de la proposition des impératifs d'ouverture du milieu et de participation directe des étudiants, et renforçaient la critique des bourses et des principes de la solidarité nationale. Apparaissaient également de nouvelles dimensions de cette mouvance de propositions, notamment un accord général sur la nécessité de faire une place aux représentants des étudiants dans l'ensemble décisionnel qui aurait eu la charge du « salaire étudiant ». Émergeait toutefois une question complexe et non tranchée depuis

29. Gaston Mialaret, *Le plan Langevin-Wallon*, Paris, PUF, 1997.

30. Cette objection rappelle celles formulées au sein de l'UNEF par les étudiants se destinant aux professions libérales juridiques et médicales au moment des débats sur la sécurité sociale (C. Lebert, *op. cit.*).

l'émergence des premières positions dans l'immédiat après-guerre et qui rejoint en partie le « vieux problème » du salariat depuis l'émergence du capitalisme[31] : peut-on penser une institution qui pourrait ouvrir l'Université à de nouvelles couches de la population, distribuer un « salaire » aux étudiants, fonder leur pleine reconnaissance de « travailleur » et de « citoyen » et en même temps les associer aux organisations ouvrières, les préserver de la contrainte de l'(État-)employeur et les libérer réellement des velléités de *numerus clausus* des universitaires et des professions libérales ? Rien qu'à sa longueur, on mesure la complexité de la question et on comprend que se dessine en réponse une définition très riche et très générale de l'autonomie. Sur le plan de l'autonomie salariale, le projet adopté un an plus tard au congrès d'Arcachon par l'UNEF, l'« allocation d'études », constitue à mes yeux une nouvelle avancée.

LE PROJET D'« ALLOCATION D'ÉTUDES »

Le projet d'« allocation d'études » de l'UNEF fut adopté au congrès d'avril 1950 à 261 voix contre 22. Les archives de l'UNEF[32] permettent d'en savoir plus sur ses mesures centrales et de les confronter à la théorie de l'autonomie façonnée au cours des débats antérieurs.

L'article 1 stipulait que « les étudiants de l'enseignement supérieur ont droit [sous certaines conditions] à une allocation d'études au moins égale au salaire minimum vital », l'article 22 prenant soin de préciser que les étudiants étrangers pouvaient bénéficier de la mesure « sous réserve de réciprocité ». Avec l'article 1, on voit bien que, derrière l'intitulé de la proposition, c'est bien le « salaire » qui sert de référence et constitue le support matériel d'un rapprochement des étudiants avec le reste des travailleurs et travailleuses[33]. Afin de donner un autre fondement à ce rapprochement, l'UNEF décidait de restreindre le bénéfice du droit aux

31. Thierry Pillon et François Vatin, « La question salariale : actualité d'un vieux problème », dans François Vatin, *op. cit.*, p. 29-48.

32. Archives nationales, Fonds 46AS2 ; p. 133-142.

33. Point qui m'a été confirmé lors du seul entretien que j'ai pu effectuer avec l'un des concepteurs du projet. L'intitulé visait essentiellement à ne pas froisser les susceptibilités anti-ouvrières de certaines fractions des étudiants en médecine et en droit. On retrouve cette référence dans un autre article mentionnant le maintien, pour les étudiants ne bénéficiant pas de l'allocation d'études, des « bourses partielles ou complètes sur justification d'un besoin correspondant » avec un taux maximal à hauteur du « salaire minimum vital ». Autre point remarquable : ce n'est pas l'emploi subordonné qui fonde le rapprochement avec le monde du travail. L'article 8 interdisait en effet l'exercice parallèle d'un emploi rémunéré à moins que celui-ci ne soit jugé « utile » par le conseil académique.

étudiants «ayant subi avec succès le concours d'une grande école ou école technique supérieure» et à ceux «ayant subi avec succès l'examen d'entrée ou à défaut de première année d'études d'une faculté ou établissement d'enseignement supérieur», charge au ministère d'organiser ces examens et concours et d'arrêter la liste des établissements les mettant en place (articles 3, 4 et 5). L'article 9 précisait que les étudiants ne bénéficiant pas de l'allocation d'études pouvaient continuer à suivre les cours, passer les concours et les examens. Deux remarques sur cette mesure qui, prise isolément, jette indéniablement le trouble sur la possibilité de concilier salaire et démocratisation. Tout d'abord, il s'agissait bien pour le syndicat avec cette mesure d'intégrer les objections courantes soulevées par le député Cayol et d'instaurer des «critères de sélection propres à garantir la valeur de leur travail universitaire». Les auteurs de la proposition ont voulu tenir compte de la défiance qui semblait entourer le baccalauréat à l'époque et ont vu dans les examens et concours des épreuves de qualification[34] plus fiables de la personne au travail. Il est ensuite explicitement exprimé que ce ne sont que des «mesures transitoires et immédiates». La réforme complète de l'enseignement et sa démocratisation restent un horizon concret et déjà entamé[35] de mesures susceptibles, aux yeux des promoteurs de la proposition, de lever de façon radicale toute objection matérielle à la représentation des étudiants comme «travailleurs». L'article 6 énonçait en effet que «l'extension progressive du régime» devait «être effectuée aussi rapidement et complètement que les progrès de la revalorisation et de la démocratisation de l'enseignement supérieur le rendaient possibles». Les six premiers articles donnaient ainsi une nouvelle dimension à la conception de l'autonomie sous-tendant le texte en théorisant à nouveau le lien indissociable existant entre l'extension du salariat dans l'univers éducatif et la démocratisation de l'enseignement. Ce lien prenait également une forme nouvelle avec les articles traitant des arènes décisionnelles créées pour l'occasion.

Le projet prévoyait tout d'abord la création d'un «fonds national autonome des allocations d'études». Ce fonds devait être géré par un conseil d'administration de 20 membres présidé par le directeur de l'enseignement supérieur du ministère. Les membres auraient été

34. Christine Musselin et Catherine Paradeise, «Le concept de qualité : où en sommes-nous ?», *Sociologie du travail*, 44 (2), 2012.

35. Voir en annexes les tableaux sur effectifs étudiants et leur origine sociale.

répartis à parité entre des «représentants du corps professoral» et des «représentants des étudiants», dont plus personne au sein de l'UNEF ne contestait la légitimité à prendre en main les affaires les concernant. Outre le directeur de l'enseignement supérieur, on aurait compté parmi les premiers, «trois directeurs d'école élus par le conseil des directeurs d'école agréés», «cinq recteurs d'universités de province, élus par le conseil des recteurs» et le recteur de l'université de Paris[36]. Du côté des étudiants, on aurait compté «le président et le secrétaire général de l'organisation des étudiants la plus représentative», sous-entendu l'UNEF, «cinq représentants des organisations locales élus par le conseil» de cette organisation syndicale et «trois représentants de l'organisation syndicale nationale la plus représentative des étudiants des écoles» c'est-à-dire l'UGE. Il était prévu que le conseil d'administration du fonds consulte systématiquement les autres ministères, comme ceux du travail et de l'économie et des finances publiques, pour chaque décision les concernant et que les missions du conseil se limite à proposer un budget annuel et le montant de la subvention annuelle. Deux autres instances étaient intégrées à l'ensemble décisionnel ainsi échafaudé. Les articles 14, 15 et 16 prévoyaient tout d'abord la constitution de caisses en charge du contrôle et de l'application de la loi dans chaque académie. Les conseils de ces caisses auraient compris une moitié d'étudiants et une moitié de «représentants du corps professoral». Plus significatif est ensuite à mes yeux la création au sein du fonds national d'un «comité consultatif». L'article 13 prévoyait en effet que le conseil d'administration du fonds soit assisté de 20 membres représentant les différentes «activités professionnelles» issus des organisations syndicales ouvrières, des professions agricoles, des syndicats de fonctionnaires ou encore des professions libérales. Le conseil avait pour mission d'émettre des avis relatifs à la bonne application de la loi et à «la démocratisation et revalorisation des études». Un nouveau lien, moins matériel et plus institutionnel, était constitué entre l'extension du salariat dans l'univers

36. On peut ici constater l'absence des représentants du syndicat majoritaire de l'enseignement supérieur et de la recherche, le SNESR, absence d'autant plus remarquable que la proposition parlementaire de 1950 en faveur d'une «rémunération étudiante», que j'évoque en épilogue comme un projet directement affilié à l'«allocation d'études», prévoyait que trois représentants du SNESR figurent dans le conseil d'administration de 20 membres de la caisse créée pour l'occasion. On note aussi la présence de représentants du secteur non universitaire, élément décisif dans la réforme d'ensemble attendue depuis le plan Langevin-Wallon (voir Aurélien Casta, «La proposition…», art. cité).

éducatif et la démocratisation de l'enseignement. Un sujet collectif faisant une large place aux organisations ouvrières allait se voir hisser au rang d'institution reconnue par le législateur et confier officiellement le soin de formuler régulièrement des propositions en faveur de la réforme de l'enseignement.

En comparaison, le projet est toutefois paradoxalement silencieux sur la question du financement se bornant à dresser des sources diverses et non systématisées (articles 17, 18, 19 et 20). La mesure devait en effet être financée par des subventions de l'État, celles des départements et des communes, ainsi que par «des legs, des dons et des libéralités des établissements publics et privés et des particuliers». Il était aussi prévu que le montant de la subvention soit soumis au vote du Parlement au moment de l'examen du budget général et qu'il corresponde aux «ressources nécessaires à l'application régulière de la présente loi». Ce choix est d'autant plus étonnant que, comme je l'ai évoqué précédemment, plusieurs propositions précédentes évoquaient des mesures très concrètes en la matière comme la création d'une «taxe» ou d'une «cotisation» spécialement dédiée au financement du projet. La proposition MRP d'une taxe sur les revenus des professions indépendantes aurait été, au regard de son assiette de prélèvement, probablement incapable de financer le dispositif[37] et paraissait en contradiction théorique avec la volonté partagée d'intégrer les étudiants aux institutions salariales naissantes et de les préserver de la tutelle des corporatismes médicaux et juridiques et de leurs velléités de *numerus clausus*. D'assise interprofessionnelle et salariale, la cotisation constituait un choix plus adapté à l'ambition financière du projet et plus conforme à ses principes fondateurs. Elle matérialisait davantage l'engagement de l'ensemble des personnes au travail dans la démocratisation de l'enseignement supérieur, et finissait de fonder la participation des confédérations ouvrières au comité consultatif du «fonds national» aux côtés des autres représentants des autres fractions du monde du travail (agriculteurs, fonctionnaires et professions libérales). À la lecture du compte-rendu de congrès, il semble que la cotisation soit délaissée avec les autres modes de financement pour des raisons stratégiques afin de ne pas braquer les parlementaires les plus sceptiques. Il faut toutefois remarquer sur ce point que c'est le choix inverse qui avait été fait en 1948 lors de

37. Bernard Friot, *op. cit.*

l'extension de l'assurance-maladie aux étudiants à un moment, ceci explique peut-être cela, où c'était la Commission du travail et des affaires sociales qui travaillait à l'Assemblée nationale sur le projet et non la Commission de l'éducation nationale[38].

Malgré cette faiblesse qui a joué à mes yeux un rôle finalement décisif dans le rejet de la proposition (cf. *infra*), l'« allocation d'études » telle qu'elle est proposée au congrès d'Arcachon a constitué un saut qualitatif d'importance dans la théorisation et l'affinement revendicatif de l'idée d'un salaire étudiant et renouvelle plus généralement la conception de l'*autonomie salariale*. L'autonomie s'inscrit ici dans des relations dialectiques fécondes entre l'individu et le collectif, la personne et les organisations de travailleurs, entre les solidarités salariales et la démocratisation de l'enseignement. Elle consiste tout d'abord à distribuer un « salaire » aux étudiants et à fonder par la même occasion, contre leur condition d'« assisté » et de boursier, leur pleine reconnaissance de « travailleur » et de « citoyen ». Le rapprochement avec le reste du monde du travail se déroule ainsi à un niveau individuel et matériel, mais aussi à un niveau plus collectif et institutionnel, puisque les représentants des organisations étudiantes sont intégrés dans les lieux de décision aux côtés notamment d'organisations ouvrières qui se voyaient de façon inédite reconnaître leur droit de participer aux décisions éducatives. Enfin, les structures ainsi créées, de par leur caractère équilibré, étaient susceptibles également de lever deux des craintes qui parsemaient les débats depuis l'immédiat après-guerre en préservant les étudiants de la contrainte de l'(État-)employeur et en les libérant réellement des velléités de *numerus clausus* des mandarins et des professions libérales.

ÉPILOGUE

Sur le plan de l'*autonomie salariale,* la proposition de loi de la Commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale en faveur d'une « rémunération étudiante » déposée en 1950 et débattue en plénière en 1951 sur laquelle je reviens longuement ailleurs[39] a largement repris à son compte le projet d'« allocation d'études » de l'UNEF et s'est construit autour des mêmes principes : ouverture de l'enseignement supérieur aux milieux profressionnels qui en sont écartés,

38. Aurélien Casta, art cité.
39. *Idem*

versement d'un salaire à tous les étudiants, intégration du projet à la réforme de l'enseignement, conditions transitoires limitant la prestation à la réussite d'un concours d'école ou des examens de première année, caisse «autonome» dont le conseil d'administration de 20 membres aurait été composé pour moitié d'étudiants, déclinaison locale des caisses, absence de financement déterminé (le projet évoque une «subvention» du ministère de l'éducation nationale), etc. Si elle écartait les organisations ouvrières de l'ensemble décisionnel ainsi créé, elle renforçait les chances de réforme de l'enseignement supérieur en confiant officiellement la responsabilité au conseil d'administration de la caisse de proposer au ministre des réformes du «régime de travail, d'études et d'examens», et en laissant au sein de ce conseil une place majoritaire aux représentants des organisations étudiantes et du syndicat des personnels de l'enseignement supérieur, dont j'ai montré qu'ils étaient partisans de l'application du plan Langevin-Wallon et de la réforme de l'enseignement[40]. La proposition de «rémunération étudiante» fut reportée *sine die* en séance plénière en mai 1951, peu avant les élections législatives et la fin du tripartisme. La concrétisation et le renouvellement de l'autonomie pensée par les syndicats étudiants au travers du projet d'«allocation d'études» devaient en effet finalement buter sur une obstruction gouvernementale construite autour de deux critiques, selon lesquelles le projet laissait trop peu de place aux représentants du ministère et ne comprenait pas de mesures précises concernant son financement.

40. *Idem*.

083

La Découverte

Reconnaître le travail étudiant par le salaire ?

La revendication de l'allocation d'études

Emmanuel Porte

Dans Mouvements 2013/1 (n° 73), pages 91 à 96
Éditions La Découverte

ISSN 1291-6412
ISBN 9782707175717
DOI 10.3917/mouv.073.0091

Article disponible en ligne à l'adresse
https://www.cairn.info/revue-mouvements-2013-1-page-91.htm

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.
La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

084
Emmanuel Porte « Reconnaître le travail étudiant par le salaire ? La revendication de l'allocation d'études » *Mouvements* 2013/1 (n° 73)

Reconnaître le travail étudiant par le salaire ?

La revendication de l'allocation d'études

« L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel ». Cette affirmation, formulée par certains militants de l'UNEF dans l'immédiate après-guerre, questionne le statut des études au regard du salariat et invite à appréhender le droit au salaire autrement que comme la contrepartie d'un travail subordonné. Elle pose autant la question de la reconnaissance de la productivité - actuelle et à venir - de l'étudiant que celle de son rôle social dans l'élévation du niveau de connaissance et de qualification globale de la société. Éclairant les débats contemporains sur le dépassement du rapport actuel à l'emploi, le retour sur la revendication de l'allocation d'étude de cette époque, nous permet de questionner les frontières du salariat et les conditions sociales et politiques de son évolution.

Par Emmanuel Porte*

Alors que la tendance actuelle est au développement, un peu partout en Europe, de systèmes de prêts ayant vocation à remplacer ou à « compléter » les systèmes de bourses ou d'allocation pour assurer les ressources des étudiants[1], il semble pertinent de décentrer le regard en s'intéressant à une époque où l'on imagine octroyer un salaire à l'étudiant. La revendication de l'allocation d'études, c'est-à-dire de la mise en place d'une forme de rémunération pour les étudiants, est la revendication la plus ancienne, et probablement la plus identitaire du milieu militant étudiant français, et particulièrement de l'Union nationale des étudiants de France (Unef). Tantôt dénommée « présalaire », « salaire étudiant », « allocation d'études » ou « allocation d'autonomie », cette revendication a été pensée et étoffée dans les années d'après-guerre. Elle a fait l'objet de réflexions militantes, de campagnes, de rapports et

* Doctorant en science politique à l'université Lyon II et membre du Germe.

1. A. Casta, « La nouvelle condition des étudiants anglais : entre endettement et emploi », *Formation Emploi*, 2010, vol. 110, p. 19-34.

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

de controverses interrogeant le statut de l'activité d'étudier au regard de l'évolution du salariat. Par cette revendication, les militants étudiants réclament une reconnaissance par le travail qui ne repose pas exclusivement sur sa valeur économique, mais également sur sa valeur sociale. En revenant sur les disputes politiques et conceptuelles qui encadrent la naissance de cette revendication, on essaiera de permettre l'éclairage du décalage historique sur les débats contemporains relatifs aux modalités pour garantir des ressources aux membres d'une communauté politique.

● Faire de l'étudiant un travailleur

L'allocation d'études est le produit de l'état d'esprit d'après-guerre[2]. Elle repose sur une conception nouvelle de l'étudiant formalisée lors du congrès de l'Unef en 1946, à travers ce que l'on a appelé la Charte de Grenoble[3], dont Paul Bouchet a été le principal rédacteur. Ce texte proclame que « l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel »[4]. En tant que « jeune », l'étudiant a droit à « une prévoyance sociale particulière dans les domaines physique, intellectuel et moral ». En tant que « travailleur », il a droit au « travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garantie par le libre exercice des droits syndicaux ». Enfin, en tant qu' « intellectuel », l'étudiant a droit « à la recherche de la vérité et à la liberté qui en est la condition première ». À chacun de ces droits correspond des devoirs dont « l'intégration à l'ensemble de la Jeunesse nationale et mondiale » et « l'acquisition de la meilleure compétence technique ». En appui sur ces nouveaux principes, la Sécurité Sociale étudiante est obtenue en 1948 grâce au travail actif de Charles Lebert (Unef) qui avait été chargé au congrès d'avril 1947 de préparer un projet permettant de penser « la prévoyance sociale » pour les étudiants, selon les termes de la charte de Grenoble. L'adoption relativement rapide de la loi sur la Sécurité Sociale étudiante ne doit pas pour autant masquer la diversité des points de vue et des nuances qui sont exprimés sur l'opportunité de reconnaître l'étudiant comme un travailleur *via* les questions de santé. Au sein de l'Unef, se sont exprimés de vifs désaccords dans les rangs des sections locales composées principalement d'étudiants destinés à l'exercice de professions libérales ou autonomes. Ils craignaient d'être soumis « aux pouvoirs publics, aux syndicats ouvriers ou autres [5] ». La pertinence de reconnaître à l'étudiant « la condition du travailleur » a fait donc débat aussi bien en interne que dans le monde politique et syndical[6].

Avec la mise en place de la Sécurité Sociale, la situation de l'étudiant est malgré tout progressivement pensée au regard du salariat par un plus grand nombre d'acteurs, sans que cela fasse des étudiants des salariés. Le temps des études est une « période transitoire[7] ». Les étudiants se voient considérés comme des travailleurs non salariés, responsables de la gestion du dispositif par lequel ils accèdent à de nouveaux droits, mais tributaires de l'assistance nationale ou familiale quant à leurs ressources financières. La gestion étudiante apporte également un gage de responsabilité qui consolide, pour les promoteurs du projet, leurs arguments en

2. Pour comprendre cette ambiance, voir : P. Bouchet, *Mes sept utopies*, Les Éditions de l'Atelier, Ivry sur Seine, 2010.

3. R. Morder, *Naissance d'un syndicalisme étudiant*, Syllepse, Paris, 2006.

4. Voir aussi : J.-P. Legois, R. Morder et A. Monchablon, *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse, Paris, 2007.

5. Intervention d'un délégué des Beaux-Arts au congrès de l'Union nationale des Étudiants de France de 1948. BDIC 4 delta 1151 (1947-1953).

6. Pour comprendre le contexte et la diversité des positions : D. Fischer, *L'histoire des étudiants en France de 1945 à nos jours*, Flammarion, Paris, 2000 ; P. Bouchet, *Mes sept utopies*, *op. cit.*

7. P. Bouchet, « Conditions et perspectives de l'action étudiante », *Esprit*, 1952, vol. 189, p. 588-597.

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

faveur d'un salaire étudiant. La mutualité étudiante est vue comme le socle d'une reconnaissance des études comme activité qui ouvre le droit à une rémunération. La « prévoyance sociale[8] », conséquence revendicative de la charte de Grenoble, devient un point d'appui à la défense d'une rémunération étudiante à travers laquelle il s'agit d'articuler un rapport au travail et un statut de la formation.

8. Formule utiliser dans la Charte de Grenoble. reproduite dans : J.-P. Legois, R. Morder et A. Monchablon, *Cent ans de mouvements étudiants*, *op. cit.*

● L'excellence comme condition du salaire

Si un nombre croissant d'acteurs politiques et syndicaux acceptent l'usage du terme de « travailleur » appliqué aux étudiants au début des années 1950, cela est loin d'impliquer la validation d'un principe de salaire aux étudiants. La question est de savoir comment qualifier l'activité d'étudier et au nom de quoi (principes, conditions, etc...).

Le projet d'allocation d'études adopté par l'Unef en 1950, met en avant l'acquis récent de la mutualité étudiante pour présenter l'allocation d'études comme un droit. Ce droit à une rémunération est fondé sur la reconnaissance de l'étudiant comme travailleur, mais aussi sur la valorisation du critère du mérite et de la capacité universitaire. La rémunération envisagée est « au moins égale au salaire minimum interprofessionnel garanti » et l'ensemble des étudiants sont concernés à partir du moment où ils ont réussi un concours d'entrée ou obtenu le diplôme nécessaire. La formule adoptée devient officiellement celle de « l'allocation d'études » et la revendication est mise au regard de la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur.

Affirmant que le travail intellectuel a une valeur économique et sociale, l'organisation étudiante cherche à promouvoir l'idée d'une rémunération universelle (tous les étudiants y auraient droit) appuyés sur des critères de mérite. Ce mérite s'évalue au niveau individuel mais ne doit pas venir alimenter un régime de faveur. Il doit permettre la reconnaissance par l'État de l'intérêt d'une population étudiante nombreuse et qualifiée, qui ne doit pas sa position professionnelle à ses origines sociales. L'allocation d'études, ainsi conditionnée aux seuls critères de réussite universitaire, doit aboutir à une « juste inégalité[9] ». Ainsi formulée dans ces grands principes, la revendication acquiert une position centrale dans le débat public qui ouvre sur une série de questions quant à la valeur du travail étudiant et aux types de rémunération envisageables.

9. F. Sarda, « Pré-salaire et démocratisation de l'Université », *Esprit*, avril 1952, vol. 4, p. 664.

● La question de la valeur du travail étudiant

Au tournant des années 1950, Étienne May, rapporteur au Conseil économique et social sur la Sécurité Sociale étudiante a présenté l'étudiant comme un « travailleur sans salaire ». Comment juger alors de la valeur du travail étudiant pour qu'elle permette la justification d'un salaire ? Peut-on rémunérer un travail qui n'est pas quantifiable, qui ne s'insère pas dans des rapports de production qui mettent en jeu la répartition de la plus-value au sein d'un collectif ou d'une unité de travail, qui ne répond pas à une hiérarchie et à des rapports de subordination, qui ne débouche pas

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

forcément sur un produit ou un service clairement identifié ? Les militants de l'Union nationale des étudiants de France essaient d'apporter une réponse qui tend à faire reposer la justification de l'allocation, non pas sur sa valeur productive immédiate, mais sur sa valeur sociale à long terme. L'étudiant a le droit à un salaire parce qu'il est un jeune travailleur intellectuel, mais également parce que sa formation bénéficiera à l'individu et à la société.

Ainsi la valeur du travail étudiant s'exprime dans la qualité de la formation, sanctionnée par une série d'examens ou d'évaluations. L'intérêt retiré par l'étudiant de sa formation a une valeur *a posteriori*. À ce titre, certains contradicteurs, à la fois en interne et en externe du milieu syndical étudiant, préfèrent reconnaître que « l'étudiant a droit aux moyens de faire ses études[10] » plutôt que de le considérer comme un travailleur. Leurs réticences reposent sur le fait que la création de richesse issue du travail étudiant n'est pas garantie, car différée. Dans ce cas, le versement d'une rémunération reviendrait à une forme de subventionnement qui pourrait aller jusqu'à impliquer un remboursement total ou partiel[11]. Une sorte de « prêt-salaire[12] » en somme. Ce faisant, la question posée est de savoir si l'allocation d'études pourrait être un droit s'approchant d'un « salaire par anticipation », d'une rémunération en attendant le « véritable » salaire. Cette conception de la rémunération du travail étudiant revient à imaginer une valeur qui ne repose pas sur la valeur en soi de l'activité d'étudier, mais sur la reconnaissance d'un rôle à venir. Dans ce contexte se développent des réflexions sur le statut de l'étudiant au regard de son institution de tutelle, et au regard d'une trajectoire de formation. Cela suppose de trouver des points de comparaison, mais également de définir une place spécifique de l'étudiant dans la jeunesse, notamment au regard de la situation des jeunes travailleurs. La comparaison avec l'apprentissage joue ce rôle. Au début des années 1950, les apprentis sont considérés comme des jeunes actifs non salariés. Leur travail, pourtant effectif, ne leur permet pas d'être considérés comme partie intégrante du salariat[13]. Ils se trouvent dans un lien au travail qui ne repose pas sur le rapport salarial moderne (articulation d'un statut, d'un contrat et d'un système de protection sociale). Certains militants étudiants s'identifient à cette « autre jeunesse » (ni scolaire, ni salariée). D'autres, s'efforcent de mettre à distance la figure de l'apprenti. Si l'apprenti est, dans bien des cas, destiné à devenir un salarié, les étudiants se pensent eux comme les futurs cadres du pays. La démocratisation de l'enseignement supérieur, souhaitée par l'Unef *via* l'allocation d'études débouche bien souvent sur des professions libérales ou de l'encadrement. Cela explique à la fois une vision du travail basée sur la responsabilité et le mérite, et une conception du salaire perçu comme émancipateur à titre individuel. Contrairement aux ouvriers qui se voient privés d'une partie de leur liberté en contrepartie d'une reconnaissance sociale par le travail[14], les étudiants revendiquent une reconnaissance de leur travail au nom d'une liberté – celle de se former dans le domaine souhaité – et d'un devoir – l'acquisition de meilleures compétences

10. À l'image de M. Capelle cité par : *Ibid.*

11. « Le pré-salaire aux étudiants », R. Georges (Responsable presse et documentation des Étudiants socialistes) *Bulletin intérieur du parti socialiste SFIO*, février 1949, Supplément au numéro 39, Archives de l'OURS. Fond Deixonne / 1 APO 33.

12. Formule que René Rémond évoque concernant la période de l'après-guerre et qui illustre le relatif flou des premiers temps de la revendication : D. Fischer, *L'histoire des étudiants en France de 1945 à nos jours*, *op. cit.*, p. 110.

13. Près d'un tiers des jeunes actifs travaillent en dehors du salariat : C. Nicole-Drancourt et L. Roulleau-Berger, *Les jeunes et le travail (1950-2000)*, Presses Universitaires de France, Paris, 2001, p. 26.

14. R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Folio, Paris, 1995, p. 556.

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

techniques. L'allocation d'études est ainsi justifiée par comparaison avec le travail manuel plus que par analogie.

La question posée par la revendication de l'allocation d'études est donc bien celle de la rétribution monétaire d'une activité – le fait d'étudier – qui prend sens principalement dans un statut – la profession – sur lequel elle va déboucher. Le caractère transitoire de la situation de l'étudiant oblige à imaginer un mécanisme qui permettrait, d'une certaine manière, de séparer le salaire du seul travail immédiatement productif. Le critère unique d'une valeur économique immédiate serait remplacé, ou du moins complété, par un nouvel étalon basé sur la reconnaissance d'un rôle social. Il s'agissait alors d'autonomiser le traitement social de la question étudiante des politiques sociales en direction des familles[15]. Dans le processus revendicatif, la convocation du salaire a aussi une fonction émancipatrice[16].

15. Rappelons que c'est toujours le cas aujourd'hui puisque le système de bourse repose sur la situation des familles et sur celle de l'étudiant lui-même.

16. B. Friot, *Puissances du salariat*, La Dispute, Paris, 1998.

L'ensemble de ces éléments de justifications et de réflexions autour de la valeur du travail étudiant permettent de montrer que les militants étudiants ont cherché à produire une définition du travail étudiant qui s'appuie moins sur une valeur économique, que sur une logique d'investissement politique dans l'éducation. Ils ont parallèlement cherché à ajuster leur proposition par rapport à ce qui opérait comme les signifiants d'une intégration par le travail les plus partagés (salaire, rémunération, allocation, etc.), mais en élargissant les acceptions possibles. L'allocation d'études, pensée au départ comme la rémunération du travail de l'étudiant, est devenue progressivement un projet de reconnaissance d'un travail par le lien avec un statut à venir. La recherche d'un statut impliquait la lisibilité des parcours de formation vis-à-vis d'un débouché, ce qui a renforcé le conditionnement de la revendication à l'état du marché de l'emploi. Cela explique partiellement en retour que seuls les élèves de certaines Grandes Écoles aient pu obtenir le versement d'un traitement (ENS par exemple) ou bénéficier d'une pré-embauche dans des grandes entreprises industrielles (certains ingénieurs).

● Conclusion

Même si ce tableau mériterait d'être complexifié, l'allocation d'études a été le moyen d'une objectivation du faisceau de dépendances dans lequel se sentait pris une partie de la jeunesse étudiante. Cherchant à dépasser l'image d'un milieu étudiant privilégié, ces militants ont cherché à s'émanciper des tutelles familiale et étatique par une inscription dans une perspective salariale. Mais leur définition du salaire et du salariat de leur époque est très largement restée tributaire d'un idéal libéral - sur le plan des professions - et républicain - au sens des valeurs de mérite scolaire - issu de la III^{e} République -. Si la reconnaissance de l'étudiant comme travailleur *via* des prestations en nature a été rendue possible au nom d'une mise en Sécurité Sociale de la jeunesse, sa reconnaissance par la rémunération s'est heurtée aux définitions admises du salariat, vu comme la réalisation complète du rapport salarial moderne. Pour autant, l'allocation d'études a constitué une

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

proposition originale qui a interrogé la(les) manière(s) d'envisager un système de rétribution de l'activité d'étudier – qui assure l'indépendance matérielle – tout en œuvrant à un accroissement de l'autonomie personnelle – dans le choix des études et de la profession – et collective – dans la gestion étudiante. Cela a été rendu possible par un renouvellement du registre de valeurs de certains militants étudiants, inscrites dans l'expérience de la guerre. La formulation de la revendication a ainsi permis de dégager les trois grands piliers identitaires du milieu militant étudiant de ces années, construits autour du désir d'une autonomie individuelle à support collectif : la reconnaissance du milieu étudiant (« il n'y a pas de problèmes étudiants mais des aspects étudiants de problèmes généraux ») ; la reconnaissance du travail étudiant comme processus de qualification tant technique que social ; la responsabilité sociale comme moteur du dégagement des tutelles.

Le retour sur un tel épisode semble intéressant au regard des échos contemporains d'une telle proposition. D'une certaine manière, cette revendication fait encore sens au sein de plusieurs organisations qui en revendiquent l'héritage. L'allocation d'études, ou le salaire étudiant, est indéniablement devenue un marqueur identitaire à usage interne au sein du milieu militant étudiant en France. Mais d'une autre manière, dans sa globalité, son caractère émancipateur en a été atténué car les normes socio-économiques auxquelles s'ajuste un tel projet ont profondément changé. Un des principaux obstacles au principe d'une rémunération de l'étudiant réside aujourd'hui dans le fait que l'on a connu une forme « d'inversion de la charge de la preuve » sur le coût des études. Il est désormais admis que l'étudiant doit démontrer, à l'image de ce qui se passe dans de nombreuses politiques sociales[17], qu'il mérite les ressources octroyées en fonction de critères individuels, ce qui explique l'intégration des logiques de contrat de formation ou d'engagements divers, y compris dans certaines revendications inspirées par l'expérience de l'allocation d'études. De ce point de vue, la logique générale qui consiste à faire de l'étudiant le financeur de sa propre formation (incitation au prêt, frais d'inscription en hausse) gagnerait probablement à être discutée, non seulement du point de vue du désengagement de l'État, mais aussi sous l'angle de l'abandon des expériences – même imparfaites – pour penser l'élargissement de l'intégration sociale par la rémunération d'une activité à la périphérie, voire à l'extérieur, du marché de l'emploi. ●

17. S. Paugam, *Repenser la solidarité : l'apport des sciences sociales*, Presses Universitaires de France, Paris, 2007.

© La Découverte | Téléchargé le 21/12/2023 sur www.cairn.info (IP: 90.3.59.79)

Emmanuel Porte, « De l'allocation d'études à l'allocation d'autonomie », dans E.Porte et A. Casta (coord), ***Autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes,*** **Paris, Syllepse, collection Germe, 2015.**

DE L'ALLOCATION D'ÉTUDES À L'ALLOCATION D'AUTONOMIE

EMMANUEL PORTE

«Présalaire», «allocation d'études», «allocation d'autonomie», «allocation sociale d'études», «allocation d'études pour ceux qui en ont besoin»... Depuis les lendemains de la Seconde Guerre mondiale, les expressions syndicales et politiques étudiantes de revendications d'autonomie sont nombreuses. Élaborées au sein de collectifs militants en concurrence les uns avec les autres, elles participent d'un mouvement complexe qui articule des enjeux de définition du groupe qu'il s'agit de représenter, des mécanismes d'ajustements de la revendication – tout à la fois interne et externe –, et des processus symboliques qui font résonner différemment l'objectif militant à mesure de son inscription dans la longue durée. Cette contribution se fixe comme horizon de participer à une compréhension plus fine du rôle joué par la revendication d'une forme de rémunération des études dans les organisations étudiantes en montrant comment la perspective de l'autonomie a été inscrite dans les débats sur le travail et les études.

L'autonomie des étudiants constitue un objectif largement partagé par les acteurs militants étudiants actuels, et notamment par la principale organisation syndicale qu'est l'Union nationale des étudiants de France (UNEF). L'organisation revendique, depuis la fin des années 1990, une *allocation d'autonomie* pour les jeunes, en référence à la revendication historique de l'organisation que fût l'allocation d'études pour les étudiants dès l'après-guerre[1]. Cette apparente continuité revendicative repose sur l'idée que l'autonomie est avant tout définie par rapport à des tutelles dont il s'agit de s'émanciper grâce une sécurisation des ressources des étudiants. L'autonomie semble donc être avant tout une question d'indépendance financière. Mais la prise en compte de la longue durée revendicative, et des travaux plus récents sur les

1.Voir pour plus de détails la contribution d'Aurélien Casta dans cet ouvrage.

trajectoires des étudiants et la transformation des politiques de jeunesse, rend le tableau plus complexe en éclairant différemment le glissement revendicatif récent de l'allocation d'études à l'allocation d'autonomie. Celui-ci se déroule dans un contexte de montée en charge de politiques de jeunesse ancrée dans des dynamiques d'insertion et d'autonomie définies par les pouvoirs publics avec l'accès à l'emploi comme horizon.

Cette contribution essaiera donc de présenter, dans les grandes lignes, la trajectoire de cette revendication phare du milieu syndical et politique étudiant depuis près de soixante ans. Je chercherai à le faire de manière à venir interroger les catégories mises en discussion dans les débats autour des ressources des étudiants et de l'emploi des jeunes, à savoir « salaire », « travail », « formation » ou « qualification », en montrant les usages militants qui ont pu en être faits. J'essaierai également de montrer comment la revendication s'est adaptée, dans la période la plus récente, au débat plus global sur l'autonomie des jeunes. Dès l'origine, une diversité de discours existe dans le milieu militant étudiant. On revendique l'« autonomie », l'« indépendance » ou la « liberté » des études, en parlant de « présalaire étudiant », de « salaire étudiant » ou d'« allocation d'études » pour interpeller les pouvoirs publics et les acteurs sociaux. L'allocation d'études, puis l'allocation d'autonomie, constitue ainsi un objet intéressant pour appréhender des *rapports à l'autonomie* basés sur une diversité de conception de la formation, de la qualification ou du salariat. Autant d'horizons auxquels la revendication s'est ajustée à mesure du renouvellement de l'appréhension du milieu étudiant par les militants syndicaux. Il me semble donc nécessaire de revenir sur la façon dont l'autonomie a pu être constituée comme objet politique par le syndicalisme étudiant, et sur la manière dont ce dernier a présenté la place des étudiants dans un jeu de miroir, souvent autoréférencé, avec le monde du travail et avec l'espace scolaire.

L'ALLOCATION D'ÉTUDES FRUIT D'UNE HISTOIRE SYNDICALE

En premier lieu, il convient de revenir sur le contexte et les valeurs qui président à l'émergence de cette revendication. On peut en effet se demander comment certains militants étudiants en sont venus à considérer l'étudiant comme un travailleur, et pourquoi cette vision s'est imposée au sein du mouvement syndical étudiant ? Pour le comprendre, il faut dire un mot de la célèbre « déclaration des droits et devoirs de

l'étudiant[2] », plus communément appelée la charte de Grenoble. Ce texte, adopté par le congrès de l'UNEF de Grenoble en 1946, se veut le socle de la « nouvelle vision de l'étudiant » que développent certains militants de l'organisation, et constitue un fondement théorique et politique à la revendication du *salaire étudiant*. Celle-ci repose sur deux objectifs. D'une part, il s'agit de renouveler la posture militante de l'UNEF vis-à-vis de son milieu dans cette période d'après-guerre. C'est-à-dire rompre avec l'idée que les étudiants seraient à l'écart du reste de la jeunesse[3]. D'autre part, il s'agit d'analyser la place des étudiants dans la société. Cela aboutit à une volonté de reconnaissance sociale, et cette reconnaissance ne peut, selon eux, s'exprimer que dans le rapport au travail et au salariat en pleine évolution à cette époque. Certains vont d'ailleurs se retrouver dans la formule « le droit du travail s'applique aux étudiants ». S'appuyant sur les propositions du Conseil national de la Résistance et sur l'esprit de la déclaration de Philadelphie du Bureau international du travail[4], la charte pose ainsi un principe de base : « L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel. »

Si l'adoption de la charte est symbolique de l'affirmation d'une nouvelle dynamique, elle constitue surtout une nouvelle manière de regarder la condition étudiante. Le développement d'une culture syndicale s'exprime dans la volonté de défendre des droits pour l'ensemble des étudiants (et moins filière par filière) avec un horizon d'autonomie individuelle tournée vers le travail. Il s'agit pour les militants de cette période de produire de nouvelles « institutions » permettant aux étudiants de se dégager de la tutelle familiale. L'autonomie dont il s'agit est donc avant tout une indépendance matérielle qui doit passer par la sécurisation du parcours de santé, de logement et de formation des jeunes. Un des leviers essentiels pour y parvenir : la revendication de l'allocation d'études.

La conception de l'étudiant portée par ces militants de l'UNEF est ainsi mise au regard du monde du travail salarié. Il ne s'agit plus de chercher à défendre les intérêts d'un groupe étudiant à part du reste

2. Robi Morder (coord.), *Grenoble 1946: Naissance d'un syndicalisme étudiant,* Paris, Syllepse, 2006.
3. Les témoignages de cette période que l'on peut trouver dans la presse étudiante, et les entretiens que j'ai pu effectuer avec certains acteurs de l'époque reviennent sur les récits de la Résistance. La jeunesse qui s'est croisée dans la Résistance aspirait pour partie à poursuivre un « combat » commun après-guerre.
4. Alain Supiot, *L'esprit de Philadelphie : la justice sociale face au marché total,* Paris, Le Seuil, 2010.

de la jeunesse mais de «se placer à l'avant-garde de la jeunesse»[5]. L'étudiant, jeune travailleur intellectuel, devient alors le représentant d'un «milieu étudiant».

> Il n'est pas de type éternel et universel de l'étudiant, mais un milieu transitoire et complexe qui est le milieu étudiant. C'est le propre de la condition étudiante d'être transitoire. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un état, mais d'une étape-préparation d'un état qui suivra. On ne saurait dès lors parler de «classe étudiante» sans abus grossier de terminologie. En trois années, la majorité du milieu est renouvelée. Sur cinq ans, ce renouvellement est total[6].

Cette conception du «milieu étudiant», défendue par les promoteurs de la charte de Grenoble, est également inscrite dans une tradition issue de la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC) qui se définit comme un «mouvement de milieu» reconnaissant les spécificités d'une partie du corps social au regard de ses conditions d'existence.

> La définition de la JEC comme mouvement de milieu mérite qu'on s'y arrête : elle est digne de retenir l'attention de quiconque réfléchit à la composition de la société et aux rapports qui s'établissent entre les groupes dont elle se compose. La notion de milieu a fait son apparition dans la pensée de l'Église avec l'introduction de la spécialisation dans l'organisation des mouvements. L'Église avait toujours opéré quelques distinctions dans le peuple chrétien. Contrairement à ce qu'on s'imagine parfois, jamais celui-ci n'a été traité comme une masse indifférenciée. Dès les premiers siècles, elle établit des catégories et constitue des ordres dont la liturgie a longtemps conservé le souvenir. Mais ces distinctions étaient fondées sur l'âge, sur l'état de vie (les veuves), jamais sur la condition sociale. L'émergence de la notion de milieu signale la reconnaissance par L'Église de l'existence d'une différenciation sociale en fonction des conditions de travail. Elle s'avise soudain que la société n'est pas indifférenciée, qu'elle comprend des groupes dissemblables dont les intérêts sont peut-être distincts ; et qui demandent à être considérés séparément. [...] Dans le cas de la JEC la notion de milieu convenait spécialement : l'école ne peut donner naissance à une classe. Ouverte à des adolescents provenant

5. Formule de la charte de Grenoble.

6. Paul Bouchet, « Conditions et perspectives de l'action étudiante », *Esprit,* vol. 189, 1952, p. 588-597. Paul Bouchet est un des principaux rédacteurs de la charte de Grenoble, militant lyonnais de l'UNEF.

> de tous les milieux sociaux, débouchant sur toutes les professions, elle est par excellence un résumé de la diversité sociale[7].

Utilisée plus marginalement avant la guerre, la formule de « milieu étudiant » s'impose progressivement dans l'UNEF comme une définition communément admise pour dire la communauté de destin – à défaut de l'unité – de la jeunesse des universités. En tant que conception reconnaissant « une différenciation sociale en fonction des conditions de travail », elle est un point d'appui déterminant à la définition de l'étudiant comme « travailleur intellectuel ». On insiste sur les « conditions de vie[8] » et la « situation de la jeunesse intellectuelle » en ce qu'elles fondent la légitimité revendicative, en ce qu'elles autorisent à considérer l'autonomie des étudiants au regard d'autres professions intellectuelles[9].

Mais c'est véritablement avec la mise en place de la « sécurité sociale étudiante[10] » (création de la Mutuelle nationale des étudiants de France) au tournant des années 1950, que les militants syndicaux vont tenter de justifier le fait de parler de « travailleur » pour évoquer la situation des étudiants. Les inégalités sociales sont de plus en plus présentées comme un obstacle à la reconnaissance des compétences et de la condition propres de l'étudiant. On insiste sur le fait qu'avec la mise en place de la MNEF, les étudiants se voient considérés comme des travailleurs non salariés, responsables de la gestion du dispositif par lequel ils accèdent à de nouveaux droits, mais tributaires de l'assistance nationale ou familiale quant à leurs ressources financières. Les conditions de l'autonomie individuelle garantie par des cadres collectifs leur semblent partiellement réalisées. Pour les promoteurs de l'esprit de la charte de Grenoble, la mutualité étudiante reconnaît l'étudiant comme un actif, les étudiants constituent un groupe aux intérêts communs, et la résolution

7. Définition donnée par René Rémond à propos d'un mouvement auquel il a contribué. René Rémond, « La JEC comme mouvement », *Recherche JEC*, vol. 28, 1979, p. 11.

8. Jean-Marie Domenach, « Éditorial du numéro spécial consacré aux étudiants », *Esprit,* vol. 4, avril 1952, p. 529-586.

9. On retrouve en cela un registre de justification de l'entre-deux-guerres : « C'est sur le caractère intellectuel de leur activité et sur sa dimension morale que ces groupes professionnels ont fondé leurs revendications sociales, qu'il s'agisse de l'autonomie pour les fonctionnaires et les employés ou de la reconnaissance par l'État et de la réglementation du statut pour les professions libérales et également les employés ». Gisèle Sapiro, « Les professions intellectuelles entre l'État, l'entreprenariat et l'industrie », *Le Mouvement social,* vol. 214, 2006, p. 5.

10. Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon et Robi Morder, *Cent ans de mouvements étudiants,* Paris, Syllepse, 2007.

de leurs difficultés sociales supposera d'articuler un rapport au travail et un statut de la formation. Cela constitue le socle à partir duquel certains militants étudiants vont recevoir les travaux sur la reproduction des inégalités scolaires et les héritiers (au cours des années 1960).

> L'école consacre les inégalités par la transformation du privilège social en don ou en mérite individuel. Mieux, l'égalité formelle des chances étant réalisée, l'École pourrait mettre toutes les apparences de la légitimité au service de la légitimité des privilèges[11].

Les discussions sur les inégalités scolaires et sur les enjeux de la démocratisation de l'enseignement, les amènent à nuancer la déclaration de principe (étudiant = travailleur) en s'interrogeant sur la valeur du travail étudiant, à travers le projet d'allocation d'études. Ils considèrent que la valeur du travail étudiant s'exprime dans la qualité de la formation, saisie par une série d'examens ou d'évaluations. L'intérêt retiré par l'étudiant de sa formation a une valeur *a posteriori*. Cette vision revient à imaginer une valeur qui ne repose pas sur la valeur en soi de l'activité d'étudier, mais sur la reconnaissance d'un rôle à venir. Cette considération a favorisé le développement de réflexions sur le statut de l'étudiant au regard de son institution de tutelle, et au regard d'une trajectoire de formation.

> L'allocation d'études trouve sa justification dans le rôle social de l'étudiant, l'insuffisance de l'aide de l'État, le désir d'indépendance des jeunes à l'égard de leurs parents[12].

On comprend alors que l'allocation d'études ainsi défendue est justifiée par comparaison avec le travail manuel plus que par analogie. Les militants étudiants ont cherché à produire une définition du travail étudiant qui s'appuie moins sur une valeur économique, que sur une logique d'investissement politique dans l'éducation. Ils ont parallèlement cherché à ajuster leurs propositions par rapport à ce qui opérait comme les signifiants d'une intégration par le travail les plus partagés de leur époque (salaire, droit du travail, etc.). L'allocation d'études, pensée au départ comme la rémunération du travail de l'étudiant, est devenue progressivement un projet de reconnaissance d'une activité transitoire par le lien avec un statut à venir. La recherche d'un statut

11. Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *Les héritiers : les étudiants et la culture,* Paris, Minuit, 1964.

12. Georges Maleville, «Démocratisation socialiste de l'enseignement et allocation d'études», *La Revue socialiste*, n° 186, octobre 1965.

impliquait la lisibilité des parcours de formation vis-à-vis d'un débouché, ce qui a renforcé le conditionnement de la revendication à l'offre de formation, à l'état du marché de l'emploi et au constat des inégalités sociales à l'école.

L'allocation d'études des origines propose donc une vision plurielle de l'autonomie qui articule la revendication d'une indépendance matérielle immédiate, et la perspective d'une formation adaptée permise par l'autonomie de choix. À travers elle s'articulent ainsi des dimensions individuelles et collectives autour du travail, de l'éducation et de l'aide sociale.

L'ALLOCATION D'ÉTUDES AJUSTÉE À DIFFÉRENTS HORIZONS : ENTRE DROIT DU TRAVAIL, DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET INSERTION PAR L'EMPLOI

La trajectoire de la revendication de l'allocation d'études est intéressante à plusieurs niveaux. D'une part, elle nous informe sur les mécanismes argumentatifs autour de la question de l'autonomie et de l'indépendance à l'œuvre dans le milieu étudiant. D'autre part, considérer la revendication comme un révélateur permet de voir évoluer les tensions et rapports de pouvoir à mesure de son inscription dans la longue durée. Revendiquer l'allocation d'études revient à nommer et définir celles et ceux que l'on souhaite représenter mais aussi l'organisation ou le courant auquel on appartient[13]. Les éléments de justification de la revendication contiennent alors les points de clivage autour de la représentation de ce qu'est le monde étudiant pour ces militants[14]. À partir du moment où l'allocation d'études est devenue la pierre angulaire du corpus revendicatif de l'UNEF (et plus largement du milieu militant étudiant), elle est devenue un objet de conflit. Revendiquer l'allocation d'études, c'est dire le groupe étudiant, et c'est aussi tenter d'imposer son leadership. Cela explique que la chronologie de la mise en avant de la revendication suive pour partie celle des débats structurels internes aux mouvements étudiants. On parle d'allocation

13. De nombreux tracts des années 1970 (période de scissions multiples) illustrent la centralité de la revendication. L'UNEF-Renouveau revendique par exemple à la fois l'augmentation des bourses, et l'allocation d'études pour montrer qu'elle incarne la continuité de l'UNEF « historique ».
14. Une des illustrations en est la brochure suivante : *L'allocation d'études : revendication fondamentale du mouvement étudiant*, UNEF, octobre 1955 (Archives de l'OURS. Fonds Deixonne, 1 APO 33).

d'études après la guerre pour accompagner le «tournant syndical[15]». On l'évoque également dans les années 1960 comme élément du rapprochement entre l'UNEF et l'Union des grandes écoles (UGE). On se réclame de l'allocation d'études dans les années 1970 alors que l'UNEF éclate en de multiples scissions[16]. On la réactive aussi dans les années 1990 dans le processus de rapprochement de l'UNEF-Indépendante et démocratique (UNEF-ID) et de l'UNEF dite Solidarité étudiante (UNEF dite SE). Cela montre que la revendication a été un objet de controverse. Cela explique la diversité des horizons de reconnaissance auxquels se sont combinés les usages de la revendication de l'allocation d'études, notamment avec la question de l'autonomie comme horizon politique. On peut faire l'hypothèse de grands pôles autour desquels les militants étudiants ont cherché à faire reconnaître la légitimité de cette revendication d'allocation d'études.

Premièrement, à considérer le projet d'allocation d'études des origines, on constate que celui-ci est principalement adossé à un horizon de reconnaissance par le travail. La perspective de rémunérer le travail de l'étudiant constitue une manière spécifique d'envisager la question de l'autonomie en l'enchâssant dans une perspective salariale articulant une rémunération, un statut et une protection sociale[17]. Certaines propositions ont pu même consister en une intégration des étudiants dans une logique de pré-embauche. C'est en particulier la position de ceux qui projettent l'allocation d'études du côté de la fonction publique[18]. Dans ce cas, l'horizon d'une reconnaissance par le travail est poussé du côté du statut au sens de l'administration. C'est d'ailleurs sur ce principe que les étudiants des grandes écoles vont revendiquer l'allocation d'études et obtenir le traitement (et non le salaire), dans une logique proche de la gestion prévisionnelle des cadres[19]. C'est également dans cette logique que l'on trouve des propositions de salaire étudiant évo-

15. Michel de La Fourniere et François Borella, *Le syndicalisme étudiant,* préface de Paul Bouchet, Paris, Le Seuil, 1957. On évoque l'allocation d'études comme un élément central témoignant de la réorientation syndicale de l'après-guerre.

16. Voir la contribution de Jean-Philippe Legois dans cet ouvrage.

17. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat,* Paris, Gallimard, 1999.

18. « Le présalaire aux étudiants », *Bulletin intérieur du Parti socialiste SFIO,* février 1949, supplément au n° 39, Archives de l'OURS, Fonds Deixonne (1 APO 33).

19. À l'image de certains exemples que l'on trouve dans le privé. Cela renvoie également à la discussion de l'époque sur les IPES.

quant la possibilité d'une forme de remboursement de l'allocation d'études dans le cas où le futur emploi serait dans le secteur privé. Cela explique pour partie, le rapprochement entre l'UNEF et l'UGE dans les années 1960. Plus nombreux dans les années 1950-1960, les porteurs d'une solution de ce type traversent malgré tout l'ensemble de la période étudiée[20].

Deuxièmement, l'allocation d'études a constitué une occasion d'affirmer de nouveaux droits dans le cadre d'un horizon de reconnaissance par l'accès à la formation. Il s'agit alors d'une revendication présentée comme un moyen de démocratiser l'enseignement supérieur en permettant à tous de faire des études dans de bonnes conditions. Ici, la discussion ouverte est moins celle de la valeur du travail étudiant que celle du type et du niveau d'intervention nécessaire à la compensation des inégalités scolaires et sociales. L'entrée adoptée est avant tout éducative et l'État joue un rôle central. L'allocation d'études doit permettre de tendre vers la gratuité de l'ensemble de la formation supérieure. Cela a été régulièrement le point de vue défendu au sein de la tradition communiste, du plan Langevin-Wallon évoquant l'objectif de gratuité avec «présalaires», en passant par «l'allocation d'études pour ceux qui en ont besoin» dans les années 1960, ou par l'allocation d'autonomie défendue par l'ancienne direction de l'UNEF dite SE à la fin des années 1990[21].

Troisièmement, l'allocation d'études a été un levier pour défendre un projet d'autonomie selon un horizon de reconnaissance par la formation. Celui-ci renvoie au déplacement s'opérant dans les années 1970 au sein de certains groupes étudiants. On glisse progressivement d'une définition de l'étudiant comme un «jeune travailleur intellectuel» à celle de l'étudiant comme un «jeune travailleur en formation[22]». Comme illustration des décalages qui s'opèrent, on peut considérer la définition que reprend le Mouvement d'action et de recherche critique

20. Je pense ici au projet des origines (période de l'après-guerre), où le présalaire (ou allocation d'études) prend sens avec la définition de l'étudiant comme «jeune travailleur intellectuel», mais je pense également à des projets plus récents mais plus minoritaires défendus par certains militants de l'UNEF-ID (dans les années 1990) ou par Sud-Étudiants.

21. Marie-Pierre Vieu et coll., *Autonomie, j'écris ton nom : Manifeste pour une allocation d'autonomie des 16-25 ans,* Paris, Bérénice, 2001.

22. Formule que l'on trouve dans les travaux de la commission Mallet en 1969 sous la formule de compromis de «jeune travailleur intellectuel en formation».

(MARC) en 1975 pour défendre son projet de « salaire étudiant[23] ». Ce projet part du principe que l'étudiant n'est pas un intellectuel qui se prépare à un rôle de cadre ou à une profession libérale, mais quelqu'un qui est en formation dans le cadre d'un horizon d'éducation permanente. La coupure entre travail et formation s'atténue au profit d'une vision qui fait de toute entreprise de formation l'expression d'un travail productif. L'idée repose sur le fait que la matérialisation de cela pourrait se faire par le versement d'une rémunération. L'objectif est de rompre avec le principe selon lequel la valeur productive de l'étudiant viendrait ultérieurement. Dans ce processus progressif de glissement d'une revendication qui vise à la reconnaissance par le travail à une revendication qui vise à la reconnaissance par la formation, les débats sur l'allocation d'études intègrent les transformations à l'œuvre dans le monde du travail en cherchant à stabiliser la valeur sociale des études dans un statut économique qui repose sur la formation professionnelle[24]. Cela irrigue d'ailleurs les discussions sur le dépassement du système de bourse dans nombre d'organisations étudiantes, comme le Mouvement d'action syndicale (MAS), Pour un syndicalisme autogestionnaire (PSA) ou l'UNEF-ID. Cela ouvre une possibilité pour que la valeur du travail étudiant soit évaluée par rapport au salariat « ouvrier » qui se définit en lien avec le marché de l'emploi (même en cherchant à le subvertir, à l'encadrer, à le transformer). Dans ce troisième cas de figure, les militants appréhendent la situation de l'étudiant comme destinée à intégrer le marché du travail, sur la base d'une formation qualifiante, ce qui constitue une condition de la prise au sérieux de son lien avec le travail. Ce faisant, les étudiants positionnent leur revendication dans le débat naissant au tournant des années 1980 sur l'insertion professionnelle[25].

Quatrièmement, l'allocation d'études est adossée à un horizon de reconnaissance par l'insertion dans l'emploi. Pour les militants qui s'inscrivent dans cette perspective, l'idée est que l'allocation d'études

23. Éléments qui sont exprimés notamment dans des journées d'études de 1974 consacrées au système d'aides pour les étudiants (Archives de la CFDT).

24. Cela renvoie notamment aux débats relatifs au congé individuel de formation dans le syndicalisme salarié en débat dans les années 1970-1980. « Les frontières de la formation syndicale », *Le Mouvement social,* n° 235, 2011/2.

25. Bertrand Schwartz, *Rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeune*s (réédition avec une nouvelle préface), suivi de *Bien sous tout rapport* (Philippe Labbé) et du *Manifeste pour un contrat social avec la jeunesse* (Association nationale des directeurs de Missions locales), Paris, Apogée, 2007.

constitue une aide à un projet d'autonomie ayant pour finalité l'insertion sur le marché de l'emploi. L'appréhension de la condition de l'étudiant par la revendication d'une l'allocation ainsi définie, aboutit à insister sur un droit d'accès à la formation. Contrairement à la proposition précédente, la formation n'est pas considérée comme productive en soi, mais comme une préparation à un emploi à occuper[26]. La nuance a son importance dans la mesure où l'allocation d'autonomie est moins pensée comme la clef de formation à un métier que comme un soutien nécessaire à l'obtention d'une certification reconnue sur le marché de l'emploi[27]. Dans une brochure de mars 2009 consacrée à l'allocation d'autonomie[28], l'UNEF fixe un horizon de création d'un « statut des jeunes en formation et en insertion » qui reconnaît des droits à l'étudiant « durant sa formation initiale ». L'allocation doit permettre d'accéder à l'autonomie, c'est-à-dire non seulement à l'indépendance matérielle mais à l'appropriation de l'ensemble d'un parcours dont l'insertion dans l'emploi est l'aboutissement. Cela repose sur une intégration plus forte des logiques de contrat et d'individualisation des parcours, qui débouche sur l'obligation pour l'étudiant de « définir et de réaliser un projet d'insertion et de formation ». Cela explique que « l'allocation d'autonomie » soit présentée désormais par l'UNEF comme « la traduction financière du droit de chaque jeune à la formation initiale et à l'insertion » plutôt que comme un droit au travail.

Nécessairement réducteurs d'une complexité discursive et militante faite d'ajustements fins et réguliers, ces quatre horizons nous informent néanmoins sur une trajectoire dans la longue durée. L'ensemble de ces sensibilités a existé sur l'ensemble de la période (1945-2009), mais c'est le curseur entre elles qui s'est déplacé. Minoritaires, il existe des militants étudiants qui revendiquent une allocation d'études adossée à des prêts bancaires dans les années 1950-1960. De la même manière, il demeure aujourd'hui des propositions tournées vers une forme de salaire étudiant dans une période où se renforce la logique des prêts[29]. Alors que la part des étudiants issus du monde ouvrier était faible dans

26. Sur la différence entre travail et emploi dans une perspective revendicative, voir utilement les travaux de Bernard Friot, *Puissances du salariat,* Paris, la Dispute, 2012.

27. Voir notamment l'actualité de la thématique de l'employabilité des étudiants.

28. L'ensemble des citations de ce paragraphe repose sur le document produit par l'UNEF en 2009. Disponible en ligne : http://unef.fr/wp-content/uploads/2011/07/unefpouruneallocationd_autonomie.pdf

29. Aurélien Casta, *Le financement des étudiants en France et en Angleterre de 1945 à 2011 : le* student

l'après-guerre, l'allocation d'études était présentée comme une manière d'octroyer un droit aux futurs cadres de la Nation. À mesure de l'augmentation des effectifs de l'université, et avec la diffusion des analyses sur la nature des inégalités sociales qui se jouent à l'université, l'allocation d'études est devenue une manière de penser «la démocratisation de l'enseignement». Cela amène à définir en creux ce que certains militants considère être le public à qui il s'adresse, et par extension le type d'autonomie qu'il s'agit de revendiquer.

L'AUTONOMIE DES JEUNES COMME HORIZON DE L'AIDE SOCIALE AUX ÉTUDIANTS

Les éléments précédents permettent de montrer que la revendication de l'allocation d'études doit être abordée dans la longue durée pour ce qu'elle nous apprend des ressorts de la politisation de la question de l'autonomie par le syndicalisme étudiant. On peut ainsi tenter de comprendre comment l'UNEF a progressivement glissé de la revendication de l'allocation d'études pour les étudiants à l'allocation d'autonomie pour tous les jeunes au tournant du millénaire.

Pour ce faire, il est déterminant de considérer la montée en visibilité d'un débat public sur l'«autonomie des jeunes» dans les années 1990-2000[30]. La genèse et le développement de discours sur l'autonomie des jeunes constituent une rupture importante dans la manière d'envisager la condition étudiante[31]. Cela fait écho au développement, depuis les années 1980, d'une sociologie de la jeunesse au sein de l'université française[32]. Celle-ci a permis de montrer combien l'allongement de la durée des études est un élément structurant de la place des jeunes dans la société française contemporaine. Le passage par les études supérieures s'impose comme une étape importante de la trajectoire de jeunes de plus en plus nombreux. Cette ouverture a permis de mieux prendre en compte les porosités de problématiques entre les jeunes, mais a parfois

finance, *l'*award *et le salaire étudiant et leur hégémonie,* thèse de doctorat, École doctorale «Économie, organisations, société», Paris-Ouest-Nanterre-La Défense, 2012.

30. Éléments sur lesquels revient également Francine Labadie dans sa contribution à l'ouvrage.

31. Des ouvrages récents attestent de la montée en force de ce thème dans les politiques publiques en direction des jeunes : Valérie Becquet, Patricia Loncle et Cécile Van de Velde, *Politiques de jeunesse : le grand malentendu,* Paris, Champ social, 2012.

32. Dont Olivier Galland est un des principaux représentants. Louis Gruel, Olivier Galland et Guillaume Houzel, *Les étudiants en France : histoire et sociologie d'une nouvelle jeunesse,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

eu tendance à homogénéiser l'appréhension de la jeunesse, en laissant de côté les spécificités étudiantes tenant à l'existence d'organisations représentatives propres et de dispositifs d'aides dédiés[33]. L'effort de croisement des réflexions sur les trajectoires des jeunes a en revanche permis d'insister sur les points de convergence, à un niveau individuel, à travers l'expression de besoins d'autonomie ou d'aspirations à l'autonomie. L'entrée par l'autonomie des jeunes a ainsi pu apparaître tout à la fois l'élément d'un constat[34] concernant les mutations juvéniles, et une notion à partir de laquelle il est envisageable de construire des politiques publiques en direction de l'ensemble des jeunes. Cela a induit pour l'ensemble des acteurs de réfléchir en termes d'âge (et donc de seuil), de trajectoire (et donc d'insertion) et de mutations du modèle familial[35] (et donc de ressources). Par ailleurs, avec la mise en place du plan Université 2000 et du premier plan social étudiant[36], les pouvoirs publics appréhendent de manière renouvelée la situation des étudiants. La création de l'Observatoire de la vie étudiante en 1989 apporte des éléments statistiques qui ancrent durablement la question de l'autonomie des étudiants dans un débat sur les conditions de vie de ceux-ci. Cela a abouti à l'ouverture aux étudiants des dispositifs d'aide au logement[37] qui constituent dès lors un élément important de l'appréhension de l'autonomie comme un droit propre pour les militants étudiants. Être autonome, c'est d'abord décohabiter dans un contexte de transformation du cadre familial[38].

Dans le même temps, et dans la continuité de la mise en place du Revenu minimum d'insertion, dont les jeunes de moins de 25 ans sont exclus, certaines municipalités vont mettre en place des formes de revenus étudiants à l'échelle de la commune.[39] Après une période

33. Cela a notamment de l'importance dans la question des trajectoires revendicatives qui nous occupe ici.

34. Vincenzo Cicchelli, *L'autonomie des jeunes: Questions politiques et sociologiques sur les mondes étudiants,* Observatoire de la vie étudiante, Paris, La Documentation française, 2013.

35. François de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine,* Paris, A. Colin, 2014.

36. Olivier Rey, « 1987-1997 : La France redécouvre ses universités », dans Louis Gruel, Olivier Galland, et Guillaume Houzel, *Les étudiants en France…, op. cit.*

37. Évelyne Rassat, « Plus de 600 000 étudiants bénéficient d'une aide au logement », *Recherches et Prévisions* 40, n° 1, 1995, p. 57-64.

38. Une des premières conditions de la décohabitation est financière et l'UNEF va faire campagne pour le maintien des bourses en cas de redoublement et la construction de nouveaux logements pour le permettre, tout au long des années 1990.

39. C'est par exemple le cas de la commune de Chenôve, en banlieue de Dijon, qui va mettre en

pendant laquelle les politiques de jeunesse ont été renvoyées vers le niveau local[40], principalement au niveau de la politique de la ville, le milieu des années 1990 marque le renouveau d'une préoccupation croissante des pouvoirs publics et des services de l'État pour les questions de jeunesse. Sous l'impulsion de certains fonctionnaires, l'État va se poser la question de la cohérence des politiques de jeunesse menées depuis le rapport de Bertrand Schwartz[41] au début des années 1980. Plusieurs initiatives et rapports sont produits dans les domaines de la famille et des étudiants (rapport Fragonard en 1993, loi famille en 1994, rapport Thélot et Villac en 1998, rapport Brin en 2001), de l'étude des politiques de jeunesse (rapport Cieutat en 1997, rapport Grignon en 2000, rapport Charvet en 2001, rapport De Foucault en 2002), de l'étude des politiques d'insertion et de qualification (rapport Join-Lambert en 1998, rapport Belorgey en 2001). La richesse de cette production montre l'importance prise par les questions de jeunesse,[42] à l'articulation des problématiques éducatives, économiques, salariales et familiales. L'État fait ainsi le constat de l'incapacité des politiques locales et sectorielles à répondre seules aux questions politiques liées à la jeunesse dans un contexte de chômage croissant et de massification de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, la notion d'autonomie permet d'envisager les difficultés des jeunes sous l'angle de leur trajectoire d'études ou d'insertion. L'entrée par le parcours des jeunes vers l'autonomie permet ainsi d'articuler les périodes d'études et de travail, et contribue à faire de l'étudiant une figure de bascule d'une jeunesse en mal d'insertion professionnelle.

Pour autant, la variété de ces propositions n'a pas abouti à des changements structurels déterminants sur le plan de l'aide sociale aux étudiants, à l'exception notable des aides au logement. Celles-ci contribuent à une prise en compte de la situation propre de l'étudiant dans la

place en 1989 le RME (revenu minimum étudiant). Plusieurs dizaines d'autres s'inspireront de cette expérimentation (Grande Saintes, Grand Quevilly, Besançon, etc.).

40. Patricia Loncle (*L'action publique malgré les jeunes,* Paris, L'Harmattan, 2003) considère que cette période s'étend de 1982 à 1995.

41. Bertrand Schwartz, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes : rapport au Premier ministre*, Paris, la Documentation française, 1981.

42. Un retour sur l'ensemble des propositions contenues dans ces différents rapports supposeraient une analyse précise qu'il n'est pas possible de développer ici mais qui a tout sa pertinence. Concernant la question spécifique de l'allocation d'autonomie voir Emmanuel Porte, « Focus – L'allocation d'autonomie pour les étudiants en débat en France (1995-2009) », *Informations sociales,* 1er octobre 2011, vol. 165-166, n° 3, p. 88-91.

mise en place d'un nouveau droit. Par contraste, dans le cadre des aides financières, le système de bourse et l'évaluation des droits des étudiants en fonction de la situation de leurs parents n'est pas remis en cause. Les militants vont d'ailleurs à plusieurs reprises contester la mise à l'ordre du jour de la conférence sur la famille de la question des jeunes adultes. Les seules modifications allant dans le sens d'une prise en compte de la situation de l'étudiant pour lui-même restent limitées à la mise en place d'aides spécifiques et contingentées pour les étudiants en situation de rupture familiale[43].

La période a également été celle de propositions politiques alternatives. À partir de 1995, on observe une tentative de mise en place d'une mutuelle jeune au sein de la Fédération des mutuelles de France (FMF). L'objectif de la fédération était de réfléchir à la manière dont le mouvement mutualiste pouvait prendre en compte les problèmes spécifiques des jeunes en matière de ressources. Cette tentative a tourné court assez rapidement du fait même des mutuelles fédérées à la FMF qui se sont mises à pratiquer des tarifs jeunes pour attirer cette population, sans pour autant se poser la question des problèmes spécifiques de la jeunesse. Mais cela a posé une hypothèse et engagé des relations avec l'UNEF dans ce domaine. Daniel Le Scornet, président de la FMF de l'époque, poursuit la volonté d'une réflexion plus large pour tenter de prendre en compte des situations nouvelles, et donc considérer de nouveaux risques. À partir de 1998, la FMF prend l'initiative d'organiser un séminaire de travail collectif mensuel à la Sorbonne autour du thème de l'« autonomie de la jeunesse ». Ce séminaire, qui regroupe des associations, des syndicats et des mutuelles, se fixe comme objectif de « donner en toute liberté la parole à tous les acteurs sociaux et bien sûr aux jeunes eux-mêmes et de confronter les analyses, les revendications, les aspirations pour avancer dans la construction collective de réponses[44] ». La FMF fait l'analyse d'un réseau de multiples dépendances dans lesquels sont pris les jeunes. La dépendance met les jeunes dans une situation d'insécurité sociale[45] qui justifie en retour une politique sociale de

43. Il s'agit de la mise en place des allocations d'études dans le cadre du plan social étudiant de Claude Allègre en 1999.

44. Annonce publique du premier séminaire en juillet 1998. Cette initiative, originale de par les acteurs qu'elle mobilise, se réunit de septembre 1998 à juin 1999 chaque deuxième jeudi du mois autour d'une thématique spécifique du débat sur l'autonomie de la jeunesse.

45. Robert Castel, *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?,* Paris, Le Seuil, 2003.

prévoyance. Ce faisant, elle formalise plus avant l'idée que l'unité de la jeunesse et, d'une certaine manière, son homogénéité tiennent dans le faisceau de dépendances dont elle est l'objet. Cet argument, de nature plus collective que la seule prise en compte des trajectoires d'autonomie individuelle des étudiants, va trouver un écho au sein de l'UNEF.

DE L'ALLOCATION D'ÉTUDES À L'ALLOCATION D'AUTONOMIE

Cette dynamique joue un rôle non négligeable dans la manière dont les syndicalistes vont réactiver la revendication de l'allocation d'études dans le milieu des années 1990. Si l'étudiant veut pouvoir accéder à l'autonomie, il lui faut un revenu propre qui ne le positionne pas comme ayant droit de ses parents. La modification de la sociologie du monde étudiant a contribué à défaire l'image de l'étudiant d'un *futur cadre de la Nation*[46] pour lui substituer celle d'un futur actif confronté au chômage. Remise au goût du jour avec l'arrivée à la tête de l'UNEF-ID[47] de Pouria Amirshahi (1994), la revendication de l'allocation d'études se veut une réponse collective dans un contexte d'accroissement des effectifs universitaires[48] et de crise de l'insertion professionnelle des jeunes. Les solutions politiques proposées à la même époque dans le cadre du Contrat d'insertion professionnelle (CIP[49]) sont largement contestées comme produisant un traitement inégalitaire de la jeunesse. L'UNEF-ID va tenter d'y opposer un projet favorisant l'autonomie et tendant vers un «statut social pour l'étudiant». Celui-ci devient la matrice des revendications de l'organisation dans le domaine de l'aide sociale, et une clef de relecture de l'histoire de la revendication de l'allocation d'études. L'adoption d'un texte d'orientation intitulé «Indépendance et démocratie. Pour un syndicalisme de transformation sociale» en 1993-1994, précise cette filiation dans le domaine de l'aide sociale :

---

46. Formule consacrée dans les débats des années 1950-1960 évoqués au début de cet article.
47. Rappelons qu'il existe depuis la scission de l'UNEF en 1971, deux UNEF : L'UNEF-ID et l'UNEF dite SE. Pour plus de détails voir Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon et Robi Morder, *Cent ans de mouvements étudiants, op. cit.*
48. On passe de 1,4 million d'étudiants au milieu des années 1980, à plus de 2 millions autour du pic de 1995.
49. Le contrat d'insertion professionnelle (CIP) est un type de contrat de travail français à durée déterminée pour les moins de 26 ans rémunéré à 80 % du smic qui est mis en place par le gouvernement Balladur en 1993-1994 pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et lutter contre le chômage. Le CIP est retiré sous la pression populaire, notamment des jeunes.

> La première est la filiation de 1946, celle de la charte de Grenoble, qui, après avoir défini l'étudiant comme un «jeune travailleur intellectuel» (art. 1), lui reconnaît implicitement le droit à un salaire : «En tant que travailleur, l'étudiant à droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux» (art. 4). C'est au nom de cette filiation que nous revendiquons un statut social de l'étudiant dont l'objectif est d'arriver à l'indépendance de l'étudiant par rapport à sa famille. C'est d'elle que nous tirons la revendication d'une allocation d'études pour tous. C'est encore elle qui nous pousse à demander un foyer fiscal étudiant indépendant. C'est elle encore qui est à la source de la revendication du droit à la santé de façon indépendante c'est-à-dire par l'accès au régime de sécurité sociale étudiant sans condition d'âge (de 18 ans jusqu'à la fin des études) ni condition de nationalité (y compris pour les ressortissants des pays qui n'ont pas de convention avec la France). Néanmoins une exonération de la cotisation doit être prévue. La deuxième filiation de l'UNEF provient du constat qu'il existe au sein du milieu étudiant des inégalités de revenus flagrantes qui justifient une aide particulière aux plus défavorisés. C'est pourquoi, l'orientation de l'UNEF-ID ne doit négliger aucun des deux aspects. Si l'objectif de l'allocation d'études pour tous doit être notre but, nous devons à la fois chercher les moyens d'avancer concrètement vers cet objectif très ambitieux mais aussi prendre en compte des situations sociales difficiles qui demandent aujourd'hui un renforcement des aides sur critères sociaux et notamment des bourses[50].

La revendication de l'*allocation d'études pour tous* fixe les termes dans lesquels l'UNEF-ID est progressivement rentrée dans les débats sur l'autonomie. L'idée de revendiquer une allocation «pour tous» a pour vocation d'insister sur le caractère universel du projet. On trouve ici les termes d'un désaccord assez ancien qui oppose l'UNEF-ID et l'UNEF dite SE sur la question de la conditionnalité des aides sociales aux étudiants. Deux visions principales s'expriment. La première vise à inscrire la revendication dans la perspective de création d'un nouveau droit inspiré du salaire. La deuxième vise à prendre en compte la «justice sociale» et à moduler les aides en fonction notamment des revenus des parents. Si ce débat n'est pas nouveau (cf. début de l'article), il

50. Extrait du texte d'orientation «Indépendance et démocratie. Pour un syndicalisme de transformation sociale» débattu au sein de l'UNEF-ID en 1993-1994.

se rejoue dans les années 1990 dans un contexte de débat autour des politiques de jeunesse qui fait une part importante aux perspectives plus individuelles (insertion professionnelle, trajectoire d'études, etc.). On raisonne davantage en termes de trajectoire étudiante qu'en termes de filière ou de spécialité. Symbole important de cet aspect, la transformation progressive de la référence à la charte de Grenoble. On passe de la référence explicite du «jeune travailleur intellectuel» à la formule de «jeune travailleur en formation» qui avait émergé dans les années 1970. On insiste sur la dimension «insertion» par la formation. Assez rapidement la formule d'*allocation d'études pour tous* est remplacée par celle d'une *allocation d'études individualisée pour tous.* Ce premier glissement à une double dimension. D'une part, il est le produit des discussions militantes sur la volonté de prendre en compte (ou non) les ressources propres de l'étudiant. D'autre part, il induit de réfléchir au fait de prendre en compte (ou non) les revenus des parents dans ce calcul des ressources. Ces points de tension expliquent que la formule d'*allocation d'études individualisée pour tous* est bien le fruit d'un compromis interne. Elle permet de laisser entendre l'universalité de la revendication sans pour autant écarter l'idée d'une individualisation propice à une réduction des inégalités sociales.

S'ouvre alors un travail militant de plusieurs années visant à populariser la revendication d'allocation d'études individualisée pour tous (campagne aux élections des CROUS, campagne McDo, etc.). Cela réaffirme la solution d'une allocation comme un élément central du corpus revendicatif[51] tout en œuvrant au rapprochement des différents courants. Mais cet équilibre va être rediscuté à mesure de la progression du débat plus général sur l'autonomie des jeunes évoqué précédemment. Dans le cadre du séminaire organisé à l'initiative de la FMF, l'UNEF-ID va être confrontée à la proposition de création d'une branche jeunesse de la sécurité sociale qui engloberait les étudiants dans les problématiques plus générales liées à la «mise en sécurité sociale de la jeunesse[52]». Allant vers ce type d'hypothèse, l'organisation va progressivement parler davantage d'autonomie et s'adresser davantage aux jeunes (et plus seulement aux étudiants).

51. Cela avait été moins le cas dans les années 1980.

52. Pouria Amirshahi, «Pour une sécurité sociale de la jeunesse», *Mouvements,* n° 14, 2001, p. 111-116.

L'ensemble de ce processus participe, à la fin des années 1990, du rapprochement de l'UNEF-ID et l'UNEF dite SE en vue de la réunification de l'UNEF[53]. Sur le plan revendicatif, l'UNEF dite SE défend historiquement une augmentation du nombre et du montant des bourses sur critères sociaux qui intègrent la situation des parents. Pour autant, à la fin des années 1990, la position des militants de l'UNEF dite SE va progressivement s'infléchir. L'organisation va investir le débat public sur l'autonomie des jeunes avec l'aide de Marie-Pierre Vieu, ancienne présidente devenue membre de la direction du Parti communiste français. Dans le cadre d'une publication collective[54], quelques militants vont formaliser un soutien explicite à une revendication d'allocation d'autonomie pour les jeunes. Préfacé par Robert Hue et issu d'un collectif de travail interne sur l'autonomie de la jeunesse, l'ouvrage précise que la revendication de l'autonomie renvoie principalement à la possibilité d'un choix pour l'étudiant dans la construction de son parcours de formation. Dans cette logique, il doit pouvoir opérer un choix sur le type d'aide sociale. L'ouvrage prévoit deux cas de figure : soit le jeune décide de rester à la charge de ses parents et la situation est inchangée ; soit le jeune se constitue en foyer fiscal indépendant et il peut toucher une allocation d'autonomie. L'idée est de pouvoir permettre à ceux pour qui les bourses sont plus favorables que le montant de l'allocation, de continuer sur l'ancien système[55]. Cette proposition sera d'ailleurs partiellement reprise par le candidat du PCF à l'élection présidentielle de 2002[56]. La convergence avec la revendication de l'allocation d'études de l'UNEF-ID ne fait néanmoins pas consensus dans ces réseaux[57]. Mais le mouvement engagé semble plus général. Un exemple en est donné dans le cadre des concertations publiques sur l'autonomie de la jeunesse, où la CGT va également être amenée à se positionner sur ces questions. L'organisation syndicale va constituer un groupe de

53. Celle-ci sera effective en 2001.

54. Vincent Bony et coll., *Autonomie, j'écris ton nom…, op. cit.*

55. Il avait également été imaginé un système de pré-allocation pour les jeunes mineurs de 16 à 25 ans et une possibilité de prolonger après 25 ans.

56. Il propose une allocation mensuelle d'autonomie de 700 euros pour tous les jeunes de 18 à 25 ans qui le souhaitent, en commençant par les 20 % qui en ont le plus besoin.

57. On peut prendre l'exemple d'un certain nombre de militants de l'UEC qui, autour d'Olivier Valentin (secrétaire national de l'UEC), et en lien avec le secteur économique du parti communiste (Paul Bocarra, Yves Dimicoli, Fabien Maury), qui travaillent sur un projet qui fasse le lien avec l'ambition de sécurité d'emploi et de formation : sécuriser le temps de formation, sécuriser l'accès à l'emploi, sécuriser la citoyenneté des étudiants.

travail divisé entre les partisans des bourses et ceux d'une allocation d'études/d'autonomie [58]. Elle décidera finalement de soutenir le projet d'une allocation d'autonomie, illustrant ainsi la porosité des réseaux et la convergence des positions sur les thèmes de l'action publique[59].

Très rapidement présentés, ces éléments montrent que l'autonomie devient le thème auquel s'ajustent les argumentaires issus de ces deux traditions syndicales. Réunifiée en 2001, l'UNEF va revendiquer une allocation d'autonomie pour l'ensemble des jeunes. Cela constitue à la fois un changement de nature et un changement d'échelle. Celui-ci répond tout à la fois à des évolutions internes et externes, argumentatives et symboliques. Parler d'allocation d'autonomie permet au sein du syndicalisme étudiant d'accompagner une réunification qui ne se fait ni au bénéfice de la revendication des bourses (marquée UNEF dite SE), ni au bénéfice exclusif de la revendication d'allocation d'études (marquée UNEF-ID). Ce faisant, elle entérine également un rapprochement réel des analyses concernant la situation des étudiants, et permet de positionner l'organisation dans les débats sur l'autonomie des jeunes. Mais au-delà des effets de position, cela induit également un changement important quant à la vision du groupe représenté. Il ne s'agit plus d'être à l'avant-garde de la jeunesse, mais d'en être l'émanation dans sa diversité, en écho avec la massification de l'enseignement supérieur. Puisque de nombreux jeunes sont désormais étudiants, il devient possible pour ces militants de revendiquer que le syndicalisme étudiant représente les aspirations de la jeunesse à travers sa revendication de l'allocation d'autonomie.

CONCLUSION

En considérant les argumentaires autour de la revendication de l'allocation d'études dans la longue durée, cet article espère avoir contribué à mieux comprendre les conditions de possibilité de l'appropriation

58. Sur ces questions, voir la contribution de Romain Vila dans cet ouvrage.

59. Ce qui est intéressant c'est de voir notamment que la position de la CGT a été défendue par des personnes qui ont été en contact avec ces débats dans l'histoire : Michèle Baracat (ancienne secrétaire générale du syndicat CGT des enseignants, et ancienne responsable de l'UNEF-RE des années 1970), Philippe Pechoux (ancien de l'UNEF-ID, responsable du RME sur Chenôve et responsable depuis dix ans du secteur formation des maîtres de la CGT) et Valérie Estournès (ancienne de l'UNEF-ID, passée par Émergence, le CCJ-CGT puis l'UGICT). Philippe Pechoux avait même fait des recherches personnelles sur l'histoire des positions de la CGT. Un travail est également effectué par le CCJ-CGT (centre confédéral des jeunes) en janvier 2001.

de l'objectif de l'autonomie par l'UNEF. Il montre notamment que l'adoption explicite de la notion par la formule « allocation d'autonomie » n'est pas que l'effet de la conjoncture des années 2000 (gauche plurielle, réunification de l'UNEF, etc.). Elle renvoie également à un long processus d'ajustement de la revendication d'allocation d'études aux relectures syndicales et politiques de la place des étudiants dans la société. La question de la garantie des ressources des étudiants apparaît ainsi prise dans une tension continue entre des logiques salariales et éducatives. En réaction à l'évolution du débat public sur la jeunesse et les politiques de jeunesse, l'UNEF a intégré progressivement des logiques d'individualisation et d'insertion dans l'emploi à sa revendication historique. La revendication de l'allocation d'études a ainsi été l'objet d'une réflexion collective continue sur le type d'émancipation collective recherchée par ces militants étudiants. Ils ont ainsi produit une pensée de l'autonomie articulée à un projet collectif. En essayant de faire leur la catégorie d'autonomie dans la longue durée, les étudiants ont opéré une montée généralisée tournée vers l'histoire. Ils n'ont pas défendu une vision individuelle de l'autonomie mais une dimension collective envisagée en termes de droit pour l'ensemble des étudiants (voire des jeunes). Ce faisant, ils ont tenté une synthèse entre la trajectoire de la revendication et ses usages internes, et la manière dont la jeunesse est saisie dans le cadre de politiques publiques qui touchent à la fois à l'éducation, à l'emploi et à la formation. Reste néanmoins ouverte la question de savoir quelle pourrait être l'actualité d'une telle revendication en lien avec les débats sur l'éventualité d'un revenu citoyen, ou dans un cadre européen davantage marqué par les problématiques d'*empowerment,* de développement des territoires et d'appropriation des dispositifs par les jeunes eux-mêmes.

En 1951, l'Assemblée faillit adopter le salaire étudiant

Comment remédier à la misère étudiante ? Après la guerre, des forces syndicales et associatives avaient fait émerger une idée aujourd'hui oubliée : salarier ces « jeunes travailleurs intellectuels ».

par Aurélien Casta

Le 8 novembre dernier, Anas, étudiant en science politique à Lyon, s'est immolé par le feu dans l'enceinte du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Il est depuis plongé dans le coma. En cohérence avec la communication gouvernementale, la couverture médiatique de son geste et des manifestations qui l'ont suivi s'est beaucoup attardée sur la chute d'une grille du ministère de l'enseignement supérieur, et surtout sur la *« précarité étudiante »*, un phénomène en général illustré par le faible nombre des bourses, la part de ceux qui occupent un emploi en parallèle de leur cursus (46 % en 2016) ou le taux de pauvreté de cette population (21,9 % des effectifs en 2015). Les constats et les solutions politiques formulés par Anas dans la lettre qu'il a laissée, et par son syndicat, Solidaires étudiant-e-s, ont été moins discutés.

On a ainsi peu parlé de sa revendication d'un salaire étudiant. La mesure, associée à la gratuité de l'enseignement supérieur, consiste à verser à chaque étudiant une rémunération égale à un barème salarial, par exemple le salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic, soit près de 1 200 euros net par mois). Elle traduit un projet politique des plus ambitieux, qui excède la lutte contre la précarité, puisqu'il s'agit d'œuvrer à un changement de société radical en menant une bataille culturelle autour de la définition du travail.

En France, les premiers projets en faveur du salaire étudiant ont été exposés dans le cadre de la Résistance, à partir de 1943, par des syndicats de salariés, des associations de jeunesse et les deux syndicats étudiants existant à l'époque, l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) et l'Union des grandes écoles (UGE). L'idée fut reprise en 1945 par une poignée de syndiqués à l'UNEF. Compte tenu des difficultés matérielles (nourriture rationnée, logements détruits par la guerre), l'image de l'« étudiant pauvre » est alors mobilisée, tandis que les appels à la charité se multiplient. *Le Figaro*, dans son édition du 8 avril 1948, demande par exemple à ses lecteurs de *« mettre à la table familiale un couvert de plus, une fois ou deux par semaine, pour un étudiant en difficulté* (1) *»*.

Adoptée lors du congrès de l'UNEF de 1946, la charte de Grenoble mobilise un tout autre registre. Évoquant la nécessité d'une *« révolution économique et sociale au service de l'Homme »*, elle consacre une formule énoncée dès son premier article : *« L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel »* — notamment du fait de sa contribution à l'*« effort unanime de reconstruction »*. Votée de justesse, elle a servi de référence lorsque l'UNEF a empêché un doublement des frais d'inscription universitaires, en 1947, ou quand elle a obtenu l'extension du régime de la Sécurité sociale aux étudiants, en 1948.

La charte de Grenoble a connu son heure de gloire en mai 1951. Elle fut alors saluée en séance plénière à l'Assemblée nationale par des députés communistes et chrétiens-démocrates qui avaient décidé de faire adopter l'idée de salaire défendue par l'UNEF. Dans son exposé, le rapporteur du projet, le chrétien-démocrate Raymond Cayol, défendit la mesure au nom *« de la valeur personnelle de l'étudiant, de sa qualité présente [et] du travail qu'il poursuit »*. Outre une intégration des écoles privées dans l'université publique et une réforme de l'architecture globale des formations, inspirées du plan Langevin-Wallon de 1947, la proposition parlementaire prévoyait le versement à chaque élève d'une rémunération alignée sur le salaire de base utilisé pour calculer les prestations familiales.

La proposition est finalement reportée sine die. Elle a en effet suscité l'hostilité de ministres socialistes influents. Ils concentrent leurs critiques sur l'organisme responsable de la distribution de la rémunération et de la mise en place des réformes éducatives auxquelles elle est liée. *« Il n'apparaît pas que tous les ministères intéressés* (…) *aient été appelés à son conseil d'administration* (…) ; *sa composition paritaire risque de mettre en minorité les représentants de l'État, alors qu'il s'agit de gérer des sommes d'une si grande importance qu'il est difficile de les chiffrer »*, objecta ainsi le ministre de l'éducation Pierre-Olivier Lapie.

Depuis cet échec, la revendication a quelque peu disparu du paysage politique français. Avec la théorie du capital humain, qui a gagné en influence depuis vingt ans, les étudiants sont plutôt pensés comme des investisseurs : ils tentent de maximiser leurs revenus futurs, et il paraît dès lors inenvisageable de les rémunérer. Pourtant, les idées de la charte de Grenoble ont continué d'essaimer, y compris hors de France, où des organisations se sont

ponctuellement réapproprié ce projet. Ce fut récemment le cas au Québec, à l'occasion d'une grève des stages, lancée entre 2017 et 2019 par des comités unitaires sur le travail étudiant (CUTE).

Le mouvement a débuté quelques années après la contestation du « printemps érable », qui avait (temporairement) mis en échec un projet de hausse spectaculaire des frais d'inscription (2). Dans la ligne de mire des CUTE : ce travail fréquemment imposé et prenant représenté par les stages, qui durent plusieurs mois et sont effectués hors du lieu d'études. Une preuve, selon les militants, que le travail étudiant payé et reconnu existe déjà mais uniquement dans les formations où les femmes sont minoritaires (ingénierie, gestion, informatique, médecine) : dans les filières où elles sont majoritaires (travail social, éducation, soins infirmiers), les stages pas ou mal rémunérés prévalent (3). Cette stratégie a conduit des dizaines de milliers de personnes à revendiquer un salaire pour leurs stages et leurs études, et à participer aux grèves, qui ont culminé lors de l'hiver 2018. S'il est trop tôt pour en tirer un bilan, le mouvement peut d'ores et déjà se targuer d'avoir obtenu, au printemps 2019, des bourses de stage de 600 à 3 000 euros pour des formations féminisées qui jusque-là n'étaient pas rémunérées.

En France, une grève des stages menée au nom du salaire étudiant pourrait s'appuyer sur un contexte similaire. Les effectifs de l'enseignement supérieur sont devenus très importants (près de 2,7 millions d'inscrits en 2018, dont 80 % dans le public), plus féminins et davantage issus des classes populaires (4). Le nombre de stages a par ailleurs fortement augmenté dans l'université publique, sous la pression de la professionnalisation des études : en 2018, 40 % des inscrits en troisième année de licence et 64 % des élèves de deuxième année de master en avaient effectué un.

Comme au Québec, les inégalités entre filières sont fortes. Les stagiaires venus des écoles de commerce (qui n'accueillent que 12,8 % d'enfants d'ouvriers et d'employés, contre 28,4 % pour l'ensemble des formations secondaires) ou d'ingénieurs (où les femmes ne représentent que 30,3 % des effectifs) reçoivent souvent des rémunérations comprises entre 600 et 1 000 euros (5). La situation est bien différente dans les formations universitaires généralistes où les femmes (56,2 % des effectifs) et les classes populaires (29,7 %) sont plus présentes, et où les stages d'une durée supérieure à deux mois, et donc indemnisés, sont moins fréquents. Seuls 22 % des stagiaires inscrits en master ont reçu une gratification supérieure à 600 euros par mois (contre plus de 50 % dans les écoles d'ingénieurs), la proportion tombant même à 4 % en licence. Une enquête montre en outre des différences disciplinaires en master, avec des « sciences exactes » plus masculines, moins populaires et plus favorisées lors des stages que les autres formations généralistes (lettres, sciences humaines et sociales, économie, droit) (6).

S'agissant des stages comme d'autres périodes d'études rémunérées (apprentissage, formation continue, études de santé, doctorat, formations d'écoles d'État prestigieuses, etc.), la perspective d'un salaire étudiant permet de lutter non seulement contre la précarité, mais aussi contre les inégalités qui la nourrissent, dans l'enseignement supérieur et au-dehors.

Aurélien Casta

Sociologue et économiste, chercheur associé au Clersé (université de Lille) et à l'Idhes (université Paris Nanterre), auteur d'*Un salaire étudiant. Financement et démocratisation des études*, La Dispute, Paris, 2017.

Toujours disponible : Aurélien Casta et Emmanuel Porte (coord.), *L'autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes*, Ed Syllepse, col. Germe, Paris, 2015

(1) Cité par Didier Fischer, dans Robi Morder (sous la dir. de), *Naissance d'un syndicalisme étudiant. 1946 : La charte de Grenoble*, Syllepse, Paris, 2006.
(2) Lire Pascale Dufour, « Ténacité des étudiants québécois », *Le Monde diplomatique*, juin 2012.
(3) *Cf.* par exemple Amélie Poirier et Camille Tremblay-Fournier, « La grève des stages est une grève des femmes », *Françoise Stéréo*, no 9, Québec, 23 mai 2017.
(4) « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Menesr) - direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Paris, 2019. Toutes les données qui suivent proviennent de ce document et de ses éditions annuelles précédentes.
(5) *Cf.* par exemple Étienne Gless, « Stages : les formations qui "paient" le mieux », *L'Étudiant*, Paris, 8 novembre 2019. Constat déjà établi par Jean-François Giret et Sabina Issehnane, « L'effet de la qualité des stages sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur », *Formation emploi*, no 117, Marseille, janvier-mars 2012.
(6) Jean-François Giret et Sabina Issehnane, *ibid.*

Le Monde. Tribune publiée le 27 novembre 2019 **documentation germe janvier 2020**

« Une allocation d'autonomie pour les étudiants n'aurait rien d'une utopie budgétaire »

Tom Chevalier

« Au Danemark, chaque étudiant peut bénéficier d'une allocation mensuelle d'environ 700 euros pendant six ans » (Illustration: trouver un logement est une étape difficile pour un étudiant sur trois, selon une étude de l'Observatoire de la vie étudiante). Tribes of the city (CC BY-NC-SA 2.0)

Tribune. La tentative de suicide d'un étudiant qui s'est immolé par le feu à Lyon (Rhône) le 8 novembre a mis à l'agenda l'enjeu de la précarité étudiante. Selon l'Observatoire national de la vie étudiante, 22,70 % des étudiants déclarent en effet avoir été confrontés à d'importantes difficultés financières durant l'année 2016, et moins de la moitié (45 %) déclare avoir assez d'argent pour couvrir ses besoins mensuels. L'événement dramatique de Lyon a réactivé, pour lutter contre cette précarité, la revendication d'un « salaire étudiant ».

Cette question est ancienne puisqu'elle provient de la charte de Grenoble de 1946, fondatrice du syndicalisme étudiant et qui reconnaissait l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel ». L'idée de « salaire étudiant » s'est ensuite progressivement confondue avec celle d'« allocation d'autonomie », même si les appellations diffèrent. Cette idée s'est largement diffusée hors des cercles syndicaux, notamment dans les années 2000, avec la publication de nombreux rapports sur le sujet.

Mesure réalisable

A cet égard, on peut notamment citer les rapports du Commissariat général du plan « Jeunesse, le devoir d'avenir », issu en 2001 d'une commission présidée par Dominique Charvet, et « Pour une autonomie responsable et solidaire », de Jean-Baptiste de Foucauld et Nicole Roth, en 2002. Il y eut aussi, en 2007, le rapport sur « Les dotations en capital pour les jeunes », du Centre d'analyse stratégique ; en 2009, le « Livre vert de la Commission sur la politique de la jeunesse », présidée par Martin Hirsch ; en 2017, « Arrêtons de les mettre dans des cases ! », rapport au premier ministre de Célia Vérot et Antoine Dulin.

Plusieurs chercheurs ont aussi souligné l'effet positif de la mise en place d'un tel dispositif, qu'il s'agisse de sociologues, comme Camille Peugny, dans *Le Destin au berceau* (Seuil, 2013), ou d'économistes, comme Thomas Piketty, dans *Capital et Idéologie* (Seuil, 2019). Cette mesure est réalisable puisqu'elle existe déjà dans les pays nordiques, où elle accompagne le droit à la formation tout au long de la vie ainsi que l'individualisation de la citoyenneté sociale.

Ces rapports et travaux proposent la mise en place d'une allocation d'autonomie sous la forme d'un « droit de tirage pour la formation » : chaque étudiant aurait le droit de bénéficier d'une allocation mensuelle lui permettant de poursuivre des études. Certains considèrent qu'une telle allocation relève de l'impossible, notamment en raison de son coût. Il n'en est rien : tous les pays nordiques l'ont mise en place, alors même que la poursuite d'études supérieures y est gratuite, afin de promouvoir l'égalité des chances. Au Danemark, chaque étudiant peut bénéficier d'une allocation mensuelle d'environ 700 euros pendant six ans.

Le Haut Conseil de la famille (HCF) a publié en 2016 un rapport sur les jeunes de 18 à 24 ans où il présentait les enjeux de la mise en place d'une telle allocation d'autonomie en France. Pour une allocation d'un montant du revenu minimum (environ 462 euros mensuels en 2016), qui est aussi environ le montant de la bourse la plus élevée, lissé sur douze mois, le HCF nous dit que la mesure coûterait environ 12 milliards d'euros.

En rien une utopie budgétaire

Il faut toutefois également prendre en compte tous les autres dispositifs d'aides aux étudiants dont les budgets seraient réalloués à cette nouvelle allocation, comme les bourses, les exonérations actuelles qui leur sont liées, les dépenses fiscales aux familles, et les prestations familiales allouées aux parents des étudiants de 18 à 20-21 ans – ce qui revient à environ 7,7 milliards d'euros. Le besoin de financement s'élève donc en fin de compte à 5,3 milliards d'euros.

A titre de comparaison, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dont l'efficacité en termes de créations d'emplois a été fortement critiquée, a coûté 21 milliards d'euros en 2018, tandis que la suppression de la taxe d'habitation coûterait environ 17,6 milliards : la mise en place d'une allocation d'autonomie n'a donc rien d'une utopie budgétaire.

Si la mise en place d'une allocation d'autonomie est possible pour lutter contre la précarité étudiante et promouvoir l'égalité des chances, elle s'insère dans un contexte spécifique. D'abord, elle accompagne le droit à la formation tout au long de la vie promu dans les pays nordiques, se traduisant par deux caractéristiques de leur enseignement supérieur.

D'un côté, le système éducatif en général y est faiblement inégalitaire, tandis que le système éducatif français, très élitiste, produit au contraire de fortes inégalités, avec un enseignement supérieur très segmenté, notamment en raison de la dualité historique entre universités et grandes écoles.

Des étudiants vus comme des adultes

D'un autre côté, les études supérieures n'y sont pas considérées comme un seul prolongement du secondaire. Autrement dit, non seulement le cumul emploi-études y est plus aisé, mais les allers-retours entre emploi et études sont possibles et encouragés tout au long de la vie : le destin scolaire et professionnel n'est ainsi pas fixé à 23 ans sans possibilité de réflexion ou de seconde chance pour les jeunes, comme c'est le cas en France.

Une allocation d'autonomie suppose par ailleurs de reconnaître le statut d'adulte des jeunes, et en l'occurrence des jeunes adultes scolarisés, en individualisant la citoyenneté sociale. En France, la citoyenneté sociale est familialisée dans la mesure où les jeunes adultes sont considéré·es comme de « grands enfants » : il revient aux parents de s'occuper de leurs enfants, même majeurs, a fortiori lorsqu'ils ou elles sont scolarisé·es, comme l'a bien montré le film d'Etienne Chatiliez *Tanguy* (2001).

D'où l'importance de la politique familiale dans les aides aux étudiants et le fait que les bourses dépendent du revenu des parents. Or, dans les pays nordiques, les jeunes peuvent bénéficier en leur nom propre des prestations sociales en général, et de l'allocation d'autonomie en particulier, puisqu'ils sont vus comme des adultes qui ne dépendent plus nécessairement de leurs parents sur le plan financier.

Cette reconnaissance du statut d'adulte des jeunes que permet une telle individualisation renforce en retour leur niveau de confiance dans les institutions. A l'opposé, ces niveaux sont particulièrement bas dans le cas français, la familialisation étant perçue comme une infantilisation, et donc comme une forme de défiance de la part de l'Etat vis-à-vis de sa jeunesse.

Tom Chevalier est l'auteur, notamment, de « La Jeunesse dans tous ses Etats » (PUF, 2018).

Tom Chevalier (Politiste, chercheur CNRS au laboratoire Arènes)

Voir aussi : Tom Chevalier : « L'Etat providence et les jeunes », *Les Cahiers du Germe* n° 30, 2012.2013, http://www.germe-inform.fr/?p=3687

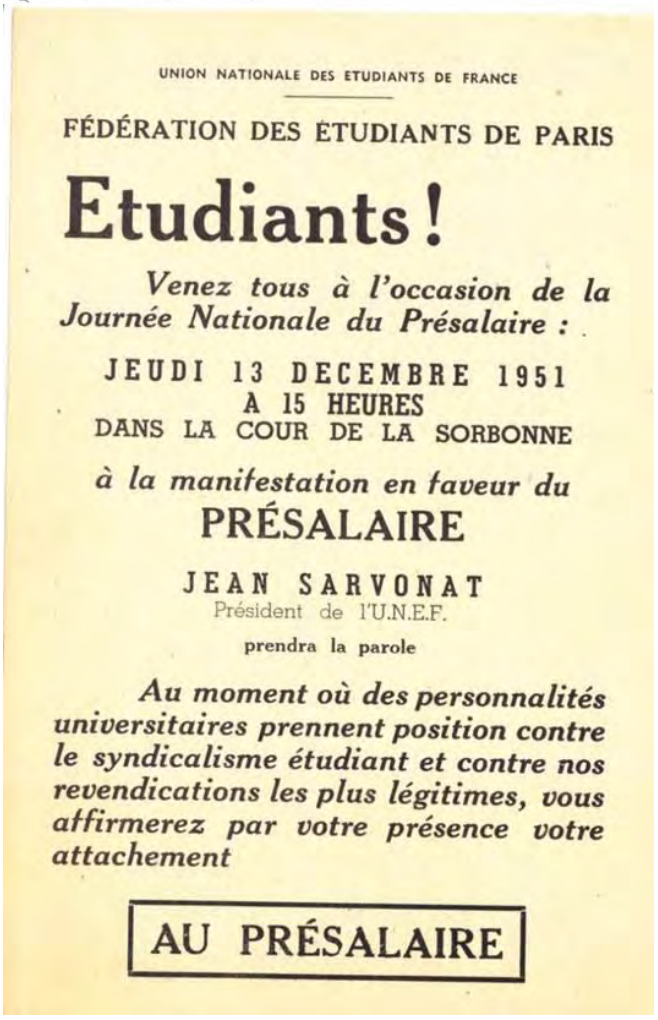

Affichettes 1956 et 1951. Documentation Germe. Col. Cité des mémoires étudiantes.

Mais ce qui fait l'identité de l'UNEF tout au long de ses trente années d'existence, c'est sa lutte pour une université égalitaire. Sa difficulté à élaborer une vision globale de l'université est subsumée par sa volonté constante de réduire les inégalités.

POUR UNE UNIVERSITÉ ÉGALITAIRE

Pour l'UNEF, il ne peut y avoir d'université démocratique sans égalité. Le combat contre la sélection est avant tout un combat contre la sélection sociale.

BOURSES OU ALLOCATION D'ÉTUDES ?

Une continuité contradictoire

À chaque congrès, les documents rappellent que la part d'enfants d'ouvriers est largement en dessous de ce qu'ils représentent dans la société. Aussi l'UNEF revendique-t-elle un accroissement de l'aide sociale sous ses formes directes et indirectes et tente aussi de les articuler.

La revendication principale est celle de l'aide directe par le biais des bourses et de l'allocation d'études. La définition de l'allocation d'études est un enjeu[42]. Il s'agit de savoir si elle doit être universelle ou sur critères sociaux. Décision prise lors du congrès d'Arcachon en 1950, l'UNEF a fait de l'allocation d'études pour tous sa revendication phare[43]. L'UNEF milite pour transformer les étudiants en «salariés» et donc en «majeurs», ce qui «leur permettra de se consacrer totalement à leurs études». Son «Manifeste pour une réforme démocratique de l'enseignement supérieur[44]» de 1964 en explique aussi la nécessité car le système des bourses est trop complexe et qu'une part importante des enfants d'ouvriers n'y accède pas. L'allocation d'études sur critères universitaires permettrait une simplification de la gestion de l'aide sociale directe et responsabiliserait les étudiants dans la nécessité de réussir leurs études. La création de cette allocation serait financée d'après les rédacteurs du Manifeste

42. Aurélien Casta, *Un salaire étudiant : financement et démocratisation des études,* Paris, La Dispute, 2017. Emmanuel Porte, «De l'allocation d'études à l'allocation d'autonomie», dans Aurélien Casta et Emmanuel Porte (coord.), *Autonomie en mouvements : revendications syndicales et mobilisations étudiantes*, Paris, Syllepse, 2015

43. «Propositions de l'UNEF et l'historique de la revendication de 1947 à 1963», *Revue 21 x 27,* n° 9, novembre 1964. Consultable sur le site de l'Institut Tribune socialiste qui rassemble des documents et des analyses sur l'histoire du PSU, www.inst, itut-tribune-socialiste.fr/.

44. «Manifeste pour une réforme démocratique de l'enseignement supérieur», *Les Cahiers de l'UNEF,* n° 7, octobre 1964. Consultable sur le site de l'Institut Tribune socialiste qui rassemble des documents et des analyses sur l'histoire du PSU, www.institut-tribune-socialiste.fr/.

par la suppression des subventions aux restaurants universitaires et au logement étudiant. Elle impliquerait aussi la suppression de la demi-part fiscale des parents. Cette revendication est vue aussi comme unificatrice, les étudiants étant considérés comme un groupe social finalement homogène, celui des jeunes travailleurs intellectuels. Au sein de l'UNEF, les disputes sur les attendus de l'allocation d'études s'enchaînent. Mais il est temps ici de regarder ce qu'il en était au sein du monde communiste. Alors que le PCF avait déposé en 1947, 1950, 1955[45] plusieurs propositions de loi qui prévoyaient un salaire étudiant, il change de position au cours de l'année 1956. Dans une brochure sur la réforme de l'enseignement, le député communiste Georges Cogniot publie une proposition de loi – sans doute déposée en janvier 1956 – demandant qu'il soit «attribué un salaire aux étudiants de l'enseignement supérieur préparatoire et de l'enseignement supérieur qui satisfont aux conditions normales du travail universitaire[46]». Il semble que lors de son intervention au congrès de l'UNEF en avril 1956, Roger Garaudy ait aussi défendu une allocation universelle[47]. Mais au congrès du Havre du PCF qui se tient en juin 1956[48], la position se modifie et l'allocation d'études perd sa dimension universelle, cette dernière ne devant être versée qu'aux étudiants les moins fortunés. Le PCF a donc changé sa position. Cela devient, au début des années 1960, un objet de tension avec l'UEC dirigée par une majorité de plus en plus critique vis-à-vis du Parti. En 1963, dans une brochure qui rassemble les interventions de Maurice Thorez faites lors d'une tournée dans l'est de la France, le secrétaire de l'UEC Nancy affirme qu'il faut:

> L'octroi d'une allocation d'études aux étudiants qui en ont besoin car il ne faut pas oublier, contrairement aux camarades du bureau national de l'UEC, qui réclament une allocation d'étude pour tous les étudiants, que les fils à De Wendel et compagnie, les fils de la haute bourgeoisie passent des heures heureuses à l'université, et pour eux l'allocation d'étude serait injuste. Ce n'est pas cela qui les ferait changer

45. *Journal officiel de l'Assemblée nationale*, propositions du 11 août 1947 (n° 2382), du 8 mars 1950 (n° 5388), du 10 mars 1955 (n° 10356).

46. Georges Cogniot, *La réforme de l'enseignement*, 1956, p. 27, Brochure de la Bibliothèque marxiste de Paris, consultable sur le site Pandor de la MSH de Dijon, Brb 3378.

47. Alain Monchablon, *op. cit.*, p. 41.

48. *Cahiers du communisme*, juillet-août 1956, consultable sur le site Pandor de la MSH de Dijon.

d'opinion politique. Les métallos finançant les études du fils De Wendel, je crois que c'est du délire[49] !

C'est la formule « une allocation d'études aux étudiants qui en ont besoin » que l'on retrouve désormais dans les documents communistes, ce qui n'empêche pas le secrétariat du PCF de vouloir être offensif et proposer à l'UNEF en 1964 – tout en conservant sa position de fond – de lutter ensemble pour le versement d'une première tranche[50]. On sent qu'au-delà des déclarations, il y a une hésitation et tout au moins la recherche d'un compromis.

Pour des critères sociaux

Dès sa création, en 1969, la tendance Renouveau choisit clairement les critères sociaux. Cette position qui épouse celle du PCF rejoint le combat de la FRUF – dirigée par des étudiants communistes depuis le congrès de Poitiers (avril 1969) – exigeant que l'attribution des chambres en cités U se fasse sur des critères nationaux mais surtout sociaux[51]. Pour autant, les débats sur cette question continuent au sein de la tendance puis de l'UNEF après 1971. La recherche d'un compromis entre allocation et bourses est perceptible au moins jusqu'au congrès de la Solidarité étudiante, en 1980.

Dans les premiers documents de la tendance Renouveau, la formulation est celle d'une allocation d'études sur critères sociaux et universitaires. À l'issue du congrès de Marseille de décembre 1968, la tendance élabore une plate-forme en dix points dont le quatrième précise que l'allocation d'études serait sur critère social en premier cycle, social et universitaire en second cycle et sur critères universitaires en troisième cycle[52]. L'idée du mixte entre critères sociaux et universitaires en trois paliers se retrouve dans les conclusions de la commission Mallet de

49. Brochure de la Bibliothèque marxiste de Paris, *Pour un Parti communiste toujours plus fort au service du peuple*, 1963, p. 32-34, consultable sur le site Pandor de la MSH de Dijon, brb 428.
50. Secrétariat du PCF du 12 mars 1964. Archives du PCF, consultable sur le site Pandor de la MSH de Dijon.
51. Témoignage de Francis Colbac, président de la FRUF de 1969 à 1971, recueilli et enregistré le 18 août 2022 par le collectif Pour l'histoire de l'UNEF !. Fonds UNEF (1971-2001), Cité des mémoires étudiantes et témoignage de Lola Vigoureux. Voir aussi *Cité U.*, journal de la FRUF, n° 0, septembre 1971. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Rémi Fourche, Cité des mémoires étudiantes.
52. Rapport de Benoît Monier aux Assises des élus et des représentants des comités UNEF pour son renouveau du 30 mars 1969. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Régis Piquemal et Joëlle Malvy, Cité des mémoires étudiantes.

1969 sur la vie étudiante mise en place par le gouvernement[53]. La tendance Renouveau contrairement à l'UNEF – encore dirigée par les étudiants du PSU – a accepté de siéger en raison de la même logique qui lui a fait accepter de participer aux élections universitaires instituées par la loi Faure. En fait, non encore reconnue, la tendance siège à travers des représentants étudiants aux CROUS et des militants de la FRUF, notamment son président élu en avril 1969, Francis Colbac[54].

D'abord méfiante[55], elle accueille finalement les conclusions de la commission avec bienveillance[56]. Il y a pourtant une ambiguïté. À la lecture des documents de la commission et de ceux de la tendance Renouveau, on perçoit une bataille d'interprétation. Les documents de cette dernière soulignent bien que leur proposition repose sur l'idée d'une part réduite des critères universitaires en second cycle au profit des critères sociaux. La proposition finale de la commission Mallet équilibre, elle, les critères sociaux et universitaires pour les seconds cycles.

Après 1971, l'UNEF-Renouveau précise sa conception de cette allocation dont la formulation en trois étapes se retrouve dans le Programme commun de la gauche. C'est d'ailleurs au congrès de l'UNEF de 1972 que Nicole Chambon, dirigeante de la tendance puis membre du bureau national, entre pour la première fois dans les détails. Son texte est intéressant car il permet de comprendre les attendus du Renouveau puis de l'UNEF post 1971 sur le sujet.

Pour Nicole Chambon[57], à la suite de la commission aide sociale qui s'est réunie pendant le congrès en présence de 40 délégués, de 23 universités, de quatre comités d'action parisien mais aussi de l'UGE, il ressort que l'allocation – terme qui reste usité – doit être effectivement pensée en trois paliers. Lors du premier cycle, l'allocation doit être versée sur critères sociaux pour éviter le salariat étudiant et prendre en compte les ressources de la famille – même si mentionne-t-elle cela

53. Rapport final de la commission Mallet, juin 1969. Bureau de l'action sanitaire et sociale (Direction des enseignements supérieurs), 19890588/1, Archives nationales.

54. Ibid.

55. Rapport de Benoît Monier aux Assises des élus et des représentants des comités UNEF pour son renouveau, 30 mars 1969. Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, fonds Jean Duma, 437J14.

56. «Le projet d'allocation d'étude nécessiterait de décupler les crédits», *Le Monde,* 20 juin 1969.

57. Rapport de la commission sociale présenté par Nicole Chambon, membre du bureau national, au 60e congrès (Paris), mars 1972. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Jérôme Tillette de Mautort, Cité des mémoires étudiantes.

n'est pas sans ambiguïté car il s'agit d'aider l'étudiant lui-même, mais cela reste la meilleure solution pour la promotion de tous. En 3e cycle, l'étudiant est un adulte et un jeune chercheur «qui entre dans le circuit de la production intellectuelle», il doit donc percevoir de la société les moyens de sa subsistance et de son travail. Mais elle écarte l'idée de présalaire car trop soumis aux desiderata des intérêts à court terme de l'économie et au risque d'aliénation. Lors du second cycle, la situation est intermédiaire d'où la proposition de critères sociaux et universitaires. L'idée des critères universitaires repose aussi sur la nécessité de faire émerger les meilleurs. Il ne s'agit donc pas d'égalitarisme mais de donner sa chance à toutes et tous. La commission prévoit le cas aussi d'étudiants en désaccord avec leur famille, ce qui pose effectivement la question de l'autonomie qui est une des principales justifications de l'allocation pour tous. La situation de ces étudiants serait alors examinée par les assistantes sociales du CROUS et la décision du versement prise au cas par cas. Le financement serait assuré par l'État, la baisse de la TVA sur les restaurants universitaires, les équipements des universités et... la suppression des vigiles. Enfin, les grandes entreprises de plus de 1 000 salariés, grandes bénéficiaires de la formation de jeunes cadres, seraient mises à contribution. Et comme il est toujours le cas dans les documents de l'UNEF, l'objectif de l'allocation serait atteint par l'augmentation des bourses et leur élargissement. Ces réflexions conduisent l'UNEF à rédiger une proposition de loi dont elle publie des extraits[58]. À la rentrée 1974, Jean-Pierre Soisson, nouvellement nommé secrétaire d'État aux universités, organise un colloque sur l'aide sociale. L'UNEF décide d'y participer et accueille avec bienveillance les propositions du ministre. Le syndicat signale son souhait que, contrairement à la commission Mallet du printemps 1969, ce colloque soit réellement utile et que ces «conclusions [soient] reprises par le ministre[59]». Lors d'une conférence de presse, René Maurice précise que l'UNEF reste favorable au triptyque distinguant les critères selon les cycles mais que dans le contexte inflationniste, l'élargissement de l'aide sociale est nécessaire pour permettre aux enfants des classes moyennes d'en bénéficier.

58. *Étudiants de France*, journal de l'UNEF, n° 6, octobre 1972, p. 5. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Alain Miranda, Cité des mémoires étudiante.
59. Conférence de presse de René Maurice du 12 septembre 1974, Fonds UNEF (1971-2001), Cité des mémoires étudiantes, papiers Rémi Fourche.

Pour le président de l'UNEF, au moins un étudiant sur deux doit être concerné par l'aide directe.

Le dépouillement de la presse de l'UNEF-US démontre qu'en réalité les deux organisations n'ont pas, en pratique, une conception différente. Si l'UNEF-US s'est prononcée[60] au nom de la charte de Grenoble pour l'allocation pour tous, elle en fait un objectif lointain et souhaite y arriver aussi par un élargissement des bourses. Par la suite, contrairement à l'UNEF, sa presse n'évoque que les bourses.

Mais à l'aube des années 1980, on assiste à un chassé-croisé. L'UNEF abandonne, à partir du congrès de la solidarité étudiante d'avril 1980, la référence à l'allocation d'étude alors que la même année au moment de sa création, l'UNEF-ID en fait de nouveau un axe identitaire. Pour autant, l'UNEF-ID ne se prononce pas pour une allocation immédiate pour tous contrairement à la LEAS, une de ses tendances minoritaires, qui aurait souhaité en faire un axe[61]. Le chemin est pour l'UNEF-ID celui de l'unification des aides directes et indirectes, leur élargissement puis l'allocation pour tous. Pour l'UNEF, la disparition du jour au lendemain de la référence à l'allocation d'études lors du congrès de 1980 à Reims interroge. Nous émettons l'hypothèse qu'il s'agit là d'une manière d'affirmer sa différence avec l'UNEF-ID. On peut aussi penser que l'axe de la solidarité conduit à insister sur les mécanismes de solidarité entre étudiants – ces derniers étant confrontés à des situations sociales inégales. Mais l'UNEF, si elle abandonne le terme allocation, continue de revendiquer une augmentation et un élargissement des bourses.

Le retour manqué de l'allocation d'études

L'idée d'allocation d'études pour tous fait une timide réapparition lors du 72e congrès de 1987. Le texte de la commission aide sociale[62] affirme ainsi que «l'allocation d'étude fixe et unique pour tous, calculée à partir d'enquêtes sérieuses et exhaustives sur les besoins des étudiants, permettrait d'assurer à chacun le bénéfice d'un minimum vital». La proposition repose aussi sur l'idée d'indépendance de l'étudiant par rapport

60. *L'Étudiant de France*, journal de l'UNEF-US, n° 20, octobre 1974. La Contemporaine, fonds, FP2923.

61. *Étudiants de France*, journal de l'UNEF-ID, n° 17, février 1982. La Contemporaine, fonds, FP2923.

62. Rapport de la commission aide sociale au 72e congrès (Saint-Étienne), novembre 1987. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Guillaume Hoibian, Cité des mémoires étudiante.

à sa famille. Ce retour momentané de l'idée d'allocation d'étude est le fruit de l'influence du travail des états généraux de mars 1987 – mis en place à la suite du mouvement de novembre-décembre 1986 – qui ont retenu l'idée d'allocation pour tous. Or l'UNEF se satisfait globalement des conclusions des états généraux[63]. La proposition est portée par Vincent Guicharnaud, 72e président de l'AGE de Limoges, membre du bureau de la coordination nationale pendant le mouvement contre le projet Devaquet, et un des rares membres de la LCR à la direction nationale de l'UNEF. La contradiction est portée par Alain Raimbault, un des principaux dirigeants de l'UEC. Les arguments échangés sont les mêmes. Alain Raimbault met en avant la justice sociale que ne réparerait pas l'allocation et qui aurait pour conséquence le désengagement de l'État dans l'aide indirecte. Il est soutenu par Laurence Collin, une des responsables de l'aide sociale à l'UNEF. Vincent Guicharnaud rétorque que les étudiants ultra-riches sont extrêmement minoritaires à l'université et que l'UNEF en proposant l'allocation n'abandonnerait pas son objectif d'un réengagement de l'État. Pierre-Marie Perinetti de l'AGE de Paris 1 cherche une voie moyenne. Son intervention révèle que cette proposition peut séduire certains militants du syndicat pourtant très éloignés du courant politique du dirigeant limougeaud. Vincent Guicharnaud conclut son intervention en se référant aux positions de l'UNEF du début des années 1970 mais sans indiquer qu'elles mêlaient critères sociaux et universitaires. À l'écoute des débats, il est clair que le soutien à l'allocation est minoritaire[64]. On notera qu'aucun des dirigeants principaux de l'UNEF n'intervient dans le débat sans doute par conviction mais aussi parce que l'enjeu du congrès est celui de la stratégie et qu'ils ont le soutien sur ce sujet de l'UEC. Il ne s'agit donc pas pour eux d'ouvrir une polémique avec l'organisation politique. La proposition de la commission aide sociale n'est donc pas retenue. Pendant les années qui suivent l'UNEF demeure sur la même ligne.

En 1991, le plan social étudiant proposé par Lionel Jospin et son conseiller Claude Allègre instaure une nette amélioration du système des bourses avec l'objectif de 25 % de bénéficiaires à atteindre. L'UNEF reconnaît évidemment cet effort mais refuse de le signer à la différence

63. Le document final des états généraux de l'enseignement supérieur est consultable ici http://er.jeunes-chercheurs.org/eg_87.html#RTFToC35.

64. Les débats du congrès ont été enregistrés et sont écoutables (fichier 16). Fonds UNEF (1971-2001), papiers Marc Rossetti, Cité des mémoires étudiantes.

des autres organisations représentatives – l'UNEF-ID, la FAGE et l'UNI – car elle refuse d'avaliser l'extension du système des prêts[65].

En 1995, l'UNEF rédige un projet de statut de l'étudiant[66] – un des documents parmi les plus élaborés de son histoire – en réponse à celui annoncé par François Bayrou, déjà évoqué plus haut. Le texte de l'UNEF est construit comme une déclaration des droits: droits à un enseignement public et gratuit, au choix des études, à la santé, à la restauration – avec toujours la demande du retour à la parité État/étudiant dans le financement du repas, à l'accès au transport... Il liste aussi des droits pour les étudiants salariés, les étudiants étrangers, pour les étudiantes, les couples et les parents. Un des articles est consacré au droit à l'autonomie devant «permettre à tous les étudiants de vivre leur jeunesse». Cependant, l'UNEF ne réactive pas cette idée d'allocation pour tous. Lors du congrès qui suit – en décembre 1995 – , l'allocation d'études, sans doute soulevée par l'opposition interne, est rejetée avec les arguments habituels mais aussi pour des raisons de réalisme budgétaire. Un texte d'analyse de l'UNEF devant stimuler les débats préparatoires au congrès présente comme irréaliste ce «salaire» étudiant, proposée aussi par l'UNEF-ID, car sa mise en place nécessiterait «d'y consacrer la somme faramineuse de 84 milliards de francs par an, soit près du double du budget de l'enseignement supérieur[67]».

La recherche d'une voie originale

Il y a donc bien une identité historique de l'UNEF sur la question de l'aide sociale qui traverse les années. Elle n'est remise en cause que par certaines oppositions ou minorités notamment issues de ou influencées par la LCR. Lors du 78e congrès en 1997, dans un contexte où François Bayrou propose une refonte de l'aide sociale en utilisant le terme d'allocation mais à budget constant, une contribution[68] de militantes et militants issus de cette mouvance – notamment Olivier

65. «Quatre organisations étudiantes ont signé le plan social du gouvernement», *Le Monde*, 28 mars 1991; et *Guide de l'étudiant* 1991-1992. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Alexis Boche, Cité des mémoires étudiantes.

66. Tract «Ensemble pour un statut étudiant» de l'UNEF, novembre 1995. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Sébastien Bachollet, Cité des mémoires étudiantes.

67. Texte d'analyse et de propositions du 77e congrès (Montpellier), décembre 1995, p. 3. Archives départementales de Seine-Saint-Denis, fonds des Jeunesses communistes, 500j91.

68. «Contribution au débat» signée par 74 adhérent.es issu.es de plusieurs AGE, 78e congrès (Toulouse), mai 1997. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Guillaume Hoibian, Cité des mémoires étudiantes.

Besancenot, Vincent Gay, Amaelle Guiton, Manuela Martins, Gaël Quirante, Anthony Smith... – propose à nouveau l'allocation pour tous. Ils précisent d'ailleurs que la campagne sur le sujet menée par l'UNEF-ID est un plein succès. Au même congrès, l'AGE de Toulouse – dirigée elle aussi par des opposants proches des JCR – fait une autre proposition[69] : la mise en place d'une «garantie sociale d'étude» (GSE) reposant sur la déclaration fiscale des étudiants. Une GSE est alors fixée et l'État complète la pension versée par les parents si cette dernière n'est pas au niveau retenu. Évidemment, les parents déduisent de leur revenu la pension versée. Ce système tente de suppléer au système des bourses considéré comme insuffisant, et de répondre au besoin d'autonomie des étudiants, à l'objectif de la justice sociale par l'impôt et est une réponse alternative au projet Bayrou. Une description précise du financement est proposée. La réponse du congrès à ces deux propositions demeure celle classique d'une aide sociale ciblée pour les étudiants les plus démunis. D'après le témoignage de Robi Morder[70], le maintien de cette position n'est dû qu'à la division entre les soutiens de l'allocation pour tous et ceux de la GSE qui n'ont pas su rassembler une majorité sur une proposition alternative à la position de la direction.

Lors du 79e congrès en 1999, les positions évoluent et la direction de l'UNEF concède que les questions posées par la proposition de l'allocation ou de la GSE sont légitimes et qu'il faut poursuivre le débat avec les étudiants en organisant des assises de l'aide sociale[71]. Nous ne sommes plus effectivement dans le même contexte, les discussions sur le rapprochement avec l'UNEF-ID, partisane d'une allocation pour tous, s'accentuent. Le gouvernement est celui de la gauche plurielle. Notons d'ailleurs, que le groupe communiste propose en novembre 2000 alors que Marie-George Buffet est ministre de la jeunesse, une allocation pour les jeunes de 16 à 25 ans[72]. Non automatique, conçue comme complémentaire et encore sur critères de ressources mais dans la perspective d'un revenu social garanti, elle marque une réflexion nouvelle

69. «Aide sociale étudiante : concilier autonomie et justice sociale», contribution de l'AGE de Toulouse, 78e congrès (Toulouse), mai 1997. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Guillaume Hoibian, Cité des mémoires étudiantes.

70. Témoignage de Robi Morder qui assistait au congrès en tant que chercheur du Germe.

71. Dossier «Travaux du congrès» du 79e congrès (Pantin), avril 1999. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Rémi Fourche, Cité des mémoires étudiantes.

72. Site de l'Assemblée nationale, www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/allocation.asp.

des communistes en la matière. Ces réflexions lèvent aussi sans doute pour certains les obstacles vers la réunification avec l'UNEF-ID.

POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ET LA MNEF

PESER SUR L'ORIENTATION DE LA MNEF

Au-delà de l'aide directe et indirecte – aides d'État – , l'autre grand sujet pour l'UNEF a été celui de la sécurité sociale étudiante et du mutualisme. Il ne s'agira pas ici d'entrer dans les détails de l'histoire politique de la MNEF[73] et de la manière dont elle est devenue la chose de l'équipe dirigeante de l'UNEF-ID, son bras armé et sa pourvoyeuse en moyens humains et financiers. Paradoxalement, la captation de la MNEF par le noyau rassemblé autour de Jean-Christophe Cambadélis[74] met en exergue l'attachement de l'UNEF à cette mutuelle comme faisant partie de sa lutte pour la défense de la sécurité sociale étudiante.

De 1971 à 2001, les positions de l'UNEF sur la protection sociale ne varient guère et sont déjà inscrites dans les documents de la période de la tendance Renouveau. L'UNEF exige en permanence le réengagement de l'État dans la sécurité sociale étudiante, dénonce l'insuffisance des remises de gestion par l'État au titre de la gestion de la sécurité sociale étudiante par la MNEF. Mais malgré son soutien de principe, elle critique la direction de la MNEF, sauf entre 1973 et 1975. Dans un tract de 1971[75], diffusé pour les élections internes à la MNEF de la section de Toulouse, les candidats de l'UNEF-Renouveau, de la FRUF et de l'UGE demandent une subvention de l'État au «régime général pour combler le déficit du régime étudiant, le recouvrement intégral des dettes patronales». L'UNEF s'élève aussi contre l'augmentation des cotisations et la diminution des taux de remboursement. L'autre grand axe est celui de la défense de la gestion étudiante. Dans la période du Renouveau et de la scission, alors que les étudiants du PSU ont abandonné la direction de l'UNEF, ils conservent celle de la MNEF. Ils sont fortement critiqués

73. Robi Morder, «Éléments pour une histoire politique de la Mutuelle nationale des étudiants de France», *Cahiers du Germe,* spécial n° 4, 2004.
Camilo Argibay, «De la transgression acceptée à la réprobation généralisée : le scandale de la MNEF au prisme du temps long (années 1970-1990)», *Terrains et travaux,* n° 22, 2013, p. 41-58.
Camilo Argibay, «Des militants en costume cravate, regard socio-historique sur l'engagement des dirigeants étudiants de la MNEF (1973-1986)», *Le Mouvement social,* n° 248, 2014, p. 93-108.
74. Sahra Saoudi, «Un verdict symbolique», *L'Express,* 2 juin 2006.
75. Tract du 25 février 1971. Fonds UNEF (1971-2001), papiers Michel Solignac, Cité des mémoires étudiantes.